

UCL

**Université
catholique
de Louvain**

Institut d'études européennes
Université catholique de Louvain



Institut d'études européennes
Université Saint-Louis - Bruxelles

Les Délégations et Bureaux des CC.AA espagnoles à Bruxelles : « Intelligence service » sous couvert de la promotion de la région?

Mémoire réalisé par : Paloma Riera y Astarloa

*

Promoteur : Mme. Nathalie Tousignant
Lecteur : M. Renaud Denuit

Année académique : 2016-2017
Master 120 en études européennes

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier personnellement et chaleureusement la Conseillère du Conseil des Affaires régionales à la Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union européenne ainsi que les Délégués et Directeurs des DD.BB des CC.AA espagnoles à Bruxelles de m'avoir consacré de leur temps et de ses précieux conseils pour la réalisation de ce travail.

Encarnación Rodríguez Cañas, Consejera del Consejo de Asuntos Autonómicos en la Representación de España ante la Unión Europea

Francisca Pleguezuelos Aguilar, Delegada de la Junta de Andalucía en Bruselas

Remedios Bordiú Cienfuegos, Responsable de la Oficina de Asuntos europeos del Principado de Asturias en Bruselas

Karin Oliver Deshaies, Centre Balears Europa- Delegación del Gobierno de les Illes Balears en Europa

Inmaculada Valencia Bayón, Directora de la Oficina del Gobierno de Cantabria en Bruselas

Amadeu Altafaj Tardio, Delelegado permanente del Gobierno de la Generalitat de Catalunya ante la UE

María de Diego Durantez, Delegada del Gobierno de Castilla-León ante la Unión Europea et Vice-consejera de Ordenación del Territorio y de Relaciones Institucionales de la Junta de Castilla y León

Marta Marín Sánchez, Delegada de Euskadi para la Unión Europea

César Morcillo Dorado, Directora de la Oficina de Extremadura en Bruselas

Ana Ramos Barbosa, Directora de la Oficina en Bruselas de la Fundación Galicia Europa

Alfredo Sánchez Gimeno, Directora de la Oficina de la Comunidad de Madrid en Bruselas

Mikel Irujo Amezaga, Delegada du Gobierno de Navarra en Bruselas

Daríá Terrádez Salom, Directora General de relaciones Conseil la Unión Europea y el Estado en Presidencia de la Generalitat Valenciana

TABLE DE MATIÈRES

TABLE DE MATIÈRES	0
INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE: LES BUREAUX ET LES DÉLÉGATIONS DES CC.AA ESPAGNOLES À BRUXELLES.....	6
1. L'ouverture des Délégations et Bureaux des CC.AA espagnoles à Bruxelles	7
2. Délégation ou Bureau?	11
3. Le statut juridique.....	12
4. Le rattachement politico-administratif.....	14
5. Les fonctions.....	17
6. Les moyens matériels, humains et financiers	22
DEUXIÈME PARTIE: LES PRINCIPES, LES DYNAMIQUES ET LES PILIERS DE LA PARTICIPATION DES CC.AA ESPAGNOLES AU PROCESSUS DECISIONNEL EUROPEEN.....	33
1. Les principes de la participation des CC.AA au processus décisionnel européen	37
2. Qu'est-ce que « participation » veut dire ?	37
3. Les dynamiques de la présence des CC.AA à Bruxelles.....	39
4. Les piliers du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen	42
4.1. Les Accords de 1994.....	43
4.2. Les Accords de 2004.....	44
4.3. Les Conférences sectorielles et la Conférence pour les affaires européennes (CARUE)	44
4.4. Le Conseil des affaires régionales à la Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union (CAR)....	48
TROISIÈME PARTIE : LA CONTRIBUTION DES DELEGATIONS ET BUREAUX DES CC.AA ESPAGNOLES AU PROCESSUS DÉCISIONNEL EUROPÉEN	52
1. La participation des CC.AA espagnoles au Conseil de l'Union	52
1.1. Principes généraux.....	52
1.2. L'implication des Délégations et Bureaux des CC.AA espagnoles à Bruxelles dans la participation des CC.AA au Conseil	62
2. La participation des CC.AA espagnoles aux comités d'exécution de la Commission	66
2.1. Principes généraux.....	67
2.2. L'implication des Délégations et Bureaux des CC.AA espagnoles à Bruxelles dans les Comités d'exécution de la Commission.....	70
3. La Coordination des Délégations et Bureaux des CC.AA espagnoles à Bruxelles, la CORE	71
CONCLUSIONS	77
BIBLIOGRAPHIE.....	80
OUVRAGES & CONTRIBUTIONS DANS DES OUVRAGES COLLECTIFS.....	80
DOCUMENTS OFFICIELS	83
ARRÊTS	85
RAPPORTS ANNUELS	85
JOURNAUX.....	87
BLOGS.....	91
PAGES WEB DES DELEGATIONS ET BUREAUX DES CC.AA. ESPAGNOLES A BRUXELLES	91
ABBREVIATIONS	92

INTRODUCTION

Au processus de régionalisation de l'Etat espagnol entamé en 1978 est venu se superposer dès le 1^{er} janvier 1986 le processus d'eupéanisation de l'Espagne suite à son entrée aux Communautés européennes. La cession de compétences de l'État central vers des entités infranationales d'une part, et vers une entité supranationale de l'autre, fait que certaines des compétences reçues par les Communautés autonomes espagnoles coïncident avec certaines des compétences cédées par l'Etat central à l'Union européenne. Depuis lors, les Communautés autonomes espagnoles demandent à participer au processus décisionnel européen dès que des décisions à prendre concernent leurs compétences.

En attendant de s'accorder avec l'Etat central sur un mécanisme interne de participation des CC.AA au processus décisionnel européen, les CC.AA espagnoles se sont rapprochées des institutions européennes dans le but de défendre elles-mêmes leurs intérêts. Entre 1986 et 1998, elles ont chacune ouvert une Délégation ou un Bureau de représentation à Bruxelles ayant pour mission de suivre l'activité des institutions européennes au jour le jour, de transmettre toute information utile aux régions, de représenter la région dans toutes les enceintes et auprès de tous les interlocuteurs possibles et de faciliter les contacts entre des interlocuteurs publics et privés de la région et des interlocuteurs des institutions européennes. De plus, dans le but de mutualiser les informations et les contacts, les DD.BB ont mis en place un système de coordination entre eux, connu comme système CORE, qui s'est formalisé en 2002.

En 1994, l'Etat central et les CC.AA ont signé un premier accord sur la participation de ces dernières aux réunions d'un certain nombre de comités d'exécution de la Commission européenne. Dix ans plus tard, en 2004, les deux Accords signés en 2004 ont facilité la participation des CC.AA dans cinq des dix formations du Conseil et ses groupes de travail. Dans le cadre de ce travail, nous entendons par « mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen » l'ensemble de règles qui résultent de ces Accords entre l'Etat central et les CC.AA, celles qui établissent les modalités de la participation des CC.AA à la formation de la position nationale dans les phases ascendante et descendante du processus décisionnel européen.

La participation des CC.AA au processus décisionnel européen se fait dans le respect du principe d'unicité de l'action extérieure de l'Etat espagnol. Cela veut dire que la participation se fait sous trois conditions : primo, les représentants régionaux se rendant à Bruxelles le font en faisant partie de la Délégation espagnole ; deuzio, les représentants régionaux ne peuvent pas parler en leur nom et, tertio, les représentants régionaux s'y rendent à Bruxelles au nom de toutes les CC.AA.

La mise en œuvre de ces trois conditions suppose tout d'abord que les CC.AA doivent désigner, au sein des Conférences sectorielles, celles qui représenteront l'ensemble des CC.AA à Bruxelles (les « CC.AA coordinatrices »). Pour les comités d'exécution, la durée de la coordination n'est pas établie et la désignation des CC.AA coordinatrice ne répond pas à des critères fixes. Par contre, pour les formations du Conseil et ses groupes de travail, chaque Conférence sectorielle fixe la durée de la coordination à six mois (« coordination semestrielle ») et établit ses critères de désignation.

Ensuite, ces CC.AA coordinatrices doivent nommer les responsables et les experts régionaux qui s'occuperont des sujets à traiter pendant la durée de la coordination. Dans le cas des formations du Conseil, ce sont les représentants régionaux titulaires de la CC.AA coordinatrice (ministres, vice-ministre, Directeur/Secrétaire généraux des CC.AA) qui accompagnent le ministre national au Conseil de ministres. Dans le cas des groupes de travail du Conseil et des comités d'exécution de la Commission européenne, ce sont les experts régionaux (en provenance de la CC.AA coordinatrice ou du DD.BB de la CC.AA coordinatrice à Bruxelles) qui accompagnent les experts nationaux aux réunions. Les experts doivent être rompus aux sujets abordés ou des généralistes en affaires européennes capables de négocier à l'intérieur et à l'extérieur de la délégation espagnole (Beltrán García, 2012). Ces responsables et experts régionaux des CC.AA coordinatrices sont chargés de trouver une position commune avec les autres CC.AA (la « position régionale commune ») sur les sujets concernés et transmette celle-ci à l'Etat central pour qu'elle soit intégrée dans la position nationale défendue à Bruxelles.

Finalement, les CC.AA coordinatrices doivent travailler de concert avec leur DD.BB à Bruxelles pour assurer les échanges d'information et les aspects logistiques liés à l'exercice de la coordination et à la présence des représentants régionaux à Bruxelles.

Les DD.BB sont les antennes des CC.AA espagnoles à Bruxelles. Ils ont été ouverts entre 1986 et 1998. Ils ont la particularité de se mouvoir entre deux eaux : celles de la paradiplomatie (Tuñón, 2008) (Luis Bouza García, 2011) (Morata(1), 2013) (Paquin, 2005) et celles du lobbying (CEO, 2013; Goergen, 2009; Huysseune & Jans, 2008).

Dans les eaux de la paradiplomatie, les DD.BB sont en contact avec le milieu proprement institutionnel. Ils représentent les CC.AA auprès des institutions et organes européens et assurent la coordination qui découle de la mise en œuvre du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen (CORE, 2008). Dans les eaux du lobbying, les DD.BB suivent les activités des institutions européennes et en informent leur région, représentent la Communauté autonome dans d'autres enceintes où se retrouvent d'autres régions européennes et, finalement, ils agissent comme facilitateurs des agents/entités régionales publiques ou privées (Tuñón, 2008). On peut affirmer que les DD.BB tirent ainsi le maximum de ce que Bruxelles leur offre (Ifomo Press, 2017).

Ce travail s'inscrit dans la thématique de la participation des Communautés autonomes espagnoles dans le processus décisionnel européen et analyse, plus concrètement, le rôle des DD.BB dans la mise en œuvre du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen que nous venons de décrire sommairement.

Ce travail ne s'attarde pas sur le travail de lobbying des DD.BB à Bruxelles ; il se concentre sur les DD.BB comme acteur de la paradiplomatie régionale espagnole à Bruxelles, et plus concrètement dans la mise en œuvre du mécanisme de participation des CCAA au PDE.

Nous sommes partis de l'idée que le travail des DD.BB et le mécanisme de participation fonctionnent dans deux dynamiques à première vue incompatibles, mais pourtant, l'alchimie est là. Le travail des DD.BB à Bruxelles s'inscrit dans une dynamique purement régionale dans laquelle les CC.AA agissent par elles-mêmes. Le mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen s'inscrit dans une dynamique multilatérale qui impose aux CC.AA le carcan du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen.

Nous suggérons que le rôle des DD.BB dans la participation des CC.AA au processus décisionnel européen doit être compris dans le cadre des deux dynamiques dans lesquelles celui-ci s'inscrit. Comme outil de la dynamique multilatérale leur rôle consiste à faciliter la mise en œuvre du volet extérieur du mécanisme de participation des CCAA au PDE selon les Accords de 1994 et 2004. Comme outil de la dynamique purement régionale leur rôle passe par se mobiliser soit de manière individuelle, soit en collaborant avec les autres BB.DD de manière à élargir les horizons et les possibilités pour défendre leurs intérêts.

Nous avons utilisé l'approche historico-descriptive pour mieux comprendre les deux pièces centrales de ce travail : les DD.BB à Bruxelles et le mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen et avons aussi utilisé une approche hypothético-déductive pour essayer de répondre à notre question de départ.

Nous avons approché les 17 Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles par courrier électronique dans le but de concerter un entretien et confirmer sur le terrain nos hypothèses. Nous avons interviewé une des deux Conseillère aux Affaires régionales à la Représentation Permanente de l'Espagne auprès de l'Union européenne et les responsables de 6 Délégations/Bureaux des CC.AA à Bruxelles (ANDA, BAL, CANT, CAT, EUSK, VAL). Les entretiens ont eu lieu dans leurs bureaux, sauf un qui s'est passé par téléphone (NAV).

Nous leur avons aussi soumis un questionnaire par courrier électronique. Les questions posées étaient regroupés autour de trois sujets : des informations générales sur la Délégation/Bureau (nom, histoire, rattachement politico-administratif) ; les moyens matériels, humains et financiers alloués par les CCAA pour accomplir leurs missions à Bruxelles (locaux, personnel) ; le travail sur le terrain (coordination semestrielle, participation aux comités d'exécution de la Commission et implication dans le système CORE). Finalement, nous leur avons demandé d'évaluer du rôle des DD.BB dans le processus décisionnel européen (points forts, faibles, menaces et opportunités).

Nous avons reçu 12 réponses (par courrier électronique ou en main propre). Six ont répondu aux questions lors de notre entretien en tête à tête (ANDA, BAL, CATA, CANT, EUSK, VAL), un par téléphone (NAV) et le reste par courrier électronique (AST, CLM, CyL, EXT, MAD). Cinq DD.BB n'ont pas répondu à notre appel (ARA, CANA, GAL, MUR, RIO).

En général, ce sont les membres de la Délégation/Bureau régionale à Bruxelles qui ont répondu aux questions, sauf dans deux cas où la réponse nous est parvenue de la capitale de la Communauté autonome en Espagne (CLM, CyL). A la demande des interviewés, leurs avis personnels ne sont pas expressément mentionnés dans ce travail, mais sont englobés dans des considérations générales.

Pour obtenir de plus amples informations sur des points plus concrets pour notre travail (les organigrammes, les missions, entre autres), certaines Délégations et Bureaux nous ont remis de documents complémentaires en main propre et/ou nous ont renvoyé vers leurs sites web officiels.

Pour rédiger la partie plus théorique de ce travail nous avons consulté des sources juridiques et académiques. Pour des aspects plus pratiques, nous avons consulté des articles de journaux, tant locaux que nationaux, et quelques pages web ou blogs.

Les informations récoltées nous a permis de mettre à jour les données en notre possession, de compléter des informations manquantes et d'élaborer l'ensemble des tableaux inclus dans ce travail.

Pour de besoins de clarté nous avons décidé de laisser les noms des CC.AA et les titres des postes en espagnol. Pour les mêmes raisons, l'expression « les Délégations et Bureaux des Communautés autonomes espagnoles à Bruxelles », abrégée en DD.BB, est utilisée au masculin.

Le manque de référence aux villes autonomes de Ceuta et Melilla est dû au fait qu'elles n'ont pas de Délégation/Bureau à Bruxelles, bien que depuis 2006, Ceuta a déplacé à Bruxelles un indépendant chargé de faire du lobbying et de faire suivre les informations au Gouvernement local (CORE, 2008).

Dans la première partie de ce travail, nous nous concentrons sur les DD.BB de manière à mieux les connaître. Nous passons en revue quelques jalons de l'arrivée des DD.BB à Bruxelles, le statut juridique,

la différence entre « Bureau » et « Délégation », le rattachement politico-administratif aux régionaux, les missions confiées par les gouvernements régionaux, les moyens matériels et humains et, finalement, quelques-uns des changements induits par la crise de 2008.

Dans la deuxième partie, nous décrivons les éléments qui entourent et définissent le mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen pour prendre conscience de la place qu'occupent les DD.BB dans les dynamiques régionale et multilatérale déployées par les CC.AA pour se rapprocher des institutions européennes. Nous abordons d'abord l'imbrication du processus de régionalisation de l'Etat espagnol entamé en 1978 et du processus d'européanisation de l'Espagne dès 1986. Ensuite, nous nous attardons sur les principes qui sous-tendent la participation des CC.AA au processus décisionnel européen (le principe de coopération et le principe d'unicité de l'Etat), les dynamiques utilisés par les CC.AA pour se rapprocher des centres de décision européens (bilatérale, multilatérale et régionale) et la place que les DD.BB occupent dans la participation des CC.AA au processus décisionnel européen. Nous concluons cette partie en faisant référence aux piliers sur lesquels repose le mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen (les Accords de 2004, les Conférences sectorielles et la Conférence pour les Affaires européennes et le Conseil des Affaires régionales à la représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union).

La troisième partie détaille la contribution des DD.BB à la participation des CC.AA au processus décisionnel européen. Elle aborde tout d'abord la partie institutionnelle (Coordination semestrielle de la représentation des CC.AA coordinatrices aux travaux de cinq des dix formations du Conseil et ses groupes de travail (presque 350) ainsi qu'à ceux de 187 comités d'exécution de la Commission européenne. Elle se termine par la présentation du système de coordination entre DD.BB, connu sous le nom de système CORE.

PREMIÈRE PARTIE: LES BUREAUX ET LES DÉLÉGATIONS DES CC.AA ESPAGNOLES À BRUXELLES

L'Etat espagnol est administrativement divisé en dix-sept Communautés autonomes et deux villes autonomes, Ceuta et Melilla. Les Communautés autonomes espagnoles ont des pouvoirs législatifs et exécutifs: elles disposent d'un gouvernement et un président ainsi que d'un parlement sis dans leur capitale respective. L'Espagne est aussi membre de l'Union européenne.

Tableau 1: Les Communautés autonomes espagnoles

Fuente: Atlas Nacional de España (IGN) y Equipo AGE¹



Les articles 148 et 149 de la Constitution espagnole établissent la distribution des compétences exclusives et des compétences partagées entre les CC.AA et l'Etat central suite au processus de régionalisation de l'Etat espagnol entamé en 1978. De leur côté, les articles 3, 4 et 6 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) distribuent les compétences exclusives, partagées et d'appui entre les Etats membres et l'Union européenne. Par ricochet, certaines des compétences reçues

¹ GEsp: "La organización territorial de España", p. 3

par les régions espagnoles coïncident avec quelques-unes des compétences cédées par l'Etat central à l'Union européenne, ce qui a conduit les CC.AA à demander leur participation dans le processus décisionnel européen dès qu'on aborde des sujets liés à leurs compétences.

Désireuses de se faire entendre et de défendre les intérêts de leurs régions, les CC.AA se sont rapprochées des centres de décision européens et ont ouvert des représentations régionales dans plusieurs capitales du monde, dont Bruxelles.

1. L'ouverture des Délégations et Bureaux des CC.AA espagnoles à Bruxelles²

L'ouverture des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles s'étend de la moitié des années 80 jusqu'à la fin des années 90. Aujourd'hui, les dix-sept CC.AA comptent chacune un Bureau ou une Délégation à Bruxelles. Ce n'est pas le cas des deux villes autonomes de Ceuta et Melilla, bien que la première ait détaché une personne qui fait du lobbying pour la ville et transmet des informations aux autorités locales³ (CORE, 2008).

L'impact des décisions européennes sur les régions, l'élargissement des compétences de l'Union dans des domaines qui touchent les leurs et la nécessité d'avoir accès aux financements européennes sont quelques-unes des raisons pour lesquelles les CC.AA espagnoles n'ont pas hésité à ouvrir des organes de représentation à Bruxelles et à se rapprocher des institutions européennes (Huysseune & Jans, 2008) On peut ajouter aussi les possibilités offertes par la gouvernance multiniveau et l'intérêt des CC.AA d'avoir accès aux informations et à participer aux débats sur les politiques européennes. Les CC.AA espagnoles ont ainsi suivi le même mouvement que leurs homologues britanniques, allemands et belges quelques années auparavant (Tuñon, 2008).

Juste après l'adhésion de l'Espagne aux Communautés européennes (le 1^{er} janvier 1986) et de l'adoption de l'Acte Unique européenne (signé les 17 et 28 février 1986, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 1987), trois CC.AA ont ouvert leur bureau de représentation à Bruxelles: Catalogne (via le *Patronat Català Pro Europa* créé en 1982), Euskadi (via *Interbask s.a.*) et, un an plus tard, Canarias.

Sont arrivés après, en 1988, Galicie (via la *Fundación Galicia*, un groupement pour promouvoir les intérêts des galiciens); en 1989, Murcie (via l'*Instituto de Fomento de Murcia*, une entité publique-privée), la Comunidad Valenciana (via la *Fundación Comunidad Valenciana-Región Europea*, une société publique qui deviendra la Délégation du gouvernement à Bruxelles en 1994); en 1990, Andalous (via

² Voir Tableau 2, p.11

³ "Las Oficinas de las Comunidades autónomas en Bruselas: relaciones con las instituciones y órganos comunitarios. Version Octubre 2008" (Document interne). Ce document a été rédigé par les Délégations et Bureaux en mars 2005 et mis à jour en 2008. Il nous a été remis en main propre lors d'un de nos entretiens.

l'*Instituto de Fomento* et comme Délégation à partir de 1994). En 1992, les CC.AA de Castilla y León (via *Ade International EXCAL S.A.*, une société semi-publique), Extremadura (via la *Sociedad de Gestión Pública de Extremadura*, une société anonyme avec capital public) ouvrent leur bureau de représentation suivis en 1993 par Aragón et Navarra et, en 1994, par Madrid.

Il est à noter que ces bureaux de représentation ouverts avant 1994 prennent souvent la forme de consortiums, fondations ou sociétés anonymes parce qu'ils sont créés avec du capital public et/ou privé. Dès lors, ils ne sont rattachés à aucune structure administrative régionale (Salinas Alcega, 2009) et, quand ils le sont, ils sont rattachés aux ministères régionaux de l'Industrie ou de l'Economie.

Le Traité de Maastricht (signé à Maastricht le 7 février 1992, entré en vigueur le 1er novembre 1993) introduit plusieurs nouveautés qui vont affecter les régions européennes.

La première nouveauté concerne l'introduction du principe de subsidiarité. L'article 5.2 établit que « *dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, la Communauté n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire* ». C'est la première fois que l'Union fait allusion à la gouvernance multi-niveaux, c'est-à-dire à l'exercice du pouvoir à plusieurs niveaux : le niveau supranational (l'Union européenne), le niveau national (les Etats membres) et le niveau infranational (les régions et localités).

Dans le cas de l'Espagne, la répartition des compétences de l'Etat central vers l'Union européenne et vers les CC.AA est de toute importance. Dans le cas des compétences non exclusives de l'Union, la Communauté européenne et les EM doivent s'accorder sur qui les exerce. Pour le reste, il faut tenir compte de comment sont réparties les compétences partagées entre l'Etat espagnol et les CC.AA, surtout si c'est la Communauté européenne qui les exerce.

Le même traité introduit une deuxième nouveauté quand il définit dans son article 203 la composition du Conseil de l'Union : « *Le Conseil est formé par un représentant de chaque État membre au niveau ministériel, habilité à engager le gouvernement de cet État membre* ». Dès lors, les régions vont ainsi pouvoir participer au processus décisionnel européen. Pourtant, cette participation ne se fera que sous certaines conditions. C'est que l'Union européenne ne reconnaît, juridiquement parlant, que ses Etats membres, pas les entités infra-territoriales.

Finalement, le Traité de Maastricht aussi à la base de la création du Comité des Régions en 1994. Il s'agit d' « *un organe consultatif de représentation des collectivités régionales et locales dans l'Union. Il est le*

porte-parole des intérêts de ces entités territoriales auprès de la Commission et du Conseil, auxquels il adresse des avis» (Parlement Européen, s. d.).

Avec toutes ces nouveautés, il devient tout à fait évident que les CC.AA souhaitent défendre leurs intérêts par elles-mêmes et avoir leur mot à dire non seulement via les DD.BB mais aussi dans les instances décisionnelles européennes au plus haut niveau.

1994 fut une année décisive pour la consolidation de la présence des CC.AA à Bruxelles via leurs bureaux de représentation régional. L'Etat espagnol avait dénoncé quelques années auparavant l'ouverture de la Délégation du gouvernement du Pays Basque à Bruxelles en arguant que cette manière de procéder allait à l'encontre du principe d'unicité de l'Etat espagnol dans son action extérieure. La Cour Constitutionnelle espagnole (la STC 165/1994⁴) a cassé l'argumentation de l'Etat espagnol et a reconnu à la Communauté autonome d'Euskadi (GEusk, 2005) (GEusk, 2006), et par extension à toutes les CC.AA, qu'avoir une représentation à Bruxelles « était compatible avec la Constitution et n'allait pas à l'encontre du principe d'unicité de l'action extérieure de l'Etat » (Nouvilas Rodrigo, 2012). Les DD.BB ont ainsi trouvé leur place à Bruxelles parce ce que c'est à Bruxelles que les institutions européennes discutent et adoptent des mesures qui concernent directement les compétences et les intérêts de cette Communauté (Martín y Pérez de Naclares, 2004) (Tuñon, 2008).

Cet arrêt a entraîné un « effet engrenage » (Huysseune & Jans, 2008, p. 5) dans les CC.AA espagnoles : certaines ont transformé leurs Bureaux en Délégations (AND, VAL), d'autres ont fermé les sociétés publiques précédemment créées et ont ouvert des Délégations (EUSK) et celles qui n'avaient aucune représentation jusqu'à présent ont ouvert leur Bureaux à Bruxelles : en 1995, Asturias; en 1996, las Islas Baleares (via le *Centre Baleares-Europa*, un consortium public-privé), Castilla-La Mancha, La Rioja et, finalement, en 1998, Cantabria.

Le processus de régionalisation et celui d'eupéanisation se sont entrecroisés pendant des années. Les avancées de l'un ont facilité les avancées de l'autre. La nécessité de mettre en place d'un mécanisme permettant les CC.AA de participer au processus décisionnel européen se fait sentir de plus en plus. Au même temps, les CC.AA ne renoncent pas à défendre personnellement ses intérêts et à se rapprocher des institutions et des organes européennes. Dans cette dynamique régionale, les Délégations et Bureaux régionales à Bruxelles jouent, depuis le début, un rôle de premier plan.

⁴ STC 165/1994, de 26 de mayo

Tableau 2: Les Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles en 2017			
Source: CORE, 2008			
CC.AA	Année arrivée à Bruxelles et dénomination	Nom officiel et situation actuelle	Responsable
ANDA	1990 <i>Instituto de Fomento de Andalucía</i> , créé en 1987	Delegación de la Junta de Andalucía en Bruselas ⁵ Délégation depuis 1994	Déléguee: Francisca Pleguezuelos Aguilar
ARA	1993 Bureau	Oficina del Gobierno de Aragón en Bruselas ⁶	Directeur: José Carlos Gómez Ascaso
AST	1995 Bureau	Oficina de Asuntos europeos del Principado de Asturias en Bruselas ⁷	Responsable: En Espagne: Guillermo Martínez Suárez, Conseiller de la Présidence et Participation citoyenne A Bruxelles: Remedios Bordiú Cienfuegos
BAL	1996 <i>Centre Balears Europa (CBE)</i> , entité publique-privée	Centre Balears Europa - Delegación del Gobierno de les Illes Balears en Europa ⁸ Délégation depuis 2001	Délégue: Pas de délégué Poste exercé par la Subdirectora del Centro Balears Europa: Rosa María Cañameras Bernaldo
CANA	1987 Bureau	Delegación del Gobierno de Canarias en Bruselas ⁹ Délégation depuis 2008	Directeur: José Miguel Luengo Barreto
CANT	1998 Bureau	Oficina del Gobierno de Cantabria en Bruselas ¹⁰	Directrice: Inmaculada Valencia Bayón
CATA	1986 <i>Patronat Català Pro Europa</i> , consortium public, crée en 1982	Delegación del Gobierno de la Generalitat de Cataluña ante la UE ¹¹ Délégation depuis 2004	Délégue: Amadeu Altafaj Tardio
CLM	1996 Bureau	Oficina del Gobierno de Castilla-La Mancha en Bruselas ¹²	Responsable: Virginia Marco Cárcel
CyL	1992 <i>ADE Internacional EXCAL S.A.</i> , société semi-publique, crée en 1989. N'existe plus aujourd'hui.	Delegación permanente de Castilla-León ante la Unión Europea ¹³ Délégation depuis 2008	Déléguee: María de Diego Durantez, Vice-conseillère de l'Aménagement du territoire et des Relations institutionnelles
EUSK	1988 <i>Oficina del Gobierno Vasco en Bruselas</i> : dénoncé par l'Etat central 1988, <i>Interbask S.A.</i> , une société publique créée en 1988	Delegación de Euskadi para la Unión Europea ¹⁴ Délégation depuis 1995	Déléguee: Marta Marín Sánchez

⁵ ANDA: <http://www.juntadeandalucia.es/organismos/presidenciaadministracionlocalymemoriademocratica/areas/accion-exterior/delegacion-bruselas.html>

⁶ ARA: http://servicios.aragon.es/organigrama_publico/PublicoServlet?accion=4&id_entidad=2334

⁷ AST: <http://directororio.hispagenda.com/listings/oficina-de-la-comunidad-de-asturias-en-bruselas/>

⁸ BAL: http://www.cbe.es/v2_pagina.php?id=6&idiWeb=2

⁹ CANA: http://www.gobiernodecanarias.org/economia/asuntoseconomicosue/delegacion_bruselas/

¹⁰ CANT: <http://cantabriaeuropa.org/ESP/e/99/La-oficina-de-Cantabria-en-Bruselas/Funciones-de-la-Oficina>

¹¹ CATA: http://sac.gencat.cat/sacgencat/AppJava/organisme_fitxa.jsp?codi=14091

¹² CLM: <http://www.castillalamancha.es/gobierno/funcionesycompetencias/funciones-y-competencias-oficina-de-la-junta-de-comunidades-de-castilla-la-mancha-en-bruselas>

¹³ CyL: http://www.eucyl.jcyl.es/web/jcyl/Eucyl/es/Plantilla100/1277999712928/_/_/

¹⁴ EUSK: <http://www.euskadi.eus/informacion/lehendakaritza-accion-exterior-delegacion-de-euskadi-para-la-union-europea/web01-s1leheki/es/>

EXT	1992 <i>Fomento Exterior de Extremadura, Sociedad de Gestión Pública de Extremadura (GPEX), société anonyme unipersonnelle, créée en 1987</i>	Oficina de Extremadura en Bruselas ¹⁵	Directeur: César Morcillo Dorado
GAL	1988 <i>Fundación Galicia Europa, entité publique-privée, créée en 1988</i>	Oficina de la Fundación Galicia Europa en Bruselas ¹⁶ Statut: Fondation	Directrice: Ana Ramos Barbosa
MAD	1994 Bureau	Unidad de representación de la Comunidad de Madrid en Bruselas ¹⁷	Directeur: Alfredo Sánchez Gimeno
MUR	1988 <i>Instituto de Fomento de la Región de Murcia, entité publique-privée, crée en 1986</i>	Oficina de la Región de Murcia en Bruselas – Delegación del Instituto de Fomento en Bruselas ¹⁸	Directrice: Lucía Huertas Suanes
NAV	1993 Délégation	Delegación del Gobierno de Navarra en Bruselas ¹⁹	Délégué: Mikel Irujo Amezaga
RIO	1996 Bureau	Oficina de la Rioja en Bruselas ²⁰	Directrice: Marta Romo Rodríguez
VAL	1989 <i>Fundación Comunidad Valenciana-Región Europea, une asbl publique, créée en 2003</i>	Delegación de la Comunitat Valenciana en Bruselas ²¹ Délégation depuis 1994	Délégué: Joan Calabuig Rull

Les Délégations et Bureaux des CC.AA espagnoles à Bruxelles vont apprendre progressivement se mouvoir entre deux eaux : celles de la paradiplomatie (Tuñon, 2008) (Luis Bouza García, 2011) (Morata(1), 2013) et celles du lobbying (Goergen, 2009; Huyseune & Jans, 2008). Dans la première, les DD.BB représentent les CC.AA auprès des institutions et organes européens (CORE, 2008) et assurent la coordination qui découle de la mise en œuvre du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen. Dans la deuxième, les DD.BB sont en contact avec d'autres régions européennes et/ou avec d'autres agents publics ou privés (Tuñon, 2008). On peut affirmer que les DD.BB vont tirer le maximum de ce que Bruxelles leur offre (Ifomo Press, 2017).

2. Délégation ou Bureau?

On pourrait penser que le rattachement politico-administratif détermine si la représentation de la CC.AA à Bruxelles prend la forme d'un Bureau ou d'une Délégation. Pourtant, tel n'est pas le cas. C'est bien

¹⁵ EXT: <http://www.extremaduraeuropa.org/>

¹⁶ GAL: <http://emigracion.xunta.gal/es/la-secretaria/la-xunta-en-el-exterior/oficina-la-fundacion-galicia-europa-bruselas>

¹⁷ MAD: [http://www.madrid.org/cs/Satellite?cid=1172235508977&pagename=Mprocessus décisionnel européen/Page/Mprocessus décisionnel européen_pintarContenidoFinal](http://www.madrid.org/cs/Satellite?cid=1172235508977&pagename=Mprocessus%20decisionnel%20europeen/Page/Mprocessus%20decisionnel%20europeen_pintarContenidoFinal)

¹⁸ MUR: <http://portaleslr.carm.es/web/carmeuropa/oficina-de-bruselas>

¹⁹ NAV: <http://na.bruselas.site/>

²⁰ RIO: <http://www.larioja.org/accion-exterior/es/rioja-union-europea/funciones-oficina-bruselas>

²¹ VAL: <http://www.ue.gva.es/oficina-de-bruselas>

une décision individuelle de chaque CC.AA, laquelle fait apparaître l'un ou l'autre nom dans son Statut d'autonomie.

Entre 1979 et 1983 toutes les CC.AA ont adopté leur Statut d'autonomie (SEAT, 2017c) mais ceux-ci ne contenaient pas de référence à des Bureaux ou des Délégations comme certains le font aujourd'hui. Lors des dernières réformes des Statuts d'autonomie, encourues entre 2006 et 2011, certaines CC.AA ont profité pour inclure une mention explicite aux DD.BB à Bruxelles (CATA, ANDA, VAL, par exemple). Bien que les contours de leurs missions ne soient pas toujours très détaillés, la valeur de ses documents se trouve dans le fait qu'ils les mentionnent ouvertement. Mais, comme mentionné précédemment, ce n'est pas pour autant qu'ils ont un statut juridique.

Néanmoins, le nom repris dans les Statuts ne coïncide pas toujours avec le nom officiel utilisé. Il y a ceux qui parlent de Délégation dans les Statuts mais portent le nom de Bureaux dans le nom officiel (ARA, AST). D'autres sont passés de Bureau à Délégation profitant de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle espagnole (STC 165/1994) ou lors de la réforme des Statuts d'autonomie. Finalement, il y en a qui ont conservé le nom de Bureaux (EXT).

Aujourd'hui toutes les CC.AA sont représentées à Bruxelles sous une forme ou une autre : il y a huit « Délégations » (ANDA, BAL, CANA, CATA, CyL, EUSK, NAV, VAL) et neuf « Bureaux » (ARA, AST, CANT, CLM, EXT, GAL, MAD, MUR, RIO). Les Délégation sont des représentations officielles des Communautés autonomes à l'étranger, dont à Bruxelles. Les Bureaux sont, souvent, ceux qui combinent la présence du gouvernement régional avec celle d'institutions économiques publiques ou privées (Nouvelas Rodrigo, 2012).

3. Le statut juridique

Le statut juridique des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles, comme du reste des représentations régionales installées à Bruxelles, est assez particulier : ils n'ont aucun statut officiel. Cela signifie qu'ils ne sont pas légalement reconnus par le droit belge et leur existence n'est pas envisagée dans les traités. Dès lors, les Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles ne jouissent d'aucune reconnaissance, ni officielle ni juridique ni diplomatique (CORE, 2008). Dans le cas des BB.DD des CC.AA à Bruxelles, le dernier arrêt de la Cour Constitutionnelle espagnole du 29 novembre de 2007 (Cas C-10/06P²²) ne semble pas les reconnaître non plus comme faisant partie de l'Administration publique espagnole (CORE, 2008, p. 12). Paradoxalement, leur travail est largement reconnu auprès des

²² Affaire C-10/06P: « Par conséquent, les services fournis pour les gouvernements des subdivisions politiques des États ne peuvent être considérés comme des services effectués pour un État si l'intéressé n'a pas été intégré formellement au sein de la représentation permanente de l'État ».

fonctionnaires européens et du personnel chargé des affaires européennes dans les administrations régionales (Nouvilas Rodrigo, 2012) (Carmona & Kölling, 2013).

Le problème du manque de statut juridique affecte le fonctionnement de toutes les Délégations et Bureaux régionaux installés à Bruxelles, non seulement celui des DD.BB des CC.AA espagnoles. Ils sont tous confrontés à des difficultés administratives pour louer des bureaux ou signer des contrats avec des fournisseurs de services (électricité, eaux, télécommunications, par exemple).

Le Commissariat à l'Europe et aux Organisations Internationales est l'instance du gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale qui s'occupe des représentations régionales et il est bien conscient de la situation : « *En 2016 on a examiné la possibilité de créer pour ces représentations un statut particulier qui serait notamment assorti de l'octroi d'une série de privilèges et immunités (régionaux). Cependant, à cause de la grande hétérogénéité de ces représentations et de la diversité institutionnelle des statuts dans leur pays d'origine respectif, cela semble juridiquement très difficile à réaliser* » (Région Bruxelles-Capitale, 2016, p. 38).

Entre temps, une solution transitoire a été trouvée. Aujourd'hui, les Délégations et Bureaux régionaux installés à Bruxelles peuvent demander au Ministre des Relations Extérieures de la Région Bruxelles-Capitale une « Attestation régionale » destinée « *à aider la représentation détentrice dans ses contacts avec les autorités régionales bruxelloises ou locales, avec certains prestataires de services (banques, opérateurs téléphoniques) et même avec les institutions européennes. L'attestation reconnaît chaque entité en tant que représentant officiel de l'autorité demandeuse, mais n'implique aucune responsabilité juridique ou financière dans le chef de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette attestation « ne procure aucun droit légal ou privilège, mais elle confirme bien leur existence et leur caractère officiel* » (Région Bruxelles-Capitale, 2016, p. 38).

Bien que le but de ce document soit purement administratif, certains hommes politiques voudraient que cette Attestation « *soit vue comme une forme de reconnaissance internationale entre régions* (Olivar, 2007) par le fait que « *ce document est une reconnaissance explicite remise par le Ministre des Relations extérieures de la Région* » (Région Bruxelles-Capitale, 2016).

Le côté positif du manque de reconnaissance des DD.BB à Bruxelles est qu'il leur donne beaucoup de flexibilité et d'autonomie pour organiser leur travail. Le côté négatif est qu'« *aucune activité leur est interdite ; aucune obligation légale leur est imposée. Ils ne sont soumis à aucun control, ils ne subissent pas les conséquences négatives des actes posés* » (Nouvilas Rodrigo, 2012, p. 120). De plus, n'étant pas officiellement reconnus, les Délégations et Bureaux régionaux ne sont pas obligés de s'inscrire au Registre de Transparence de l'Union européenne, un registre « *créé afin de répondre aux questions*

essentielles telles que celle de savoir quels sont les intérêts défendus, par qui et avec quels budgets²³ », ce que, à notre avis, n'est pas toujours sans danger.

4. Le rattachement politico-administratif

Nous avons considéré pertinent de nous attarder sur le rattachement politico-administratif des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles aux gouvernements régionaux parce qu'il a toute son importance dans la mise en œuvre du mécanisme de participation des CC.AA aux formations du Conseil et ses groupes de travail ainsi qu'aux comités d'exécution de la Commission.

En général, le rattachement politico-administratif montre le niveau hiérarchique auquel sont traitées les affaires européennes dans les administrations régionales, l'autonomie des responsables pour prendre de décisions et les moyens matériels, humains et financiers que les capitales régionales allouent aux Délégations et Bureaux des CC.AA pour qu'ils accomplissent leurs missions à Bruxelles.

Dans le contexte de la mise en œuvre du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen, les DD.BB des CC.AA coordinatrices doivent savoir les noms et les postes de ses interlocuteurs de manière à éviter toute coupure dans la chaîne de transmission de l'information, en amont et/ou en aval (Carmona & Kölling, 2013). Nous verrons plus loin que le manque de transversalité complique parfois la coordination entre la CC.AA et les DD.BB à Bruxelles au moment de la coordination semestrielle (Tuñon, 2008) et qu'elle est plus marquée quand il s'agit de la coordination entre les DD.BB et les experts qui assistent aux comités d'exécution de la Commission.

L'organisation des gouvernements des CC.AA espagnols est pyramidale (voir tableau 3). Tout au sommet se trouve « Le Président de la CC.AA et son cabinet » et/ou « la Vice-présidence »; puis les Directions et/ou Secrétariats généraux et, finalement, les Services/Unités/Cabinets techniques.

Dans le contexte du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen, seuls les représentants ayant rang de ministre peuvent intégrer la délégation espagnole se rendant aux réunions des formations du Conseil et que ce sont les experts régionaux qui intègrent la délégation espagnole se rendant aux groupes de travail du Conseil et/ou aux comités d'exécution de la Commission européenne.

Le rattachement politico-administratif a évolué avec le temps. Au début, les Délégations et Bureaux étaient souvent rattachés aux Ministères régionaux d'économie, parce que la gestion des fonds structurels se faisait à partir des régions bénéficiaires (Nouvilas Rodrigo, 2012). Depuis lors, les affaires

²³ Registre de transparence: <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do?locale=fr>

sont traitées de manière plus transversale et, partant, les Délégations et Bureaux sont majoritairement rattachés au Conseil de la Présidence (Salinas Alcega, 2009).

Aujourd'hui, sept DD.BB sont directement rattachés au niveau de pouvoir régional le plus élevé, c'est-à-dire au cabinet privé de la présidence du gouvernement régional (ARA²⁴, AST²⁵, CATA²⁶, CyL²⁷, EUSK²⁸, NAV²⁹ et VAL³⁰). Une Délégation est rattachée à la Vice-présidence (CLM³¹). Les Affaires européennes sont ainsi traitées par les ministères régionaux chargés des affaires européennes (Castellà Andreu, 2008). Néanmoins, les raisons ne sont pas toujours les mêmes. Pour certaines CC.AA, c'est une question politique (CATA, EUSK, NAV, VAL); pour les autres, c'est une question de taille ou de budget (ARA, AST, CyL).

Deux DD.BB sont restés rattachés à leur Ministères régionaux de l'Economie (CANA³², CANT³³), rattachés eux au Cabinet de la Présidence.

Le reste des DD.BB sont rattachés au ministère régional des Affaires étrangères³⁴, lequel dépend à son tour du Cabinet de la présidence. Dans ces cas, le nom de ce ministère varie d'une Communauté autonome à une autre: Direction générale des Relations institutionnelles (BAL³⁵), Direction générale

²⁴ ARA: Consejero del Departamento de Presidencia

http://servicios.aragon.es/organigrama_publico/PublicoServlet?accion=3&id_entidad=2037

²⁵ AST: Consejería de Presidencia y Participación Ciudadana

<https://www.asturias.es/webasturias/GOBIERNO/CONSEJERIAS/organigramas/presidenciaaypc.pdf>

²⁶ CATA: Secretaria d'Afers Exteriors i de la Unió Europea > Departament d'Afers i Relacions Institucionals i Exteriors i Transparència > Consell Executiu o Govern > President de la Generalitat

<http://exteriors.gencat.cat/ca/departament/organitzacio/organigrama/>

²⁷ CyL: Viceconsejera de Ordenación del Territorio y Relaciones Institucionales > Consejería de la Presidencia

<http://www.jcyl.es/junta/cp/OrganigramaJunta.pdf>

²⁸ EUSK: Secretaría General de Acción Exterior > Presidencia

<http://www.euskadi.eus/secretaria-general-de-accion-exterior/web01-s1leheki/es/>

²⁹ NAV: Consejera de Relaciones Ciudadanas e Institucionales > Equipo de gobierno

https://www.navarra.es/home_es/Gobierno+de+Navarra/Equipo+de+gobierno/

³⁰ VAL: Delegación del Consell para la Unió Europea y Relaciones Externas > Presidencia de la Generalitat

http://www.gva.es/contenidos/publicados/PRESI_CASTE.pdf

³¹ CLM: Dirección General de Relaciones Institucionales y Asuntos Europeos > Cabinet de la Vicepresidence

<http://www.castillalamancha.es/gobierno/vicepresidencia/directorio>

³² CANA: Consejería de Economía, Industria, Comercio y Conocimiento > Viceconsejería de Economía y Asuntos Económicos
Conseil la Unió Europea

<http://www.gobiernodecanarias.org/ceic/consejeria/estructura/>

³³ CANT: Dirección General de Economía y Asuntos Europeos > Secretaría general de Economía, Hacienda y Empleo

<https://www.cantabria.es/consejerias>

³⁴ Pour des besoins de clarté, nous avons décidé d'uniformiser la prolifique nomenclature administrative utilisée par chaque Gouvernement régional.

³⁵ BAL: Dirección General de Relaciones Institucionales y Acción Exterior > Consejera de Presidencia. Elle partage ses bureaux avec ceux du *Centre Balears Europe*, un consortium public-privé

<http://www.caib.es/govern/sac/organitzacio.do?lang=es&coduo=3> et

<http://www.caib.es/govern/sac/organitzacio.do?lang=es&coduo=15>

http://www.cbe.es/v2_pagina.php?id=6&idiWeb=2

d'Action extérieure (EXT³⁶, RIO³⁷), Direction générale des Relations avec l'Union européenne (GAL³⁸, MAD³⁹, MUR⁴⁰) ou Secrétariat général d'Action extérieure (ANDA⁴¹).

Tableau 3: Rattachement politico-administratif des Délégations et Bureaux à leur gouvernement régional

Source: *Elaboration propre*

Au Gouvernement de la CC.AA	7	ARA	AST	CATA	CyL	EUSK	NAV	VAL
Vice-présidence	1	CLM						
Ministère régional de l'Economie	2	CANA	CANT					
Ministère régional des Affaires étrangères		ANDA	BAL	EXT	GAL	MAD	MUR	RIO

Quelques Délégations et Bureaux méritent quelques explications complémentaires.

La *Délégation del Govern de las Illes Balears en Bruselas* est rattachée à la *Dirección General de Relaciones Institucionales y Acción Exterior*. Cependant, le poste de Délégué est vacant depuis 2015. Dès lors, le *Centre Balears Europe* représente, en partie, les intérêts de la Communauté autonome à Bruxelles. Le *Centre Balears Europa* est un consortium d'institutions, publiques et privées, avec présence majoritaire du gouvernement des Iles. C'est pour cette raison que le nom officiel est *Centre Balears Europa - Delegación del Gobierno de les Illes Balears en Europa*.

³⁶ EXT: Dirección General de Acción Exterior de la Junta de Extremadura > Presidencia
<https://ciudadano.gobex.es/directorio>

³⁷ RIO: Dirección General de Acción Exterior > Presidencia Relaciones Institucionales y Acción Exterior
<https://www.larioja.org/gobierno/en/consejerias/presidencia-relaciones-institucionales-accion-exterior>

³⁸ GAL: Dirección General de Relaciones Exteriores y Consejo la UE > Vicepresidencia y Consejería de Presidencia, Administraciones públicas y Justicia
<http://cpapx.xunta.gal/direcciones-xerais> et <http://www.fundaciongaliciaeuropa.eu/estatica.asp?idSeccion=36>

³⁹ MAD: Dirección General de Asuntos Europeos y Cooperación Consejo el Estado > Consejería de Presidencia, Justicia y Portavocía del Gobierno

<http://www.madrid.org/cs/Satellite?c=Page&cid=1109265844018&idConsejeria=1109266187224&idListConsj=1109265444710&language=es&pagenome=ComunidadMadrid%2FEstructura&pid=1109265444699&sm=1109265844018>

⁴⁰ MUR: Dirección General Unión Europea y Acción Exterior y Cooperación > Consejería de Presidencia y Fomento
[https://www.carm.es/web/pagina?IDCONTENIDO=68&IDTIPO=200&__PLANT_PERSONALIZADA=/JSP/CARM/nuevoPortal/org/anigramas/plantillaDetalleOrganigrama.jsp&IDESTRUCTURAJERARQUICA=2327&RASTRO=c\\$m22660,121,50410](https://www.carm.es/web/pagina?IDCONTENIDO=68&IDTIPO=200&__PLANT_PERSONALIZADA=/JSP/CARM/nuevoPortal/org/anigramas/plantillaDetalleOrganigrama.jsp&IDESTRUCTURAJERARQUICA=2327&RASTRO=c$m22660,121,50410)

⁴¹ ANDA: Secretaría General de Acción Exterior > Consejería de la Presidencia, Administración Local y Memoria Democrática
<http://www.juntadeandalucia.es/organismos/presidenciaadministracionlocalymemoriademocratica/consejeria/organigrama.html>

La *Delegación de la Comunitat Valenciana en Bruselas* est rattachée au Cabinet de Présidence du gouvernement régional. Pourtant, la *Fundación Comunidad Valenciana-Región Europea* réunit sous le même toit des employés de la *Fundación* et des fonctionnaires régionaux détachés à Bruxelles chargés de défendre les intérêts de la Communauté autonome à Bruxelles. La *Fundación* est une société publique créée en 2003.

La représentation régionale de Galicie à Bruxelles est entre les mains du bureau à Bruxelles de l'asbl *Fundación Galicia*. Cette *Fundación* est rattachée à la *Dirección General de Relaciones Exteriores y Consejo Unión Europea* de la *Vicepresidencia y Consejería de Presidencia, Administraciones Públicas y Justicia de la Xunta de Galicia*.

Pour terminer, la *Oficina de la Región de Murcia en Bruselas* a un double rattachement: à la *Dirección General de Unión Europea, Acción Exterior y Cooperación* et au *Ministerio regional de Economía, Empresa e Innovación*. Rappelons que la Région de Murcia est arrivée à Bruxelles en 1989 via l'*Instituto de Fomento de Murcia*, une entité publique-privée, aujourd'hui rattachée justement à ce ministère.

Dans le cadre de ce travail, retenons que, une fois connus le nom de la Communauté autonome coordinatrice et les matières à traiter, le ministre ou responsable régional concerné est chargé d'expliquer aux départements sectoriels de son administration le travail qu'ils devront fournir pendant la durée de la coordination et la nécessité de coordination pour éviter les dysfonctionnements.

5. Les fonctions

Les objectifs, les fonctions, les missions et les activités que les Délégations et Bureaux doivent accomplir à Bruxelles sont fixées par leur gouvernement régional. Pour connaître plus en détail ce que les DD.BB font à Bruxelles, nous avons parcouru les listes des fonctions et des activités confiées par les CC.AA aux Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles et retenu les éléments principaux des réponses des DD.BB à notre questionnaire sur le sujet.

La fonction commune à tous les DD.BB est celle de défendre des intérêts de la région à Bruxelles, et dans ce but, de « Suivre les propositions législatives, les initiatives et les programmes européennes qui relèvent des compétences et des intérêts de la CC.AA ». Les différences se trouvent dans les activités à mener. Bien que semblables, notre étude montre certaines nuances.

Après avoir consulté les listes, nous avons retenus trois missions pour les DD.BB, nous sommes demandés quelles étaient les missions auxquelles les CC.AA donnaient priorité et pourquoi. Pour le savoir nous avons compulsé l'ordre et le contexte dans lesquels la mission est énoncée dans les documents consultés.

Les trois missions mentionnées sont celles d'information, de facilitation et de représentation. Les objectifs sont économiques, politiques, culturels, institutionnels ou mixtes (voir Tableau 4).

Pour quatre DD.BB sur quinze (CANA, CLM, GAL, MUR), la mission d'information est prioritaire. Elle consiste à « Obtenir des informations qui concernent les CC.AA et d'en informer la société, les organisations et les institutions publiques et privées de la CC.AA ». Cette transmission se fait via des réunions, séminaires, conférences et/ou présentations de programmes. Dans ce cas-ci, nous supposons qu'il s'agit des DD.BB ayant des intérêts mixtes, c'est-à-dire économiques, politiques, culturels ou d'attention aux citoyens.

Pour trois sur quinze (ANDA, BAL, MAD), la mission de facilitation prévaut, bien que sept DD.BB (CML, CyL, EUSK, EXT, GAL, NAV, VAL) la mentionnent en deuxième place. La mission consiste à « Défendre les intérêts socio-économiques, sectoriels et professionnels de la CC.AA auprès des institutions européennes » les DD.BB sont chargés de faciliter les contacts entre les agents institutionnels et socio-économiques des CC.AA et les institutions européennes. Nous supposons que dans ces cas-ci les intérêts économiques prévalent dans la plupart des CC.AA.

Finalement, pour huit sur quinze (CANT, CATA, CYL, EUSK, EXT, NAV, RIO, VAL), la mission de représentation est citée en premier lieu. Cette mission consiste à « Représenter la CC.AA auprès des institutions, organes, réseaux et toute activité pouvant intéresser la Communauté autonome ». Dans ces cas-ci, nous supposons que les intérêts institutionnels, voir politiques, prévalent sur les économiques.

Si on compare les DD.BB, seule une Délégation a comme seule mission celle de représentation (CATA). La plupart ont deux missions, bien qu'elles ne soient pas annoncées dans le même ordre : ANDA (F, R), CANA et CANT (I, R), CLM et GAL (I, F), NAV (R, F) et, finalement, RIO (R, I). Seul quatre DD.BB ont les 3 missions (CyL, EUSK, EXT, MUR).

Tableau 4: Les missions des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles

Source: Descriptifs des Délégations et Bureaux sur les sites web

	ANDA ⁴²	ARA*	AST*	BAL ⁴³	CANA ⁴⁴	CANT ⁴⁵	CATA ⁴⁶	CLM ⁴⁷	CyL ⁴⁸	EUSK ⁴⁹	EXT ⁵⁰	GAL ⁵¹	MAD ⁵²	MUR ⁵³	NAV ⁵⁴	RIO ⁵⁵	VAL ⁵⁶
RÔLE INFORMATEUR (I) Informer la société, les organisations et les institutions publiques et privées de la CC.AA sur l'Union (via des réunions, séminaires, conférences, présentations de programmes, etc.)					1	2		1	3	3	3	1		1			2
RÔLE FACILITATEUR (F) Défense des intérêts socioéconomiques, sectoriels et professionnels de la CC.AA auprès des institutions européennes	1			1				2	2	2	2	2	1	3	2		2
RÔLE REPRESENTATION (R) Représenter la CC.AA auprès les institutions, organes, réseaux et activités	2				2	1	1		1	1	1			2	1	1	1

En tant qu'informateurs (voir tableau 5), les DD.BB se doivent de suivre ce qui se fait à Bruxelles dans le but d' « Informer la société, les organisations et les institutions publiques et privées des régions sur l'Union (via des réunions, séminaires, conférences et/ou présentations de programmes) » (BAL, CyL, EXT, GAL, CANA, EUSK, RIO, NAV, MUR), de « Répondre aux consultations sur les affaires européennes venant du gouvernement régional, des entités publiques-privées et/ou de particuliers », de « Gérer et diffuser des publications sur des politiques européennes », et d'« Informer sur des politiques, programmes, consultations, concours et/ou prix organisés par l'Union européenne » (CANA, CANT, CLM, MUR, BAL, EUSK, VAL, AND).

Ces informations sont envoyées aux capitales régionales pour qu'elles les transmettent à leur tour à qui de droit. Elles aident les gouvernements régionaux à prendre de décisions, à se fixer des objectifs et à définir des positions (Kölling & Serrano Leal, 2012).

⁴² ANDA: <http://www.juntadeandalucia.es/organismos/presidenciaadministracionlocalymemoriademocratica/areas/accion-exterior/delegacion-bruselas/paginas/funciones-delegbruselas.html>

⁴³ BAL: Delegación: <http://www.caib.es/govern/sac/funcions.do?lang=es&coduo=2390518> – Centre Balears Europa en Bruselas: http://www.cbe.es/v2_pagina.php?id=6&idiWeb=2

⁴⁴ CANA: http://www.gobiernodecanarias.org/economia/asuntoseconomicosue/delegacion_bruselas/

⁴⁵ CANT: <http://cantabriaeuropa.org/ESP/e/99/La-oficina-de-Cantabria-en-Bruselas/Funciones-de-la-Oficina>

⁴⁶ CATA: http://sac.gencat.cat/sacgencat/AppJava/organisme_fitxa.jsp?codi=14091

⁴⁷ CLM: <http://www.castillalalamanca.es/gobierno/funcionesycompetencias/funciones-y-competencias-oficina-de-la-junta-de-comunidades-de-castilla-la-mancha-en-bruselas>

⁴⁸ CyL: http://www.eucyl.jcyl.es/web/jcyl/Eucyl/es/Plantilla100/1277999712928/_/_/_

⁴⁹ EUSK: <http://www.euskadi.eus/delegacion-de-euskadi-ante-la-union-europea/web01-s1leheki/es/>

⁵⁰ EXT: <http://www.extremaduraeuropa.org/>

⁵¹ GAL: <http://www.fundaciongaliciaeuropa.eu/estatica.asp?idSeccion=36>

⁵² MAD: http://www.madrid.org/cs/Satellite?cid=1172235508977&pagename=Mprocessus_décisionnel_européen/Page/Mprocessus_décisionnel_européen_pintarContenidoFinal

⁵³ MUR: [https://www.carm.es/web/pagina?IDCONTENIDO=798&IDTIPO=11&RASTRO=c780\\$m822](https://www.carm.es/web/pagina?IDCONTENIDO=798&IDTIPO=11&RASTRO=c780$m822)

⁵⁴ NAV: <http://na.bruselas.site/es>

⁵⁵ RIO: <http://www.larioja.org/accion-exterior/es/rioja-union-europea/funciones-oficina-bruselas>

⁵⁶ VAL: <http://www.presidencia.gva.es/web/dg-relaciones-ue/funciones>

Tableau 5: Activités liées au rôle d' « Informateur »

Source: Descriptifs des Délégations et Bureaux sur les sites web

	ANDA	ARA*	AST*	BAL	CANA	CANT	CATA	CLM	CyL	EUSK	EXT	GAL	MAD	MUR	NAV	RIO	VAL
Informier la société, les organisations et les institutions publiques et privées de la CC.AA sur l'Union (via des réunions, séminaires, conférences, présentations de programmes, etc.)				X	X				X	X	X	X		X	X	X	
Informier sur politiques qui affectent la région, sur programmes, consultations, concours, prix, etc.	X			X	X	X		X		X		X	X	X	X	X	X
Répondre consultations sur affaires européennes du gouvernement régional, des entités publiques-privées, de particuliers						X								X			
Gestion et diffusion des publications sur des politiques européennes					X												
Faire connaître la région hors de ses frontières										X				X	X		

En tant que facilitateurs (voir tableau 6), les activités sont très variées. Il s'agit de « Faciliter les contacts entre les agents socio-économiques et les autorités régionales avec les institutions et les organes européens » (CATA, CyL, CLM, EUSK, MAD, MUR), « Organiser des entretiens et des visites entre les acteurs régionaux et européens » (CANT, ANDA, MUR, CLM, EXT), ainsi que « Soutenir les institutions et les entités publiques dans leur démarches auprès des instances européennes (EUSK, CANA) ».

Cela passe aussi par « Obtenir des financements et soutenir les projets auxquels participent les régions » (CANA, CANT, CLAM, EUSK, NAVA, GAL, ANDA, EXT, MUR). Nombreux sont aussi ceux chargés de « Soutenir et suivre les projets soumis par les CC.AA aux institutions » (CANA, CANT, CLM, EUSK, GAL, NAV). Certaines missions ne sont énoncées que par un ou deux DD.BB. Par exemple, « Soutenir les institutions et entités publiques de la région dans ses démarches auprès des instances européennes (CANA, EUSK), « Organiser des formations » (CANT, VAL), « Etre en contact avec les médias » (CATA), « Rédiger un Agenda européen » (CANT) ou « Aider les citoyens de la CC.AA installés à Bruxelles (RIO).

Tableau 6: Activités liées au rôle de « Facilitation »																	
Source: Descriptifs des Délégations et Bureaux sur les sites web																	
	ANDA	ARA*	AST*	BAL	CANA	CANT	CATA	CLM	CYL	EUSK	EXT	GAL	MAD	MUR	NAV	RIO	VAL
Faciliter contacts entre agents socioéconomiques régionaux et les autorités régionales avec les institutions et organes européens	X				X	X		X					X	X			
Organiser entretiens, visites, évènements et visites					X					X	X						
Logistique lors des visites et mise à disposition des installations				X				X			X						
Promouvoir la participation aux projets, les suivre, donner des conseils	X				X	X		X			X			X	X		X
Obtenir des fonds								X				X					X
Soutien institutions et entités publiques de la CC.AA dans ses démarches auprès des instances européennes					X												
Formation en Affaires européennes						X											X
Service d'attention aux citoyens de la CC.AA installés à Bruxelles																X	
Etre en contact avec les medias							X										
Rédiger d'un Agenda européen						X											

Dans leur rôle de représentation (voir tableau 7), les DD.BB représentent leur région non seulement auprès des organes européens, comme le Comité des Régions (CdR) ou le Comité économique et social européen (CESE) (CORE, 2008). La représentation dans les institutions européennes est aussi mentionnée. Les DD.BB ont aussi comme mission d'entretenir de contacts avec les autres DD.BB dans le cadre du système de coordination CORE.

Parmi les différentes activités liées à cette mission, nous nous sommes spécialement intéressés à la manière dont les documents font référence au mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen (voir tableau 7). Les termes utilisés, sauf exception, sont assez vagues, mais pas dénués d'intérêt. Certains parlent de « Travailler avec les DD.BB des autres CC.AA espagnoles à Bruxelles » (AND, CANA); d'autres sont plus explicites quand ils demandent d' « Assumer la coordination semestrielle selon les Accords de 2004 » (BAL) ou de « Coordonner la représentation des CC.AA auprès des institutions européennes » (CATA, EUSK, EXT) ou de « Participer activement aux réunions techniques organisées dans le cadre du système CORE⁵⁷ » (BAL, CANT).

Par la même occasion, les DD.BB représentent leurs gouvernements dans différentes associations, réseaux et partenariats avec d'autres régions. Il peut s'agir de réseaux de coopération transfrontalière et territoriale (*Atlantic Arc*), des réseaux des régions avec des intérêts économiques partagés (*l'Assemblée des régions*) et/ou des réseaux thématiques (*EU 2020 Regions*) (Luis Bouza García, 2011). Ensemble, les régions se concertent sur le contenu des discours et des actions à mener pour avoir plus

⁵⁷ Coordination CORE : Il s'agit du système informel de coordination entre les DD.BB des CC.AA espagnoles à Bruxelles. Les détails concernant ce système sont largement expliqués dans la partie 3 de ce travail.

de poids au moment d’approcher les institutions européennes (Kölling & Serrano Leal, 2012). Finalement, le personnel des DD.BB représente leur région lors des différents actes informels organisés à Bruxelles (réunions, séminaires, conférences, évènements ou les *InfoDays*).

Dans un cas particulier (CATA), son gouvernement régionale demande à sa Délégation de « Fixer la position de la Communauté autonome sur les initiatives législatives de l’Union, suivre les procédures d’infraction et suivre les initiatives de révision des traités ».

Tableau 7: Activités liées au rôle de « Représentation »
Source: Descriptifs des Délégations et Bureaux sur les sites web

	ANDA	ARA*	AST*	BAL	CANA	CANT	CATA	CLM	CYL	EUSK	EXT	GAL	MAD	MUR	NAV	RIO	VAL
Représentation CC.AA auprès des organes européens (CdR, CESE)	X				X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	
Coordination semestrielle	X			X			X	X	X	X	X		X			X	
Coordination CORE ⁵⁸	X			X	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X
Echanges avec d’autres régions européennes	X				X	X	X		X		X		X	X			
Participation dans des réseaux européens				X	X	X				X	X						
Fixer la position de la CC.AA sur les initiatives législatives de l’Union, suivre les procédures d’infraction, suivre les initiatives de révision des traités							X										
Représenter la CC.AA dans des actes, réunions, <i>Infodays</i> , évènements				X		X					X			X		X	

6. Les moyens matériels, humains et financiers

En général, les moyens que les CC.AA allouent aux représentations régionales à Bruxelles dépendent des missions confiées par leurs capitales (information, facilitation, représentation) et des intérêts poursuivis (institutionnelles, politiques, économiques, culturels).

Francesc Morata propose une classification des régions européennes en deux « ligues ». La « première ligue » est *celle des nations sans Etat qui cherchent à s’affirmer à la marge de leur Etat, déploient une stratégie avec une rhétorique très europhile et allouent des moyens organisationnels et fonctionnels en conséquence* ; la « deuxième ligue » est *celle des régions désireuses de participer dans des projets européens dont les fonds participent au développement économique dans leur région et de la visibilité au niveau européen* (Morata(1), 2013). En tenant compte de cette classification, deux CC.AA espagnoles font partie de la première ligue (CATA, EUSK) tandis que les autres quinze appartiennent à la deuxième ligue. Pourtant, notre étude montre que des différences et des nuances existent.

Il est un fait que certains CC.AA y consacrent des moyens mirobolants. Ils se situent entre le million (EUSK) et le million et demi d’euros par an (CATA) au point d’être vues comme des « mini-ambassades

⁵⁸ Coordination CORE: Système de coordination entre DD.BB des CC.AA espagnoles à Bruxelles.

(Castellano, 2011) (Lora, 2011) (Cañizares, 2016). D'autres allouent le minimum pour avoir un pied à terre à Bruxelles et paient un loyer de 7.000 euros par personne et par an pour les quelques mètres carrés qu'ils occupent à la RP (ARA, AST, CyL, RIO, NAV, CLM). Le reste des CC.AA consacrent à leurs Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles entre 200.000 et 750.000 euros par an.

Pourtant, les choses ne sont pas aussi calmes et stables.

Notre étude a relevé trois éléments ayant entraîné des changements conséquents dans les moyens matériels, humains et financiers que les CC.AA consacrent au fonctionnement des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles depuis 2008. A tel point qu'il ne serait pas inutile de dire que, dans certains cas, les grandes messes ont laissé la place à une représentation de *minimum minimorum*.

Il s'agit tout d'abord de la politique d'austérité imposée par le gouvernement central aux gouvernements régionaux suite à la crise financière de 2008. Cette politique est venue accompagnée de la proposition du gouvernement central aux CC.AA d'installer leur Délégation ou Bureaux dans la Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union européenne (RP) (Bouza García, 2015)⁵⁹. Cette situation a provoqué trois types de réactions dans les capitales régionales: certaines ont carrément fermé les Délégations/Bureaux à Bruxelles des CC.AA ; d'autres ont hésité entre les laisser ouverts ou les fermer; d'autres ont décidé de conserver à tout prix leur antenne à Bruxelles, quitte à diminuer leur personnel ou la superficie de leur voilure (Flores, 2013).

Il s'agit ensuite de nombreux changements qui se sont opérés à la tête de certains DD.BB à Bruxelles depuis 2015. L'arrivée de nouvelles têtes fait suite aux élections régionales (CATA, BAL, AST, CLM, NAV), à des décisions de certaines autorités régionales en 2016 (BAL, CLM, VAL) et/ou à la difficulté à trouver des responsables restant au poste (ARA).

Il s'agit finalement de la polémique autour du maintien ou la fermeture des BB.DD en général, et à Bruxelles en particulier. Depuis 2008, la polémique autour du maintien ou la disparition des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles fait rage. Entre 2008 et 2012, au pic de la crise économique, les journaux n'hésitent pas à étaler les dépenses encourues par les gouvernements régionaux pour la tenue d'une Délégation ou Bureau à Bruxelles (Cañizares, 2016).

⁵⁹ Le gouvernement espagnol vient de présenter le *Súper-Icex* ou guichet unique où se retrouveraient tous les organismes gouvernementaux et régionaux. Tous les gouvernements régionaux ont exprimé leur accord avec cette initiative, sauf ceux trois (ANDA, EUSK, CATA). L'idée de fond est que les fonctionnaires des DD.BB intègrent l'Ambassade espagnole à Bruxelles et soient rattachés à l'ambassadeur tout en conservant leur autonomie opérationnelle et en restant sous les ordres de leurs ministères régionaux. Tous les fonctionnaires seraient ainsi soumis aux mêmes conditions de travail, en fonction de leur catégorie et poste, quant au salaire, vacances et congés, attention médicale et aides à la scolarité des enfants (Bouza García, 2015).

Ses détracteurs appellent au « bon sens et à la responsabilité des gouvernements régionaux pour qu'ils réfléchissent sur leur utilité », surtout quand les montants alloués pourraient être utilisés à d'autres fins (santé, éducation) (Castellano, 2011) (EFE, 2012). Les critiques vont tout azimut tant il est vrai que certaines situations et certains chiffres donnent le tournis. Nombreuses sont celles en rapport avec le changement de profil des responsables des CC.AA. Il devient de plus en plus politique. Certains sont clairement plus nationalistes (CATA) (Tercero, 2013), d'autres sont nommés à Bruxelles faute d'avenir dans la politique régionale (VAL), d'autres pour s'accorder avec la nouvelle couleur politique de celle du gouvernement régional en place (CLM). Nous trouvons également dans le point de mire tantôt la taille, la localisation ou la superficie des locaux; tantôt les montants des loyers et ou des salaires des responsables et du personnel ; tantôt les modes de financement plus ou moins douteux, les frais superflus ou la gestion en général (Collado, 2011; Cornejo, 2017; Diario de Sevilla, 2012; Diximedia, 2012; García Reyes, 2011; Lora, 2011).

Ses défenseurs préfèrent recentrer le débat sur l'efficacité des Délégations et Bureaux (Beltrán García, 2012; Nouvilas Rodrigo, 2012), le « coût de ne pas y être » (Lora, 2011) et la défense des intérêts des régions à Bruxelles plutôt que s'attarder sur le dilemme de leur présence ou leur disparition (Bouza García, 2015). Les Délégations et Bureaux ont une importance capitale pour les CC.AA. Ils obtiennent et diffusent de l'information précieuse pour les régions ; ils sont des outils pour capter des fonds européens, former du personnel et renforcer la présence des CC.AA dans le processus décisionnel européen. Les experts et les responsables consultés confirment la nécessité de ne pas fermer les BBRR à Bruxelles. Les DD.BB ont montré l'efficacité de leur mission de représentation, d'informateur et de facilitateur. Ils ont aussi montré qu'ils sont capables de développer des mécanismes de coopération horizontale, comme celui de la CORE dont nous parlerons plus loin dans ce travail), mais cette partie de leur travail reste assez inconnue par le public en général (Beltrán García, 2012; Fuente Cabero, 2005; Goñi, 2013; Martín y Pérez de Naclares, 2004; Nouvilas Rodrigo, 2012; Tuñon, 2008).

Aujourd'hui, il semble que l'idée de garder une antenne à Bruxelles a des beaux jours devant elle (Lora, 2014). Même avec des moyens matériels, humains et financiers amoindris, le personnel continue d'accomplir les missions qui leur ont été confiées par les autorités régionales dont ils dépendent. Pour parer à ces limitations. Leur rôle est encore et toujours indispensable pendant la coordination semestrielle, et ce malgré la surcharge de travail que cette coordination implique. Leur travail dans le cadre du système de collaboration CORE est indispensable pour mutualiser les informations et les contacts.

LES LOCAUX

Depuis leur ouverture au milieu des années quatre-vingt jusqu'en 2012, chaque CC.AA a son Bureau ou sa Délégation à Bruxelles, quelque part à proximité du *Rond-Point Schuman*, le centre névralgique autour duquel sont réparties les institutions européennes (CEO, 2013; Segura, 2015).

Les locaux où sont installés sept DD.BB sont propriété du gouvernement régional (BAL, CANA, CATA, EUSK, GAL, MAD). Pour le reste des DD.BB, les gouvernants régionaux paient une location pour les mètres carrés qu'ils occupent.

Avec la crise de 2008, les CC.AA ont été contraintes de réduire leurs dépenses (voir tableau 8). Un des objectifs visés ont été les représentations des CC.AA sur le territoire national, à Bruxelles ou dans le monde. A ce titre, en 2011 trois Délégations et Bureaux ont fermé leur Délégation/Bureau à Bruxelles (AST, CLM, NAV). Le reste des CC.AA ont préféré garder leur indépendance. Certaines Délégations et Bureaux sont restés à la même adresse (BAL, CANA, CATA, EUSK, GAL, MAD, MUR, VAL) ; d'autres ont diminué leur voilure soit en déménageant à une autre adresse profitant d'une fin de bail (AND), soit en restant à la même adresse mais en réduisant le nombre de mètres carrés loués (BAL, CANT).

Dans la foulée, le gouvernement central a offert aux CC.AA souhaitant conserver leur Bureau ou leur Délégation à Bruxelles de les intégrer dans la Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union. Suite à cette proposition, entre 2012 et 2014, six CC.AA et l'Etat central ont signé des *Accords spécifiques de collaboration*⁶⁰ et ont intégré les locaux de la RP (ARA⁶¹, AST⁶², CLM⁶³, CyL⁶⁴, RIO⁶⁵, NAV⁶⁶). Une CC.AA étudie encore la possibilité d'intégrer sa Délégation à la RP ou de la fermer (BAL).

Le point de vue du gouvernement central est que cette proposition donne aux CC.AA d'être à Bruxelles, de continuer à défendre les intérêts de la région, de mieux coordonner leurs activités et d'utiliser les ressources disponibles de manière plus efficace. Les montants alloués aux Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles s'en sont fortement réduits et, qui plus est, sont versés à l'Etat central.

Par contre, pour des auteurs comme González Pascual, cette situation affecte l'indépendance des CC.AA de s'organiser à Bruxelles comme elles le souhaitent : cette proposition revient à pousser les Délégations et Bureaux à « battre en retraite de Bruxelles » (González Pascual, 2013), ce qui ne serait pas pour déplaire au gouvernement central.

⁶⁰ En 2012: RIO et CyL. En 2013: AST, NAV, CLM. En 2014: ARA

⁶¹ Aragón: BOE 01.10.14

⁶² Asturias: BOE 14.01.13

⁶³ Castilla-La Mancha: BOE 10.10.13

⁶⁴ Castilla y León: BOE 27.11.12

⁶⁵ La Rioja: BOE 20.07.12

⁶⁶ Navarra: BOE 14.01.13

Tableau 8: Moyen matériels et financiers des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles avant-après 2017

Source: Avant 2017: Journaux – Pour 2017: Questionnaire et journaux

	Avant 2017			2017		
	Locaux	L/P	Moyens financiers €/an	Locaux	L/P	Moyens financiers €/an
ANDA	Rue Van Orley 5-11	L	500.000 (2011) ⁶⁷ 475.000 (2012) ⁶⁸	Rue d'Arlon, 25	L	300.000€ - Q
ARA	Square de Meeûs, 18	L	412.000 (2012) ⁶⁹	RP – Bd. du Régent 52	L	21.000 ⁷⁰
AST	Rue St. Laurent, 36-38 (Mis en vente)	P		RP – Bd. du Régent 52	L	14.000 ⁷¹
BAL	Av. des Arts, 3-4-5	P	180.000 (2012) ⁷²	Av. des Arts, 3-4-5	P	±200.000 - Q
CANA	Av. Livingstone 21	P	270.000 (2007) ⁷³	Av. Livingstone 21	P	
CANT	Bld. du Régent (1998-2011) Avenue des Arts, 27 (depuis 2011)	L	370.000 (2016) ⁷⁴	Avenue des Arts, 27	L	200.000 ⁷⁵
CATA	Rue de la Loi, 227	P	592.023 (2010) ⁷⁶	Rue de la Loi, 227	P	1.000.000 - Q
CLM	Fermé en 2011	L	420.000 (2010) ⁷⁷	RP – Bd. du Régent 52	L	21.000 - Q
CyL	Bld Louis Schmidt, 97	L	182.000 (2012) ⁷⁸	RP – Bd. du Régent 52	L	50.000 ⁷⁹
EUSK	Rue des Deux Eglises, 27	P	1.280.000 (2011) ⁸⁰	Rue des Deux Eglises, 27	P	1.500.000 - Q
EXT	Rue Saint-Quentin, 5	P	370.000 (2011) ⁸¹	Av. de Cortenbergh 89	P	
GAL	Rue de la Loi, 38	P ⁸²	715.000 (2011) ⁸³	Rue de la Loi, 38	p	
MAD	Av. Toison d'Or, 55	P		Av. Toison d'Or, 55	P	
MUR	Av. des Arts, 3-4-5	L	270.000 (2012)	Avenue des Arts, 3-4-5	L	
NAV	Av. Des Arts, 3-4-5			RP – Bd. du Régent 52	L	40.000 ⁸⁴
RIO	Av. des Arts, 3-4-5	L	136.000 (2011) ⁸⁵	RP – Bd. du Régent 52	L	7.000
VAL	Av. Edmond Mesens, 7A	L	500.000 (2011) ⁸⁶	Av. Edmond Mesens, 7A	L	± 740.000 - Q

[RP: Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union]
[P: Propriété du gouvernement régional – L: bureaux loué]
[Q: Réponse obtenue via questionnaire]

⁶⁷ (Vega(1), 2011)

⁶⁸ (Lora, 2011)

⁶⁹ (EDCM/EFE, 2013)

⁷⁰ (Maluenda (1), 2016)

⁷¹ (Asturias en el mundo, 2013)

⁷² (EFE, 2012)

⁷³ (Ruiz, 2007)

⁷⁴ (Sellers, 2016)

⁷⁵ (Ifomo Press, 2017)

⁷⁶ (Cañizares, 2016)

⁷⁷ (Nouvilas Rodrigo, 2012)

⁷⁸ (rtvcyl.es, 2012)

⁷⁹ (ICAL, 2012)

⁸⁰ (Lora, 2011)

⁸¹ (Nouvilas Rodrigo, 2012)

⁸² (Sampedro, 2006)

⁸³ (Lora, 2011)

⁸⁴ Bilan d'activité 2016, p.2 - <http://na.bruselas.site/es/balance-de-actividades-2016>

⁸⁵ (Nouvilas Rodrigo, 2012)

⁸⁶ (Lora, 2011)

LE PERSONNEL

Avant de détailler les moyens humains mis à disposition des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles par les CC.AA, nous devons faire quelques précisions concernant le personnel des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles.

La première concerne le statut du personnel des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles. Il faut savoir que ces travailleurs ne jouissent pas du même statut que celui des diplomates et/ou des fonctionnaires travaillant dans les institutions européennes ou à la Représentation permanente de l'Espagne auprès des institutions de l'UE⁸⁷. Dès lors, le personnel engagé par les Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles paie ses impôts suivant l'art. 19 de l'Accord bilatéral entre l'Espagne et la Belgique (destiné à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscale)⁸⁸. De plus, le personnel des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles n'est pas assujéti au même régime d'assurance maladie ni au même régime fiscal que le personnel travaillant à la représentation permanente du Royaume d'Espagne auprès de l'Union européenne, à Bruxelles.

La deuxième concerne la réduction des moyens humains dans les Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles depuis 2008. Elle est le résultat non seulement de la politique d'austérité mise en œuvre par les CC.AA mais aussi des résultats des élections régionales de 2015.

Aujourd'hui, le nombre de personnes travaillant dans les Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles varie entre une à trois personnes (NAV, MUR, AST, NAV) et 12 (EUSK) ou 14 (CATA). Parmi les titulaires des Délégations et Bureaux, nous dénombrons une majorité de femmes (ANDA, CANT, CLM, CyL, EUSK, GAL, MUR, RIO) auxquelles il faut ajouter deux femmes détachées à Bruxelles qui gèrent la Délégation/Bureaux soit parce que le titulaire exerce les fonctions à partir de la capitale régionale (AST), soit parce qu'il n'a pas encore été désigné (BAL). Sept hommes sont en exercice à Bruxelles (ARA, CANA, CATA, EXT, MAD, NAV, VAL) et un dans la capitale de la Communauté autonome (AST).



Malgré la crise, malgré la réduction des équipes, malgré les critiques essuyées, tous les interviews nous ont confirmé que le personnel des DD.BB a continué à assurer les obligations de la coordination semestrielle et à respecter les termes des Accords de 1994 et de 2004, ce qui est tout à leur honneur.

⁸⁷ Affaire C-10/06P

⁸⁸ BOE-A-1973-431

Tableau 9: Le personnel des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles en 2017

Source: Pour 2017, questionnaire - Avant 2017, journaux

	Titulaires		Personnel intermédiaire			Personnel en 2017	Personnel avant 2017
			Experts	Admin	Bourses /Stages	TOTAL	TOTAL
ANDA -Q		1 (F)	2	1	3	7	13 (2005) ⁸⁹
ARA	1 (F)					2	6 (jka 2012) ⁹⁰ 3 (àpd 2012) ⁹¹
AST - Q		1 (D)	2 (F)			2	7 (2011) ⁹²
BAL - Q		1 (D)	1		2-4	4-6	11 (2007) ⁹³
CANA	1 (F)						11 (2007) ⁹⁴ 12 (2013) ⁹⁵
CANT - Q		1 (F)					5 (2016) ⁹⁶
CATA - Q	1 (F)		8	1	4	14	19 (2007) ⁹⁷
CLM - Q		1(F)	1		1	3	4 (2010) ⁹⁸
CyL - Q		1 (F)	1 (F)		4	5	9 (2013) ⁹⁹
EUSK -Q		1 (F)	6 (F)	2 (F)	3	12	14 (2007) ¹⁰⁰
EXT -Q	1		3	1	2	7	
GAL		1				1	
MAD - Q	1(F)		2	1		4	
MUR		1				1	
NAV		1 (F)				1	2 (2013) ¹⁰¹
RIO	1 (F)					1	
VAL - Q	1 (F)			1	3	4	8 (2007) ¹⁰² 5 (2016) ¹⁰³

F = Fonctionnaire – Q = Questionnaire – D= Détachée à Bruxelles

Les responsables des Délégations et Bureaux

Avant de rentrer dans les détails il faut savoir que dans le cas des Délégations, les responsables des DD.BB sont des fonctionnaires. Cela signifie qu'ils sont nommés sans concours ni examen, et révoqués, par leur gouvernement régional. Cette nomination et/ou révocation font l'objet d'une publication dans le *Journal officiel* régional. Dans les cas des entités publiques-privées chargées de représenter les CC.AA à Bruxelles, des fonctionnaires régionaux se mélangent au personnel engagé par l'institution.

⁸⁹(Vega (2), 2012)

⁹⁰ (Pérez, 2012)

⁹¹ (Pérez, 2012)

⁹² (Collado, 2011)

⁹³ (Ruiz, 2007)

⁹⁴ (Canarias ahora, 2007)

⁹⁵ (diario.es, 2013)

⁹⁶ (Sellers, 2016)

⁹⁷ (Olivares, 2007)

⁹⁸ (Nouvilas Rodrigo, 2012)

⁹⁹ (ICAL, 2012)

¹⁰⁰ (Olivares, 2007)

¹⁰¹ (Goñi, 2013)

¹⁰² (Olivares, 2007)

¹⁰³ (Aguar & Alfonso, 2016)

Tableau 10: Dates nominations Directeurs/Délégués des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles			
<i>Sources: Journaux régionaux et sites web</i>			
CC.AA	Responsable	Année nomination	Formation
BAL	Pas de Délégué depuis 2015		-
AST	Guillermo Martínez Suarez	2012	Géographie
RIO	Marta Romo Rodríguez	1996*	Droit
CANT	Inmaculada Valencia Bayón	1998-2011 ¹⁰⁴ // 2016	Droit
MAD	Alfredo Sánchez Gimeno	1998*	-
GAL	Ana Ramos Barbosa	1999 ¹⁰⁵	Droit
MUR	Lucía Huertas Suanzes	2003 ¹⁰⁶	Journalisme
CANA	José Miguel Luengo Barreto	2007 ¹⁰⁷ (Décret)	-
EUSK	Marta Marín Sánchez	2011 ¹⁰⁸ (Décret)	Droit
EXT	César Morcillo Dorado	2012 ¹⁰⁹	Economie
ANDA	Francisca Pleguezuelos Aguilar	2012 ¹¹⁰ (Décret)	Mathématiques
CATA*	Amadeu Altafaj Tardío	2015 ¹¹¹ (Décret)	Journaliste
CyL	María de Diego Durantez	2015 ¹¹² (Décret)	Economie
NAV	Mikel Irujo Amezaga	2015 ¹¹³ (Décret)	Droit
VAL	Joan Calabuig Rull	2016 ¹¹⁴ (Décret)	Droit
ARA	Jose Carlos Gómez Ascaso	2017 ¹¹⁵ (Décret)	Economie
CLM	Virginia Marco Cárcel	2017 ¹¹⁶ (Décret)	Droit

Les spécialistes ont souvent mis en exergue la stabilité régnant à la tête des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles (Castellà Andreu, 2008) (Salinas Alcega, 2009). Les plus anciens sont à leur poste depuis dix, vingt, voir 21 ans (10-20 ans : MAD, CANT, GAL, MUR, CANA ; 21 ans :RIO). D'autres cumulent entre cinq et dix ans d'ancienneté (EUSK, ANDA, EXT). D'après les responsables interviewés, cette stabilité est due au fait que les titulaires des Délégations et Bureaux ne sont pas systématiquement congédiés de leur poste suite à des élections régionales ; et ce même si la couleur du gouvernement régional change. Ils font ainsi preuve de grand respect et de confiance en leur travail à Bruxelles (CANT, ANDA, EUSK).

¹⁰⁴ CANT: <https://www.linkedin.com/in/inma-valencia-5609404/>

¹⁰⁵ GAL: http://www.mapama.gob.es/ministerio/pags/Biblioteca/Revistas/pdf_PI%2FPI_2003_35_46_47.pdf

¹⁰⁶ MUR: <https://www.linkedin.com/in/lucia-huertas-427a865b/?trk=public-profile-join-page>

¹⁰⁷ CANA: <http://www.gobcan.es/boc/1995/128/boc-1995-128-007.pdf>

¹⁰⁸ EUSK: https://euskadi.eus/r47-bopvapps/eu/p43aBOPVWebWar/VerParalelo.do;jsessionid=d1Fjr8oAblYFGu_N3-UmD89aO3KihQBjQ5NhQ2HZpFW5X9RduN!530416283!-1677863311?R01HPortal=r47&R01HPPage=bopvapps&R01HLang=eu&ed2009006639

¹⁰⁹ EXT: <http://www.hoy.es/20120326/local/cesar-morcillo-nombrado-director-201203261037.html>

¹¹⁰ ANDA: <http://www.juntadeandalucia.es/boja/2012/239/5>

¹¹¹ CATA: <http://www.boletinesoficiales.com/documentacion/norma/documento/DECRETO-2-2015-13-enero-nombra-senor-Amadeu-Altafaj-Tardio-Representante-Permanente-Union-Europea,19,20150115,4/>

¹¹² CyL: <http://bocyl.jcyl.es/boletines/2015/07/24/pdf/BOCYL-D-24072015-16.pdf>

¹¹³ NAV: <http://www.boletinesoficiales.com/documentacion/norma/documento/DECRETO-FORAL-156-2015-28-agosto-nombra-don-Mikel-Irujo-Amezaga-Delegado-Gobierno-Navarra-Bruselas,50,20150831,48/>

¹¹⁴ VAL: http://www.dogv.gva.es/datos/2016/08/05/pdf/2016_6415.pdf

¹¹⁵ ARA: <http://www.boa.aragon.es/cgi-bin/EBOA/BRSCGI?CMD=VEROBJ&MLKOB=947627203232, p. 15>

¹¹⁶ CLM: <http://www.castillalamancha.es/content/decreto-por-el-que-se-dispone-el-nombramiento-de-do%C3%B1a-virginia-marco-c%C3%A1rcel-como-directora-general>

Quant à leur profil, il est souvent plus technique que politique, ce qui semble assez logique parce que les décisions politiques se prennent surtout dans les capitales des CC.AA.

Pourtant, certains éléments nous portent à croire que la stabilité et le profil des responsables change progressivement depuis 2015. L'arrivée de six nouveaux responsables coïncide avec de changements dans les priorités des gouvernements régionaux, de remaniements des gouvernements régionaux, les résultats des élections régionales tenues en 2015 et/ou l'impossibilité de trouver de responsables qui restent au poste. Vient s'ajouter le fait qu'une Communauté autonome n'a toujours pas désigné de Délégué à Bruxelles (BAL).

Des six nouveaux responsables arrivés à la tête des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles, deux ont un profil nettement politique (CATA, NAV). Le cas le plus connu et controversé est celui de *Délégation de la Generalitat de Catalunya ante la Unión Europea*. Son Délégué a carrément été désigné comme Représentant permanent de la Catalogne à Bruxelles et ministre régional des affaires étrangères de la Catalogne, dans le but de trouver des appuis à Bruxelles au projet sécessionniste en cours. Sa mission : « Représenter, défendre et promouvoir les intérêts généraux de la Catalogne et être l'interlocuteur de la Communauté autonome auprès des institutions communautaires¹¹⁷ ». Sa fonction : entretenir des relations directes avec les institutions européennes au nom de la Catalogne. Cette désignation a été dénoncée par le gouvernement national¹¹⁸ et a fait l'objet de nombreuses critiques car le poste de « Représentant permanent auprès de l'Union » est exclusivement réservé à l'Ambassadeur national, et non au ministre régional (Sastre, 2015; El Nacional.cat, 2016).

Dans un cas (ARA), le Bureau est resté inactif pendant huit mois. Les deux personnes désignées ne sont pas restées un an avant de démissionner. Le Délégué actuel n'est arrivé que au début de cette année (Maluenda (1), 2016; Maluenda (2), 2016; Europa Press, 2017). Dans un autre (CLM), la nouvelle responsable n'a été désignée que depuis trois mois, suite au limogeage inattendu de son prédécesseur (El Digital, 2017). Dans un dernier cas (VAL), le Délégué est occupé de « nettoyer » le bureau de Bruxelles pour redorer le blason de la Délégation et que la Communauté autonome récupère la visibilité perdue à Bruxelles suite aux déboires de ces prédécesseurs accusés de détournement de fonds publics (Sanjuan, 2015).

Nous constatons que le profil des nouveaux responsables est plutôt politique, ce qui n'est pas sans danger. Entre 2008 et 2012, les journaux ont passé les noms des responsables des Délégations et

¹¹⁷ http://sac.gencat.cat/sacgencat/AppJava/organisme_fitxa.jsp?codi=19511.

¹¹⁸ http://www.elnacional.cat/es/politica/tsjc-suspende-denominacion-representante-permanente-ant-alfafaj_110752_102.html

Bureaux des CC.AA à Bruxelles et leur gestion au peigne fin, surtout dans les journaux locaux. Les mots « collusion », « conflit d'intérêts », « mauvaise gestion », sont souvent exprimés.

Certains journalistes voient les nominations des responsables à la tête de DD.BB à Bruxelles sont « *une solution pour récompenser ceux qui ne parviennent pas à triompher dans la politique espagnole* » (Mir & Cruz, 2012) ou qui n'ont d'avenir dans la politique locale. Citons comme exemple le cas de l'ancien maire de Valence, lequel a été désigné Délégué de la Generalitat Valenciana pour l'Union européenne en 2016 comme « une manière élégante de l'éloigner de la politique locale » (Levante-EMV, s. d.) et de lui donne une « retraite dorée » (Vázquez, 2016).

En dehors de cette polémique, face à la crise, les Délégations et Bureaux ont été contraints de trouver des solutions. C'est ainsi que certains CC.AA ont placé leurs Délégations et Bureaux sous la responsabilité directe d'un ministre régional dans leur capitale et ont engagé un personnel minimum pour entretenir leur Bureau ou Délégation à Bruxelles (AST).

D'autres CC.AA font porter aux responsables des Délégations et Bureaux une double casquette: celle de Délégué/Directeur de la Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles et celle d'un poste dans l'administration régionale, ce qui les oblige à faire la navette plusieurs fois par mois entre leur capital et Bruxelles (NAV, CyL).

Il est certain que la vie dans certains DD.BB à Bruxelles n'est pas de tout repos depuis 2015. Cependant, des réponses reçues nous pouvons déduire que malgré tous ces changements, cette instabilité à la tête des DD.BB et malgré toutes les critiques, le travail des continue d'être fait.

Le personnel intermédiaire

Concernant le personnel intermédiaire, il s'agit surtout d'experts, personnel administratif, stagiaires et boursiers. Les experts sont souvent des fonctionnaires régionaux tandis que le personnel administratif est plutôt d'origine belge engagé avec des contrats de droit belge. Quant aux stagiaires, leur origine varie. Pour ce qui est des boursiers, être de la région qui offre la bourse est souvent une des conditions pour l'obtenir.

Dans le personnel intermédiaire, les techniciens et le personnel administratif restent plus longtemps à leur place que les stagiaires et les boursiers. Pour ces derniers, la durée de la bourse est souvent d'un an. Pour les stagiaires, les Délégations et Bureaux sont un « tremplin pour trouver un emploi dans les institutions ou dans des entreprises » (Sánchez, 1998).

Comme mentionné plus haut, la crise a touché le personnel intermédiaire de tous les Délégations et Bureaux mais de manière inégale. Le tableau 9 (voir ci-dessus) montre les différences. Au cours des dix

dernières années, la plupart a perdu entre 30% et 35% de leur personnel. La plus affectée a perdu 53% de son personnel (ANDA); la moins affectée a conservé 85% de son personnel (EUSK) du fait qu'il s'agit de fonctionnaires et que ceux-ci ne peuvent pas faire l'objet d'un licenciement. Pour le reste, les pertes tournent autour de 30-33%. En général, les Délégations et Bureaux les moins affectés par la réduction de personnel ont été celles ayant des fonctionnaires: de par leur statut, ils ne peuvent pas être licenciés.

La réduction de personnel n'a pas été accompagnée d'une diminution de la charge de travail, bien au contraire : le personnel intermédiaire continue d'exécuter ses fonctions tout en étant moins nombreux qu'auparavant.

Lors de nos entretiens, les responsables des Délégations et Bureaux nous ont fait part des solutions trouvées pour continuer à fonctionner avec des moyens financiers réduits, une charge de travail plus importante et le personnel disponible. Certains ont décidé de ne pas renouveler les contrats de travail une fois ceux-ci arrivés à terme ; d'autres ont préféré engager du personnel mais sous contrat belge, non pas sous contrat espagnol. Dans d'autres cas, les gouvernements régionaux ont décidé de réaliser le travail depuis la capitale et ne détacher des experts régionaux à Bruxelles que pendant les six mois où ils s'occupent de la coordination semestrielle. En somme, la perte de ce capital humain a été compensée par un déplacement au niveau régional de sujets purement européens et la nécessité de retrouver le personnel nécessaire dans les administrations régionales (Goñi, 2013).

DEUXIÈME PARTIE: LES PRINCIPES, LES DYNAMIQUES ET LES PILIERS DE LA PARTICIPATION DES CC.AA ESPAGNOLES AU PROCESSUS DECISIONNEL EUROPEEN

La participation des CC.AA à la formation de la position nationale est le résultat de deux processus bien imbriqués l'un dans l'autre depuis la fin des années quatre-vingt : le processus de régionalisation de l'Etat espagnol et le processus d'eupéanisation de l'Espagne.

Le processus de décentralisation de l'Etat espagnol entamé en 1978, date à laquelle est adoptée la Constitution espagnole (CE) et à partir de laquelle l'Etat espagnol devient un Etat composé de dix-sept CC.AA et des deux cités autonomes, Ceuta et Melilla. Les compétences exclusives et partagées des CC.AA et de l'Etat central sont détaillées dans les articles les articles 148 et 149 de la Constitution espagnole (GEsp, 1978).

Ce processus de décentralisation est asymétrique. Cette asymétrie résulte de l'application du principe « *Café para todos* » (« *café pour tous* ») qui consiste à « octroyer le même niveau d'autonomie à toutes les CC.AA, quelles que soient les particularités de chacune » (Tatham, 2016). Les critères de regroupement des provinces pour conformer les Communautés autonomes et leurs Statuts d'autonomie sont tous différents. De plus, parmi les dix-sept CC.AA se trouvent celles qui « demandent » plus d'autonomie et de compétences (les CC.AA dites « historiques »¹¹⁹), et celles qui « reçoivent » des compétences (c'est-à-dire le reste¹²⁰). Dès lors, on va donner aux deuxièmes certains des privilèges accordés aux premières dans le but de palier les différences entre elles et de conserver l'unité de l'Etat (Mathieu, 2009) (Juliana, 2011). Cette asymétrie est encore et toujours présente et a largement contribué à la mise en place du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen.

Les CC.AA espagnoles disposent d'un parlement, d'un gouvernement et d'un président. Cela signifie qu'elles ont des pouvoirs législatifs et peuvent participer aussi aux décisions qui les concernent, tant au niveau national que, sous certaines conditions, au niveau européen.

¹¹⁹ Il s'agit des CC.AA ayant obtenu leur autonomie en application de l'article 151 de la CE, c'est-à-dire aux régions qui avaient obtenu un statut d'autonomie durant la Seconde république (1931 à 1936), c'est-à-dire CATA et EUSK, et celles qui, au moment où la CE a été promulguée bénéficiaient de régimes pré-autonomes. Depuis la réforme des Statuts d'autonomie de 2006, les CC.AA historiques sont: ANDA, ARA, BAL, CANA, CATA, GAL, EUSK et VAL.

¹²⁰ Il s'agit des CC.AA ayant obtenu leur autonomie en application de l'article 143 de la Constitution espagnole: «*En application du droit à l'autonomie reconnu à l'article 2 de la Constitution, les provinces limitrophes ayant des caractéristiques historiques, culturelles et économiques communes, les territoires insulaires et les provinces ayant une entité régionale historique pourront se gouverner eux-mêmes et se constituer en communautés autonomes, conformément aux dispositions du titre VIII et des statuts respectifs.*».

Le processus d'Européanisation de l'Etat espagnol à partir de 1986, date à laquelle s'est produite l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne. Ce processus implique la cession de certaines compétences de l'état membre à l'Union européenne. Aujourd'hui, les articles 3, 4 et 6 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) définissent les compétences exclusives, partagées et d'appui de l'Union Européenne par rapport à ses Etats membres.

Par ricochet, certaines compétences exercées par l'Union coïncident avec celles cédées aux CC.AA au niveau national, mais exercées quelque part par l'Etat central au niveau européen. Autrement dit, nous sommes face à un double processus: celui de cession de compétences vers le niveau infra-territorial au niveau national et celui de cession de l'exercice de certaines compétences à une entité supranationale supérieure, l'Union européenne (Castellà Andreu, 2008) (Salinas Alcega, 2009).

Il en découle tout naturellement la nécessité d'établir des mécanismes de collaboration interne entre l'Etat central et les CC.AA de manière à ce que ces dernières puissent se prononcer sur les affaires européennes qui les concernent directement. Néanmoins, comme on a vu dans le chapitre précédent, que les intérêts de l'Etat central et ceux des CC.AA ne sont pas toujours convergents, bien au contraire. Cependant les deux parties vont devoir céder du terrain : parfois en acceptant ce qui arrive à contrecœur, parfois en prenant des directions opposées (Mathieu, 2009).

Avec l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, son article 203 établit que: « *Le Conseil est formé par un représentant de chaque Etat membre au niveau ministériel, habilité à engager le gouvernement de cet Etat membre* ». Avec cette modification, les membres d'un exécutif régional ayant rang de ministre sont habilités à siéger au Conseil dans les domaines qui sont –en droit interne– de sa compétence (CVCE, 2016). De suites de l'interprétation de cet article, la nécessité de mettre en place un mécanisme interne de collaboration entre l'Etat central et les CC.AA devient une nécessité.

Avec le prononcé de l'arrêt 165/1994, la Cour Constitutionnelle espagnole reconnaît aux CC.AA le droit d'être représentées à Bruxelles, parce les institutions européennes discutent sur des sujets dont elles ont des compétences. Et d'ajouter que leur présence à Bruxelles n'entame pas l'unicité de l'Etat espagnol en ce qui a attrait à son l'action externe.

Toute chose étant égale par ailleurs, l'Etat central et les CC.AA ont entamé un processus de concertation qui a abouti à l'adoption de *l'Accord sur la participation interne des CC.AA aux affaires européennes via les Conférences sectorielles de 1994*¹²¹. Dans sa partie II, cet Accord stipule que « *la participation des CC.AA à la formation de la volonté nationale se fait via les Conférences sectorielles (CC.SS)* ». Dans sa partie III, il spécifie les éléments de la participation des CC.AA dans la phase descendante du processus

¹²¹ BOE nº 269 de 10 de novembre de 1994

décisionnel européen, c'est-à-dire dans la phase d'application tant du droit européen que des politiques européennes. C'était le premier pas vers la participation des CC.AA au processus décisionnel européen. L'étape suivante sera l'adoption des Accords de 2004¹²² pour que les CC.AA participent à la formation de la position nationale dans la phase ascendante du processus décisionnel européen.

Tableau 11 – Les jalons des processus de régionalisation et d'européanisation			
Source : SEFP ¹²³			
	Union européenne	Espagne	Bruxelles
1958	Traité de Rome: Art. 146 : « Le Conseil est formé par les représentants des États membres. Chaque gouvernement y délègue un de ses membres » ¹²⁴ .		
1978		Adoption de la Constitution espagnole (CE) Début processus décentralisation : les CC.AA adoptent leur Statut d'autonomie :	
1979		Euskadi - 18 décembre 1979 (LO 3/1979) Cataluña - 18 décembre 1979 (LO 4/1979) – Remplacé en 2006 (LO 6/2006)	
1981		Galicia - 6 avril 1981 (LO 1/1981) Andalucía - 30 décembre 1981 (LO 6/1981) – Remplacé en 2007 (LO 2/2007) Principado de Asturias - 30 décembre 1981 (LO 7/1981) -(réformé en 1991, 1994 et 1999) Cantabria - 30 décembre 1981 (LO 8/1981) - (réformé en 1991, 1994, 1997, 1998 et 2002)	
1982		La Rioja - 9 juin 1982 (LO 3/1982) Región de Murcia - 9 juin 1982 (LO 4/1982) Comunidad Valenciana - 1 juillet 1982 (LO 5/1982) – Remplacé en 2006 - 10 avril 2006 (LO 1/2006) Aragón - 10 août 1982 (LO 8/1982), reformé en 1994, 1996. Final: 20 avril 2007 (LO 5/2007) Castilla-La Mancha - 10 août 1982 (LO 9/1982) (réformé en 1991, 1994, 1997 y 2002) Canarias - 10 août 1982 (LO 10/1982) - Reformé en 1996 Comunidad Foral de Navarra - 10 août 1982 (LO 13/1982)	
1983		Madrid – 1983 Castilla y León - 1983 (reformé en 1988, 1994, 1999 y 2007) Extremadura - 1983 (reformé en 1991, 1994, 1999, 2002 y 2011) Islas Baleares – 1983 (remplacé en 2007)	
1986	Adhésion de l'Espagne aux Communautés européennes	Création de la REPER d'Espagne auprès de l'UE ¹²⁵	CATA EUSK
1987		Real Decreto 632/1987, de 8 de mayo, sobre la organización de la Administración del Estado en el exterior (BOE de 18.5.1987) ¹²⁶	CANA
1988			GAL
1989		Mise en place de la <i>Conferencia para Asuntos relacionados con las Comunidades Europeas</i> (CARCE)	MUR VAL
1990			ANDA
1992	Traité de Maastricht Art. 203 : « Le Conseil est formé par un représentant de chaque État membre au niveau ministériel, habilité à engager le gouvernement de cet État membre » ¹²⁷		CyL EXT
1993			ARA

¹²² BOE 4388, du 13 mars 2006

¹²³ SEFP: *Principales acuerdos adoptados por la Conferencia para Asuntos relacionados con la Unión Europea*

¹²⁴ Traités de Rome, 25 mars 1957

¹²⁵ BOE-A-1986-3946

¹²⁶ BOE-A-1987-11917

¹²⁷ JOCE 29.07.1992, n° C 191

			NAV
1994		Arrêt Cour Constitutionnelle STC 165/1994: Les CC.AA peuvent être représentées à Bruxelles ¹²⁸ « Acuerdo de 30 de noviembre de 1994 sobre la participación interna de las CC.AA en los asuntos comunitarios europeos a través de las Conferencias Sectoriales” ¹²⁹	MAD
1995		Ceuta - 13 mars 1995 (LO 1/1995) Melilla - 13 mars 1995 (LO 2/1995)	AST
1996		1996: Pacto de Gobernabilidad PP-CiU	BAL RIO CLM
		Acuerdo de 5 de diciembre de 1996 sobre la creación de un Consejero para Asuntos Autonómicos en la REPER de España ante la UE – (BOE 21.09.1996) ¹³⁰	
1997		Mise en œuvre de l’Accord de 1994 : Les CC.AA ont accès à 55 comités d’exécution de la COM	
		Ley 2/1997, de 13 de marzo, por la que se regula la Conferencia de Asuntos Relacionados Conseil las Comunidades europeas (BOE de 15.3.1997) ¹³¹ y su Reglamento interno, de 5/8/1997 (BOE de 8.8.1997) ¹³²	
1998			CANT
2004		Acuerdo de 9 de diciembre de 2004 sobre la Consejería para Asuntos Autonómicos en la Representación Permanente de España ante La Unión Europea y sobre la participación de las Comunidades Autónomas en los grupos de trabajo del Consejo de la Unión Europea; y sobre el sistema de representación autonómica en las formaciones del Consejo de la Unión Europea ¹³³	
2007	TUE : Art. 16:2: « Le Conseil est composé d'un représentant de chaque État membre au niveau ministériel , habilité à engager le gouvernement de l'État membre qu'il représente et à exercer le droit de vote » ¹³⁴ .		
2010		Resolución de 29 de abril de 2010, de la Secretaría de Estado de Cooperación Territorial, por la que se dispone la publicación de la modificación del Reglamento interno de la Conferencia para Asuntos Relacionados Conseil la Unión Europea ¹³⁵	
2011		Resolución de 22 de julio de 2011, de la Secretaría de Estado de Cooperación Territorial, por la que se publican las modificaciones de los Acuerdos de 9 de diciembre de 2004, de la Conferencia para Asuntos Relacionados Conseil la Unión Europea para ampliar la participación autonómica en el Consejo de la Unión Europea, y/o en sus grupos de trabajo, en materia de competitividad-consumo, ordenación del juego, y deporte. ¹³⁶	
2017		Reglamento interno de la CARUE - Texte consolidé, 20017 ¹³⁷	

¹²⁸ STC 165/1994, de 26 de mayo 1994

¹²⁹ BOE-A-1995-7152

¹³⁰BOE-A-1996-28051

¹³¹ BOE-A-1997-5630

¹³²BOE-A-1997-17947

¹³³ BOE 4388, du 13 mars 2006

¹³⁴ JO C 306 du 17.12.2007

¹³⁵ BOE-A-2010-8942

¹³⁶ BOE-11-08-11

¹³⁷ CARUE: Reglamento interno de la CARUE - Texte consolidé, 20017

1. Les principes de la participation des CC.AA au processus décisionnel européen

Le choix délibérément adopté par l'Etat central pour avancer dans la participation des CC.AA au processus décisionnel européen a été celui d'appuyer la participation surtout sur deux principes: le principe de coopération et le principe d'unicité de l'action externe de l'Etat espagnol.

Le principe de coopération, il consiste à faire participer les CC.AA à la « formation de la position nationale »¹³⁸ tant dans le processus d'adoption des actes communautaires (phase ascendante) que pendant le processus d'adoption et d'exécution des actes communautaires (phase descendante).

Pour ce qui est du principe d'unicité de l'action extérieure de l'Etat espagnol, la participation des CC.AA aux formations du Conseil et ses instances préparatoires et aux comités d'exécution de la Commission, suppose, primo, que le représentant régional est intégré dans la Délégation espagnole se rendant à Bruxelles; secundo, que ce représentant régional ne prend la parole que sous certaines conditions; et tertio, qu'il ne représente pas sa Communauté autonome mais l'ensemble des CC.AA.

De l'application de ces principes il résulte la mise en place d'un mécanisme de collaboration entre l'Etat central et les CC.AA grâce auquel ces dernières participent au processus décisionnel européen. Dans le cadre de ce travail, nous entendons par « mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen », le résultat de l'Accord de 1994 et des Accords de 2004 trouvés entre l'Etat central et les CC.AA pour que ces dernières participent aux réunions des formations du Conseil et de ses organes préparatoires ainsi qu'aux comités d'exécution de la Commission européenne.

2. Qu'est-ce que « participation » veut dire ?

Dans le cadre de la présence et de la participation des CC.AA auprès des instances et institutions européennes, les auteurs parlent de participation interne et externe ainsi que de participation directe et indirecte (Luis Bouza García, 2011; Carmona & Kölling, 2013; Castellà Andreu, 2008; Cordal Rodríguez, 2009; Fuente Cabero, 2005; Morata(1), 2013; Salinas Alcega, 2009).

La participation interne est celle qui a lieu sur le territoire nationale et la participation externe est celle qui passe dans l'Union européenne. Pour les experts, la participation des CC.AA dans les organes et institutions est directe quand il existe des canaux qui mettent les régions en contact direct avec les institutions (Tuñon, 2008). Dans ce cas-ci, les CC.AA s'expriment dans les organes européens (CdR, CESE) et dans les institutions européennes (groupes consultatifs de la COM, CJUE), en leur nom propre ou en association/réseaux créés avec d'autres régions. Elle se fait aussi via les Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles (Carmona & Kölling, 2013). Cette forme de participation a lieu hors du carcan imposé

¹³⁸ En espagnol, la "voluntad national"

par le mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel. Par contre, les experts parlent de participation indirecte quand celle-ci se fait via le gouvernement national et que les CC.AA parlent au nom de toutes les CC.AA (Fuente Cabero, 2005; Tuñon, 2008) .

Une fois compris les différents angles sous lesquels les experts contemplent la participation des CC.AA auprès des instances et institutions européennes, nous nous sommes demandé quel était le niveau de participation des CC.AA espagnoles par rapport à celui d'autres régions de l'Union avec des compétences législatives et avec des compétences que leur Etat central a conféré à l'Union européenne, comme c'est le cas des CC.AA espagnoles. Il faut savoir qu'il existe aujourd'hui soixante-treize régions avec des pouvoirs législatifs dans 8 des 28 Etats membres de l'Union européenne (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, l'Italie, le Portugal, le Royaume Uni) (Blair, 2001).

Le travail de Michaël Tatham (Tatham, 2016) nous a permis de comprendre que le niveau de participation des CC.AA au processus décisionnel européen se trouve parmi les plus bas, comparé à celui d'autres régions avec des pouvoirs législatifs. Pour évaluer la participation des CC.AA dans les EM mentionnés, il a établi une liste de huit critères dont l'Espagne ne retient que 5,5/8 points, face à la Belgique (8/8 points) ou l'Allemagne et l'Italie (7,5/8 points).

Les cinq premiers points lui sont attribués par le fait qu'en Espagne le droit de participer au processus interne de prise de décision sur des questions européennes est légalement garanti, bien qu'il ne soit pas repris dans la Constitution espagnole ; il existe une procédure interne qui permet aux CC.AA de s'accorder sur une « position régionale commune » et de la transmettre au gouvernement central « pour qu'il en tienne compte tout le long du processus décisionnel » ; les CC.AA utilisent aussi l'article 203 du Traité de Maastricht pour demander la participation de leurs ministres régionaux aux réunions du Conseil et pour s'occuper de l'implémentation de la législation européenne dans leur territoire (Tatham, 2016).

Par contre, à la différence des autres régions, la participation des CC.AA aux travaux des instances préparatoires du Conseil et des comités d'exécution de la COM n'est garantie que par un mécanisme de « soft law » ; le personnel des DD.BB à Bruxelles n'a pas d'accréditation diplomatique, tandis que les Conseillers aux Affaires régionales à la RP désignés par les CC.AA pour les représenter à la Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union ont, elles, un statut diplomatique ; les CC.AA ont un accès limité à la Cour de Justice de l'Union européenne parce que, même si elles peuvent introduire un recours devant la CJUE via l'état central contre une décision de l'Union, ce recours n'est pas contraignant (Brito Pérez, 2011). De plus, il n'existe pas de mécanismes pour imposer des sanctions financières aux CC.AA en cas de non-respect des obligations imposées par le droit européen (Tatham, 2016).

3. Les dynamiques de la présence des CC.AA à Bruxelles

Depuis le milieu des années quatre-vingt, les CC.AA demandent à participer dans le processus décisionnel européen et ont développé trois dynamiques pour être présentes à Bruxelles : bilatérale, multilatérale et régionale.

Tableau 12: Les dynamiques des Délégations et Bureaux pour participer au processus décisionnel européen

Source: *Elaboration propre*

DYNAMIQUE BILATERALE: Entre l'Etat central et chaque communauté autonome individuellement, pour autant que cela soit prévu dans le Statut d'autonomie de la CC.AA¹³⁹

DYNAMIQUE MULTILATERALE: Entre l'Etat central et les 17 CC.AA

A. Dimension interne

- a) Au niveau parlementaire: le Sénat et la Commission mixte pour l'Union
- b) Au niveau gouvernemental: la Conférence des Présidents régionaux¹⁴⁰, la Conférence des Gouvernements régionaux¹⁴¹, les Conférences sectorielles et la CARUE

B. Dimension externe

PHASE ASCENDANTE	COMMISSION EUROPEENNE	CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE		PHASE DESCENDANTE	COMMISSION EUROPEENNE
	Préparation	Adoption	Groupes de travail		Formations
		Groupes d'experts de la COM Et Contacts formels et informels avec la COM		Participation des CC.AA: - Les <i>Conseillères des Affaires régionales dans la RP</i> - Les experts régionaux des CC.AA coordinatrices sont intégrés dans la Délégation espagnole >>> Experts en provenance des CC.AA ou des DD.BB	Participation des CC.AA: Les ministres régionaux des CC.AA coordinatrices sont intégrés dans la Délégation espagnole
	Base juridique nationale «Acuerdo de 9 de diciembre de 2004, [...] y sobre la participación de las CC.AA en los grupos de trabajo del Consejo de la UE». Modifié en 2009, 2010 et 2011			Base juridique nationale «Acuerdo de 9 de diciembre 2004 sobre el sistema de representación autonómica en las formaciones del Consejo de la Unión» 2009: Modification de l'accord de 2004 pour l'élargir la participation des CC.AA à 5 formations du Conseil. Modifié en 2011	Base juridique européenne: Art. 290 TFUE + Règlement 182/2011 Base juridique nationale: "Acuerdo sobre la PARTICIPATION de las CC.AA en los comités de la Comisión Europea" de 1997
DYNAMIQUE REGIONALE					
	a) Au Conseil des Affaires régionales à la RP		Base juridique nationale "Acuerdo de 5 de diciembre de 1996 sobre la creación de un consejero para asuntos autonómicos en la REPER de España ante la UE" Conseil competencia exclusiva para relacionarse Consejo las RRPP + « Acuerdo de 9 de diciembre de 2004, sobre la Consejería para Asuntos Autonómicos en la REPER de España ante la Unión Europea » - Modifié en 2009, 2010 et 2011		
	b) Au CdR, CESE		Base juridique européenne Création Comité des Régions en 1995		
	c) Dans des associations/ réseaux européens		Base volontaire		
	d) Aux Bureaux et les Délégations régionales à Bruxelles				

¹³⁹ Première disposition additionnelle de la Ley 2/1997, de 13 de marzo, por la que se regula la Conferencia para Asuntos Relacionados Consejo las Comunidades Europeas.

¹⁴⁰ La Conferencia de Presidentes: Organe politique de collaboration entre l'état central et les CC.AA. Composé du Président du gouvernement et les présidents des 17 CC.AA et des Ceuta et Melilla au plus haut niveau. Créée en 2004, elle ne s'est pas réunie de 2012 à 2017.

¹⁴¹ La Conferencia de los Gobiernos de las CC.AA: mise en place en 2008 par les responsables des affaires institutionnels européens au sein des gouvernements régionaux.

Dans le cadre de la participation des CC.AA au processus décisionnel européen, les sujets qui touchent exclusivement une seule Communauté autonome, ou qui présentent des aspects en rapport avec leur spécificité régionale, sont traités via des outils de coopération bilatérale. Les négociations bilatérales des affaires européennes s'inscrivent, encore une fois, dans une collaboration asymétrique (Carmona & Kölling, 2013). Le cas le plus connu est celui de la Communauté autonome des Iles Canaries, laquelle a des revendications très particulières vis-à-vis de l'Union Européenne. Dans ce cas-ci, les Iles négocient directement avec l'Etat central pour que son point de vue soit inclus dans la position nationale présentée dans l'Union (Tuñon, 2008). Certains Statuts d'autonomie reformés après 2006 (CATA, AND) reprennent la nécessité d'utiliser des procédures bilatérales quand les négociations avec l'Union concernent leur compétences exclusives (Carmona & Kölling, 2013).

Quant à la dynamique multilatérale, elle fait intervenir l'Etat central et les CC.AA et se produit tant au niveau national (SEAT, 2017b) qu'europpéen (Carmona & Kölling, 2013). Dans le premier cas, elle a lieu au niveau parlementaire (le Sénat et la Commission mixte pour l'Union) et au niveau gouvernemental (la Conférence des Présidents régionaux, la Conférence des Gouvernements régionaux, les Conférences sectorielles et la CARUE). Dans le deuxième, elle a lieu dans les groupes de la Commission (tant consultatifs que d'exécution) ainsi que dans les formations et groupes de travail du Conseil. Le meilleur exemple de cette dynamique multilatérale est le mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen, puisqu'il résulte d'un accord entre les CC.AA et le gouvernement central (Carmona & Kölling, 2013).

Finalement, la dynamique régionale permet aux CC.AA d'être présentes à Bruxelles et de défendre de la manière la plus directe possible les intérêts de la région auprès des institutions et des organes de l'Union européenne et dans d'autres fora, sans que l'Etat central n'y intervienne directement (Carmona & Kölling, 2013). Cette dynamique est celle utilisée dans le cadre du Comité des Régions (créé en 1995 en application du Traité de Maastricht) ou du Comité économique et social européen (CESE) mais aussi dans les coalition de régions (Nouvelas Rodrigo, 2012), les réseaux de coopération (Bouza García, 2011) et les partenariats avec d'autres régions (Morata(1), 2013) desquels les CC.AA sont membre.

Puisqu'un des éléments clé de ce travail sont les DD.BB, nous sommes demandés dans quelle dynamique ils s'inscrivent et sommes arrivés à la conclusion que les DD.BB à Bruxelles s'inscrivent tant dans la dynamique multilatérale que celle régionale (voir Tableau 12).

Les DD.BB sont un outil de la dynamique multilatérale parce qu'ils sont une pièce du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen. Dans ce cadre-ci, les Délégations et Bureaux mènent ce que certains auteurs qualifient d'activité « paradiplomatique » (Tuñon, 2008) (Luis Bouza García, 2011) (Morata(1), 2013). Cette activité permet au personnel des DD.BB de participer à la phase

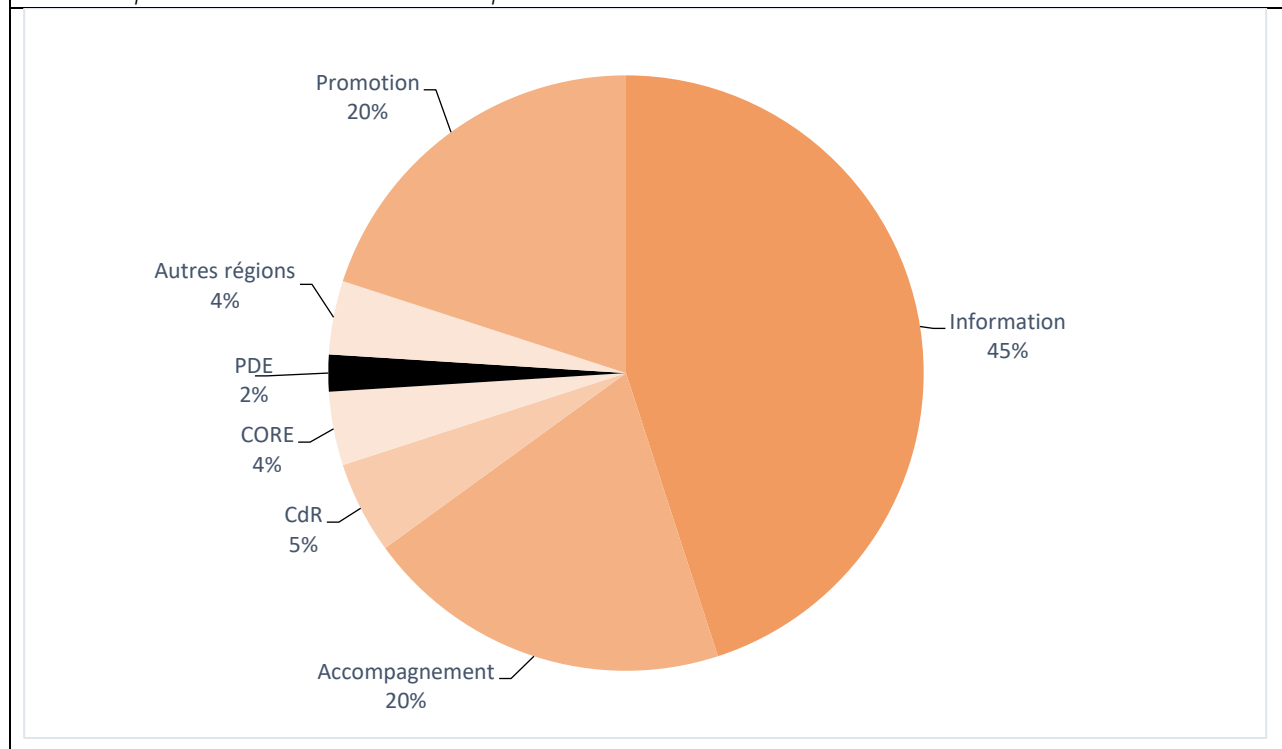
d'adoption des actes législatifs dans les formations du Conseil et les instances préparatoires et dans les comités d'exécution de la Commission européenne ; elle leur permet aussi de participer à la rédaction des actes d'exécution du droit européen qui devraient être implémentés par les Etats membres une fois adoptés.

Mais les DD.BB sont aussi l'outil par excellence de la dynamique régionale utilisée par les CC.AA espagnoles pour être présentes à Bruxelles et défendre ses intérêts. Dans ce contexte-ci, les DD.BB font surtout du lobbying et du networking dans tous les espaces possibles. Le personnel des Délégations et Bureaux représente la région lors des contacts informels que la Commission européenne entretient avec d'autres groupes de lobbying ou dans les Groupes d'experts lors de la phase préparatoire du processus décisionnel européen. Il représente aussi la région dans le Comité des Régions (CdR) et le Comité économique et social européen (CESE) ainsi que dans les associations et/ou réseaux territoriaux ou paneuropéens, géographiques ou spécialisé créés avec d'autres régions (LBouza García, 2011).

Pour savoir exactement la part de chaque dynamique, nous avons posé la question aux DD.BB. Les réponses vont toutes dans le même sens : la dynamique régionale s'impose largement sur la dynamique multilatérale (98% et 2% respectivement). Dans le cadre de la première, l'information (45%), l'accompagnement et la promotion des CC.AA (20% chacun) prévalent, suivies de très loin par le rôle de représentation. A l'opposé, la participation dans la mise en œuvre du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen ne représente que 2% de leur travail.

Tableau 13: Dynamique multilatérale v. dynamique régionale des DD.BB à Bruxelles

Source: Réponses des DD.BB à Bruxelles au questionnaire



Nous suggérons que la participation au processus décisionnel européen n'est pas la raison essentielle de la présence des DD.BB à Bruxelles mais que les résultats que les CC.AA tirent de cette présence dans les institutions européennes retro alimentent les activités de lobbying et networking que les DD.BB accomplissent au nom de leur région.

A la différence des lobbies présents dans le labyrinthe européen, les Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles rapprochent les régions des centres de décision européens, et ce indirectement et directement. Indirectement en tant qu'un des maillons du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen mis en place entre l'Etat central et les dix-sept CC.AA (dynamique multilatérale). Directement en tant que tributaires des missions définies par leurs capitales, qu'ils réalisent sans être conditionnés par les relations avec l'Etat central et qui les rapproche des autres acteurs institutionnels et non-institutionnels aussi présents à Bruxelles (dynamique régionale).

4. Les piliers du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen

Le mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen est le résultat de la concertation entre le gouvernement central/CC.AA pour que ces dernières participent à la formation de la position nationale dans les phases ascendante y descendante du processus décisionnel européen. Dit autrement, pendant la procédure d'adoption des décisions par les institutions européennes dans les formations et les groupes de travail du Conseil et lors de la phase d'exécution du droit communautaire et du contenu des politiques européennes dans le territoire national (Comités d'exécution COM).

Comme mentionné précédemment, ce mécanisme n'est pas constitutionnellement défini. Au contraire, il a été créé de toute pièce par les acteurs nationaux car l'Union européenne ne reconnaît pas les régions comme interlocuteurs dans ses institutions : juridiquement, elle ne reconnaît que les Etats membres.

La mise en œuvre du mécanisme comporte deux volets. Le premier se passe sur le territoire national (volet interne), le deuxième auprès des institutions européennes (volet externe). Les acteurs du territoire national sont les CC.AA et le gouvernement central, lesquels se retrouvent dans les Conférences sectorielles (CC.SS) et à la Conférence des Affaires européennes (CARUE). A l'Union européenne, les acteurs sont les représentants régionaux des CC.AA (responsables et experts régionaux), le personnel des DD.BB régionaux à Bruxelles et les conseillers du Conseil des Affaires régionales à la RP d'Espagne auprès de l'Union (Beltrán García, 2012).

La participation des CC.AA dans le cadre du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen présente certaines nuances par rapport à celles de la présence des CC.AA à Bruxelles et que nous avons mentionnée plus haut.

Dans le cadre du mécanisme, la participation des CC.AA est directe dans le sens où les représentants régionaux (qu'il s'agisse des responsables et des experts en provenance des CC.AA ou des DD.BB ainsi que les conseillers du CAR) se retrouvent à côté des représentants et des experts nationaux dans les formations du Conseil et ses groupes préparatoires ainsi que dans les comités d'exécution de la Commission. Cette participation répond à la revendication des CC.AA de participer au processus décisionnel européen dans les sujets qui les concernent directement.

Mais la participation des CC.AA est aussi indirecte dans le sens où les CC.AA doivent s'accorder entre elles et adopter une position régionale commune, une seule, laquelle sera intégrée dans la position nationale défendue par la Délégation espagnole dans les institutions concernés. Cette forme de participation n'est pas celle que les CC.AA auraient souhaitée, mais elle a par contre renforcé la collaboration et la coordination entre elles. A tel point que les régions européennes ont créé une « chaîne de transmission » (Tuñon, 2008, p. 164) pour se concerter entre elles, faire face à des problèmes similaires et concentrer leurs forces, leur légitimité et leur représentativité auprès des institutions européennes (Tuñon, 2008). Il s'agit du système de coordination CORE dont nous parlerons plus longuement dans la troisième partie de ce travail.

Le premier pilier du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen est l'ensemble d'accords auxquels sont arrivés l'Etat central et les CC.AA pour que ces dernières participent au processus décisionnel européen. Il s'agit plus concrètement de l'Accord de 1994 et des Accords de 2004 (dorénavant, *les Accords 2004*). Le deuxième pilier est celui des Conférences sectorielles (CC.SS) et de la Conférence pour les affaires européennes (CARUE). Le troisième est le Conseil des Affaires régionales à la Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'UE (CAR).

4.1. [Les Accords de 1994](#)

Les modalités de participation des CC.AA espagnoles dans la phase descendante de l'application du Droit européen et des actes d'exécution sont prévues dans la partie III, points 11 et 12, de l'*Accord du 30 novembre 1994 sur la participation interne des CC.AA aux affaires européennes via les Conférences sectorielles*¹⁴². Plus concrètement, à la formation de la position nationale dans la phase descendante, c'est-à-dire aux comités d'exécution de la Commission européenne. Nous verrons plus loin dans ce

¹⁴² BOE n° 69 du 22 mars 1995

travail les particularités de la mise en œuvre de cette participation. Aujourd'hui, cela représente participer aux réunions de 187 comités d'exécution.

4.2. Les Accords de 2004¹⁴³

2004 a été l'année charnière pour la mise en œuvre de la participation des CC.AA lors de la phase ascendante du processus décisionnel européen. Cette année-là, l'Etat central et les CC.AA réunis au sein de la Conférence pour les affaires européennes (CARUE) ont adopté, le même jour, deux accords (dorénavant, *les Accords de 2004*).

Le premier est l'*Accord du 9 décembre 2004 sur le Conseil des affaires régionales dans la Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union et la participation des CC.AA dans les Groupes de travail du Conseil de l'Union*. Le deuxième est l'*Accord du 9 décembre de 2004 sur le système de représentation des CC.AA dans les formations du Conseil de l'Union*.

Grâce à ces Accords 2004, les CC.AA vont participer à la formation de la position nationale dans la phase ascendante du processus décisionnel européen, c'est-à-dire aux réunions de cinq formations : Emploi, politique sociale, santé et consommateurs (EPSSCO); Agriculture et Pêche (AGRIPESC); Environnement (ENV); Education, jeunesse, culture et sport (EJCS) et Compétitivité (COMPET), mais seulement Compétitivité-Consommation et Compétitivité-Jeu. Elles participent aujourd'hui aux réunions de 347 groupes de travail du Conseil de l'Union.

Finalement, les CC.AA consolident la présence régionale à la RP avec la création du *Conseil des affaires régionales dans la RP (CAR)* où vont siéger dorénavant deux représentants régionaux désignés par les CC.AA au sein de la CARUE.

4.3. Les Conférences sectorielles et la Conférence pour les affaires européennes (CARUE)¹⁴⁴

Faute de mécanismes formels de collaboration horizontal entre le gouvernement central et les CC.AA, l'Accord de 1994 et de 2004 prévoient que la coopération entre les deux acteurs se fasse via les Conférences sectorielles (dorénavant, CC.SS).

¹⁴³ Pour des raisons de lisibilité, nous avons scindé le titre complet des Accords 2004 en deux parties. Le nom complet est: "Acuerdo de 9 de diciembre de 2004 sobre la Consejería para Asuntos Autonómicos en la Representación Permanente de España ante La Unión Europea y sobre la participación de las Comunidades Autónomas en los grupos de trabajo del Consejo de la Unión Europea; y sobre el sistema de representación autonómica en las formaciones del Consejo de la Unión Europea". http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-CC.AA-eu/CC.AA_y_ue/CARUE/ACUERDO-2004-CARUE-BOE.pdf

¹⁴⁴ SEAT http://www.seat.mpr.gob.es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/CARUE.html

Au niveau national, les questions d'intérêt mutuel quant à l'application du Droit européen et les actes des institutions européennes sont généralement traités dans les **Conférences sectorielles** et, dès 1989, dans la Conférence Sectorielle pour les affaires relatives à l'Union Européenne (CARUE)¹⁴⁵.

Les **Conférences sectorielles** sont des organes qui réunissent les **ministres nationaux** et les **ministres des gouvernements régionaux** pour discuter sur des sujets sectoriels. Les CC.SS n'ont pas de pouvoir décisionnel mais sont au centre des relations entre le gouvernement central et les CC.AA. Depuis l'adoption des Accords de 1994 et de 2004, les Conférences sectorielles jouent un rôle important dans le processus de formation de la position régionale commune et de l'intégration de celle-ci dans la position nationale (Carmona & Kölling, 2013).

De toutes les CC.SS existantes, seulement quelques-unes sont concernées par la participation des CC.AA au processus décisionnel européen (en gris dans le tableau ci-dessous).

Cuadro 14: Correspondance politique européenne, formation du Conseil de ministres et Conférence sectorielle
Source: Annexe BOE 69 du 22 mars 1995¹⁴⁶

Politiques communautaires		Conseil	Conférence sectorielle
1	Aspectos institucionales y generales	Asuntos generales	CARUE
2	Mercado interior	Mercado interior	*
3	Agricultura	Agricultura	Agricultura
4	Pesca	Pesca	Pesca
5	Políticas económicas que afecten a competencias autonómicas	Ecofin	Consejo de Política Fiscal y Financiera.
6	Transportes	Transportes	Conferencia Nacional de Transportes
7	Política social	Asuntos sociales	Asuntos sociales/asuntos laborales
8	Educación	Educación	Educación
9	Formación Profesional	Educación	Educación
10	Juventud	Educación	Educación/Asuntos sociales
11	Medio Ambiente	Medio Ambiente	Medio Ambiente
12	Competitividad de la industria	Industria	Industria y Energía
13	Investigación	Investigación	Consejo General de la Ciencia y la Tecnología
14	Desarrollo tecnológico	Investigación	Consejo General de la Ciencia y la Tecnología
15	Redes transeuropeas	-	Infraestructuras y ordenación del territorio
16	Salud pública	Salud	Consejo Interterritorial del Sistema Nacional de Salud
17	Cultura	Cultura	Cultura
18	Cooperación al desarrollo	Cooperación al desarrollo	Órgano específico: Agencia Española de Cooperación Internacional
19	Consumidores	Consumidores	Consumo
20	Energía	Energía	Industria y Energía
21	Protección civil	Protección civil	Comisión Nacional de Protección Civil
22	Turismo	Turismo	Turismo
23	Telecomunicaciones	Telecomunicaciones	Consejo Asesor de Telecomunicaciones
24	Presupuesto	Presupuesto	Consejo de Política Fiscal y Financiera

Cette dizaine de CC.SS sont l'épicentre du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen. C'est en leur sein que les CC.AA désignent les « CC.AA coordinatrices », c'est-à-dire celles qui représenteront l'ensemble des CC.AA aux formations du Conseil et ses groupes de travail et aux comités d'exécution de la Commission européenne. C'est aussi au sein des CC.SS que les CC.AA

¹⁴⁵ En espagnol, *la Conferencia para Asuntos relacionados con la Unión Europea, CARUE*.

¹⁴⁶ Annexe BOE-69 du 5 mars 1995 - <https://www.boe.es/boe/dias/1995/03/22/pdfs/A09037-09039.pdf>

coordinatrices doivent coordonner l'adoption de la « *position régionale commune* » qui sera intégrée dans la position nationale défendue à Bruxelles par le porte-parole de la Délégation espagnole dans les instances mentionnées.

Entre 2005 et 2010, les Conférences sectorielles concernées ont signé et/ou révisé leurs Règlements internes¹⁴⁷ et convoqué de nombreuses réunions pour répondre aux exigences imposées par la mise en œuvre du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen.

Tableau 15: Accords sur le fonctionnement des Conférences sectorielles impliquées dans la participation des CC.AA aux formations du Conseil et ses instances préparatoires¹⁴⁸
Source: Rapports MAP 2006-2016

Formation	Conférence sectorielle	2005	2006	2007	2008	2010
Agriculture et Pêche	CS "Agriculture et développement rural »	2				
	CS « Pêche maritime »	1				
Emploi, politique sociale, santé et consommateur	CS Travail	1				
	CS Affaires sociales	1				
	C.S. Egalité (avant « Femmes »)	1				
	Groupe Interconférences sectorielles		1			
	C. Interterritoriale « Système National de Santé »	2				
	CS Consommateurs	1				
Education, jeunesse, culture et sport	CS « Education »	1			1	
	CS « Affaires sociales-Jeunesse	1				
	CS « Culture »	1			1	
Environnement	CS « Environnement »	2	1	1		
Compétitivité	CS « Jeu »					1

Parmi les différentes CC.SS, la Conférence pour les Affaires européennes (CARUE) est celle où les CC.AA et l'Etat central échangent leurs points de vue sur les grands sujets européens depuis 1989. C'est ici que l'Etat informe et écoute ce que les CC.AA ont à dire sur des sujets qui, de par leur nature institutionnelle, ne peuvent pas être traités dans les autres conférences sectorielles.

Au début elle s'appelait Conférence pour les Communautés européennes¹⁴⁹. En 1997, la CARCE est devenue un organe mixte de collaboration, consultation et de débat à part entière¹⁵⁰ et a adopté son Règlement intérieur¹⁵¹. Le 15 avril 2010, elle a changé de nom en *Conférence pour les Affaires européennes* (dorénavant, la CARUE) (SEAT, 2017a).

Aujourd'hui, cette Conférence est composée par la Vice-présidente du G⁹, Ministre de la Présidence et de l'Administration territoriale, le Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, le Secrétaire d'Etat de

¹⁴⁷ Règlements des Conférences sectorielles:

http://www.seat.mpr.gob.es/portal/areas/politica_autonomica/coop_autonomica/Conf_Sectoriales/Documentacion/Conf_Sect_Regl.html

¹⁴⁸ Rapports MAP 2006-2016

¹⁴⁹ En espagnol, *Conferencia para los Asuntos relacionados con las Comunidades europeas (CARCE)*

¹⁵⁰ BOE-A-1997-5630

¹⁵¹ BOE nº 269 de 10 de noviembre de 1994

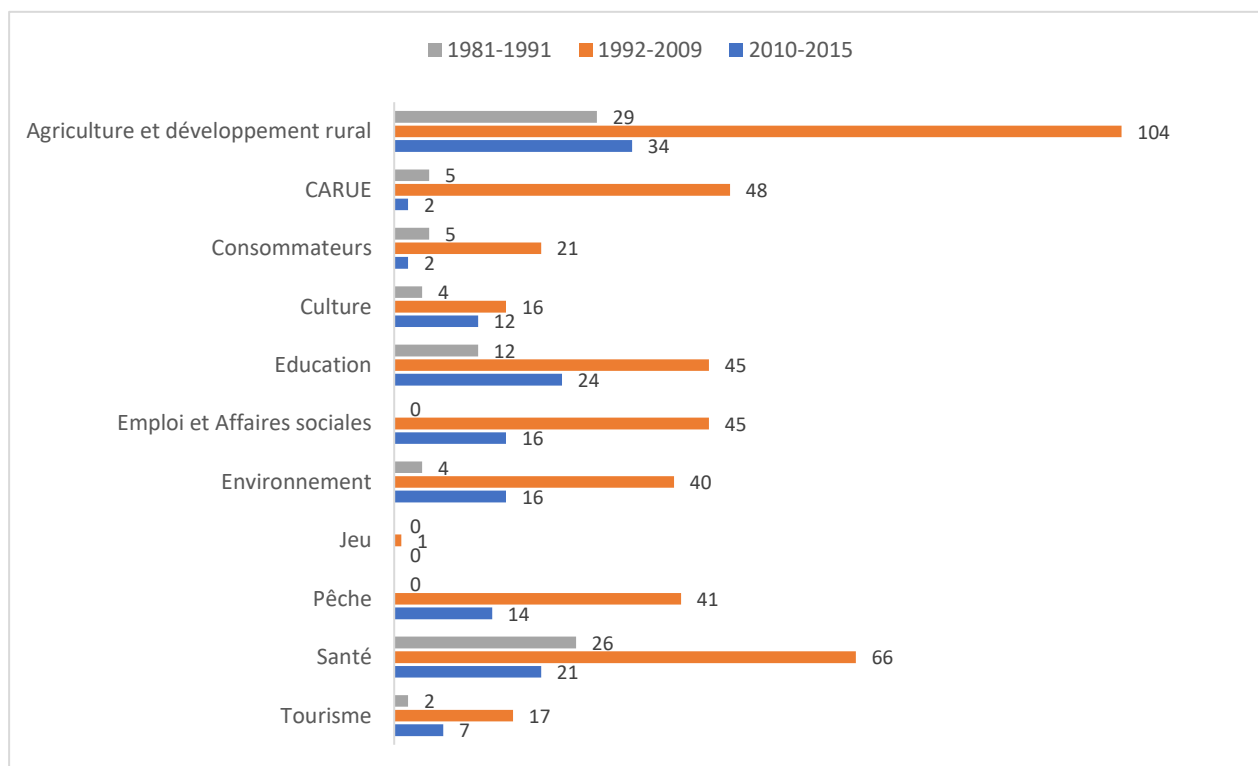
l'Administration territoriale et les ministres régionaux nommés par chaque CC.AA. Ils discutent et arrivent à des positions communes sur des affaires européennes.

Cette conférence a été très prolifique entre 2004 et 2011. C'est ici qu'on a préparé et adopté les Accords de 2004. Par après, elle n'a plus été convoquée pendant six ans. Au début de cette année, la Commission des Coordinateurs de la Conférence s'est réunie dans le but de la réactiver. Il en est sorti la tenue d'une réunion plénière le 24 mai 2017 lors de laquelle les membres ont abordé l'état des négociations de la sortie du Royaume Uni de l'Union européenne (MHAP, 2017). Parmi les raisons avancées, certains experts proposent une « apathie pour les sujets européens » (Carmona & Kölling, 2013, p. 262) ; le fait que les mécanismes de participation fonctionnent et n'ont pas besoin d'être systématiquement réajustés par la CARUE mais plutôt par les CC.SS concernées et, finalement, le nombre croissant d'enceintes où les sujets sectoriels sont abordés. (Carmona & Kölling, 2013).

Pour ce qui est des autres CC.SS impliquées dans le mécanisme interne de participation des CC.AA au processus décisionnel, notre étude montre que pendant les années 1992-2009, les CC.SS ont été très actives, surtout à partir de 2004 puisqu'il a fallu rédiger les règlements internes, adapter successivement les critères pour désigner les CC.AA coordinatrices, introduire des améliorations en fonction de ce qui se passait sur le terrain, etc. Depuis lors, le nombre de CC.SS convoquées tant par le gouvernement central que par les CC.AA coordinatrices diminue d'année en année, exception faite de celle d'Agriculture et développement rural, (MHAP, 2015). Parfois elles sont convoquées mais soit il est trop tard, soit le quorum demandé n'est pas toujours atteint. De plus, certaines CC.SS ne traitent pas vraiment les affaires européennes en leur sein (Beltrán García, 2012).

Tableau 16: Nombre de réunions des Conférences sectorielles impliquées dans le mécanisme interne de participation des CC.AA au processus décisionnel européen

Source - Informe sobre las actividades de las Conferencias sectoriales. Rapport 2015 (MHAP, 2015, p. 83-85)



4.4. Le Conseil des affaires régionales à la Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union (CAR)

L'Accord de 1994 et les Accords de 2004 font des Conférences sectorielles et de la CARUE les deux piliers du volet interne du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen. Les Accords de 2004 vont faire du *Conseil des Affaires régionales à la Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union* (dorénavant, le CAR) le pilier du volet externe.

La *Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union européenne* (dorénavant, RP) est l'ambassade de l'Etat espagnol à Bruxelles. Elle est composée de fonctionnaires travaillant sous les ordres des Ambassadeurs et des ministres du gouvernement central¹⁵². En principe, la présence de représentants régionaux à la RP n'était pas prévue. Pourtant, dans le Directoire de la RP figure un Conseil qui doit retenir toute notre attention: le *Conseil des affaires régionales et les régions ultrapériphériques*¹⁵³, dont ses relations avec les Délégations et Bureaux sont de toute importance pour ce travail.

¹⁵² Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union européenne: <http://representacionpermanente.eu/directorio/>

¹⁵³ En espagnol, la *Consejería para Asuntos autonómicos y Regiones Ultraperiféricas*,

Le Conseil des Affaires régionales, dans sa conception la plus récente, a été instauré en 2004. Bien que depuis 1996 l'Etat central avait accepté la nécessité de refléter dans la composition de la RP à Bruxelles son engagement à améliorer la participation des CC.AA dans le processus décisionnel européen, il a fallu du temps pour y parvenir (Cordal Rodríguez, 2009).

L'ouverture des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles n'a pas entraîné directement la mise en œuvre de relations avec la RP. Celles-ci dépendaient plutôt de la volonté des Conseillers à la RP (CORE, 2008). Nous avons vu qu'une première étape a été franchie en 1994 suite d'une part au prononcé de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle espagnole (STC 165/1994) et une deuxième avec l'adoption de l'Accord qui ouvrait les Comités d'exécution de la Commission européenne aux CC.AA de 1994. C'est ainsi que l'Ambassadeur de la RP a désigné un Conseiller/Attaché habilité à avoir des contacts informelles avec les Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles (CORE, 2008).

Deux ans plus tard, en 1996, un nouvel Accord au sein de la CARCE a mené à la création du Conseil des affaires régionales¹⁵⁴ au sein même de la RP et partant, à la présence d'un Conseiller au Conseil des Affaires régionales au sein de la RP ayant pour seule compétence « d'entretenir des contacts avec les Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles ». A partir de ce moment, le poste de représentant régional au Conseil des Affaires européennes à la RP devient un poste ouvertement diplomatique : il devient l'intermédiaire entre l'Union et les CC.AA (Cordal Rodríguez, 2009), sans pour autant délaisser les Délégations et Bureaux. Une communication à deux sens: les Délégations et Bureaux sont informés par les experts de la RP des sujets les concernant et la RP est au courant des projets des CC.AA dans l'Union. (Cordal Rodríguez, 2009).

C'était un pas en avant, mais pas encore suffisant. En effet, ce représentant dit « régional » était un fonctionnaire de l'Etat central, pas un représentant nommé par les CC.AA. Néanmoins, que ce document mentionne les Délégations et Bureaux fait de lui le premier où l'autorité nationale reconnaît officiellement leur existence (Salinas Alcega, 2009).

Les Accords de 2004 vont systématiser la collaboration entre la RP et les Délégations et Bureaux. Dorénavant, le Conseil des Affaires régionales à la RP (CAR) sera composé de deux fonctionnaires régionaux désignés par les CC.AA au sein de la CARUE pour une période de 3 ans, renouvelés annuellement, et avec une tournante entre CC.AA. Aujourd'hui, il s'agit de deux femmes en provenance des CC.AA de AST et CLM (Rapports MAP 2006-2016).

Le rôle du CAR est très important pour les DD.BB et leurs capitales dans le processus décisionnel européen.

¹⁵⁴ BOE-A-1996-21096

Le CAR transmet aux CC.SS concernés l'information et la documentation sur les activités et les propositions émanant des institutions européennes en lien direct avec leurs compétences/intérêts. Les Conseillers du CAR suivent les débats des CC.AA au sein des CC.SS. Ils détectent les points critiques et les enjeux des sujets en discussion au Conseil. A la demande des CC.AA coordinatrices, le CAR aide les CC.AA coordinatrices à rédiger la position régionale commune.

D'autre part, parmi les attributions des Conseillers du CAR se trouve celle *“d'intégrer la délégation espagnole lors des réunions où l'on débat sur des sujets concernant des compétences des CCA »*¹⁵⁵, c'est-à-dire qu'ils assistent aux réunions des instances préparatoires du Conseil et des Comités d'exécution de la Commission.

Les Conseillers du CAR se chargent de l'accompagnement des ministres régionaux et des Directeurs/Secrétaires généraux: déplacement jusqu'au Conseil, accès au bâtiment et aux salles de réunion ; contacts avec la presse et remise de la documentation officielle de la réunion en espagnol. Pour ce qui est des interventions éventuelles des ministres régionaux, le CAR assure la traduction des interventions dans une langue autre que le castillan, c'est-à-dire une des quatre langues coofficielles (euskera, catalan, galicien et valencien) (Rapports MAP 2006-2016).

Vis-à-vis de l'Etat central, le CAR transmet à ce dernier des renseignements concernant les initiatives législatives européennes et les activités ayant des effets sur les compétences/intérêts des CC.AA. Il renseigne aussi l'Etat central sur les activités des DD.BB à Bruxelles (Rapports MAP 2006-2016).

De plus, les conseillers du CAR organisent des réunions en plusieurs formats, comme par exemple, des réunions d'information semestrielles entre les responsables des DD.BB et l'Ambassadeur Permanent Adjoint à la RP (Coreper I) pour parler des affaires européennes et des sujets qui concernent les CC.AA; des réunions de coordination avec l'un ou l'autre Bureau ou Délégation et le Conseiller de la RP concerné ; de réunions avec les responsables régionaux à charge de la coordination semestrielle; et des réunions avec des autorités ou des fonctionnaires régionaux en visite à Bruxelles (Rapports MAP 2006-2016).

Ils organisent aussi des réunions où se retrouvent des membres du personnel de la CC.AA coordinatrice et le coordinateur du réseau informel de coordination des DD.BB (le système CORE), dont nous parlerons plus longuement plus loin dans ce travail, avec les Conseillers sectoriels de la RP. Lors de ses réunions, les participants sont informés des programmes des présidences tournantes du Conseil, du

¹⁵⁵ BOE-A-1996-28051

déroulement du prochain Conseil ainsi que des résultats des réunions de toutes les formations du Conseil ainsi que des sujets européens qui intéressent les CC.AA (Rapports MAP 2006-2016).

Le cas échéant, à la demande des DD.BB, ils aident aussi à préparer les visites et à organiser des entretiens entre représentants régionaux et responsables des institutions. Ils aident aussi les DD.BB dans d'autres démarches dont les DD.BB doivent s'acquitter auprès des institutions européennes (Rapports MAP 2006-2016).

On aurait pu penser que l'arrivée du CAR à la RP s'est fait au détriment de celui fourni jusqu'à ce moment-là par les DD.BB à Bruxelles. Nous pouvons affirmer que ce n'est pas le cas. Tous les interviewés coïncident à dire que le travail des uns et des autres est complémentaire et fait de manière à rapprocher encore un peu plus les CC.AA des centres de décision européens.

Jusqu'à la création du CAR, les contacts entre la RP et les DD.BB n'étaient pas formalisés ; ils dépendaient du bon vouloir de l'Ambassadeur à la RP. Avec la création du CAR, les relations sont plus cordiales et fluides. Il ne faut pas oublier que les Conseillers du CAR sont des fonctionnaires désignés par les CC.AA, qu'ils ont un statut diplomatique et qu'ils entretiennent des relations privilégiées avec tous les Conseillers de la RP (CORE, 2008).

TROISIÈME PARTIE : LA CONTRIBUTION DES DELEGATIONS ET BUREAUX DES CC.AA ESPAGNOLES AU PROCESSUS DÉCISIONNEL EUROPÉEN

La contribution des DD.BB à la participation des CC.AA au processus décisionnel européen comporte deux volets selon qu'on se positionne dans la dynamique multilatérale ou dans la dynamique régionale.

Comme outil de la dynamique multilatérale, le rôle des DD.BB à Bruxelles est de faciliter la mise en œuvre du volet extérieur des Accords de 2004, c'est-à-dire mobiliser les moyens nécessaires pour le bon déroulement de la coordination en général, et la coordination semestrielle en particulier. Comme outils de la dynamique purement régionale, les DD.BB ont formalisé un système de coordination entre eux, connus sous le nom de coordination CORE¹⁵⁶, qui permet aux CCAA de participer aussi à la phase préparatoire du PDE, c'est-à-dire celle dans le cadre de la procédure de consultation de la Commission européenne aux agents et experts externes.

1. La participation des CC.AA espagnoles au Conseil de l'Union¹⁵⁷

1.1. Principes généraux

L'accès des ministres régionaux au Conseil de l'Union est une vieille revendication des CCAA. Il est resté difficile et très limité jusqu'à l'adoption du Traité de Maastricht en 1992. Son article 163 stipule que « *le Conseil est composé d'un représentant de chaque Etat membre au niveau ministériel, habilité à engager le gouvernement de l'Etat membre qu'il représente* », autorisant ainsi la présence de représentants régionaux au Conseil, pour autant qu'ils le fassent au nom de son Etat.

Une telle avancée au niveau européen s'est traduite en Espagne par la signature des Accords de 2004 entre l'Etat central et les CCAA. Insistons sur le mot « Accords » parce qu'ils formalisent la participation des CC.AA espagnoles au processus décisionnel sans que celui-ci figure pour autant dans la Constitution espagnole de 1978. Pour certains auteurs, ces accords sont considérés comme un mécanisme de *soft-law* et traduisent la volonté de l'Etat central à limiter cette participation (Tatham, 2016).

Les Accords de 2004 permettent aux CC.AA de participer aux réunions de cinq des dix formations du Conseil et ses instances préparatoires : Emploi, politique sociale, santé et consommateurs (EPSSCO); Agriculture et Pêche (AGRIPESC); Environnement (ENV); Education, jeunesse, culture et sport (EJCS) et Compétitivité (COMPET), mais seulement Compétitivité-Consommation et Compétitivité-Jeu. S'il est vrai que le choix des formations et ses instances préparatoires n'est pas assez large, c'est aussi parce

¹⁵⁶ En espagnol: *Coordinación de las Oficinas Regionales Españolas (CORE)*

¹⁵⁷ SEAT: *Participación de las Comunidades Autónomas en el Consejo de Ministros*
http://www.seat.mpr.gob.es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Consejo_Ministros.html

que gouvernement central a limité la participation des CC.AA aux thèmes dont toute les CC.AA ont des compétences (Cordal Rodríguez, 2009).

Les formations encore et toujours fermées aux CC.AA sont: Affaires Générales (CAG), Affaires étrangères (CAE), Affaires économiques et financières (ECOFIN), Justice et Affaires intérieurs (JAI), Transport, Télécommunications et Energie (TTE) et, finalement Compétitivité-Marché intérieur, industrie et Recherche¹⁵⁸. Pour les experts et les CC.AA, cette situation est difficile à comprendre puisque les CC.AA ont aussi des compétences dont les sujets sont abordés dans d'autres formations et groupes de travail (Cordal Rodríguez, 2009).

En application des Accords de 2004, le mécanisme de participation des CC.AA à la formation de la position nationale impose tout d'abord la désignation, au sein des CC.SS, des CC.AA coordinatrices et des représentants régionaux qui seront intégrés dans la Délégation espagnole et se rendront aux réunions des formations du Conseil et ses instances préparatoires. La mise en œuvre des Accords figure dans le *Guide de bonnes pratiques*¹⁵⁹ adopté en 2006 par la CARUE et entrée en vigueur en 2007 (CARUE, 2006). Les Accords imposent aussi aux CC.AA de trouver une position régionale commune sur les sujets soumis à débat au Conseil, et de la transmettre à l'Etat central pour qu'elle soit intégrée dans la position nationale défendue par le Chef de la Délégation espagnole au Conseil de l'Union (Rapports MAP 2006-2016).

Les organigrammes des gouvernements régionaux et le rattachement politico-administratif des Délégations et Bureaux aux gouvernements régionaux présentés dans la première partie de ce travail prennent ici tout leur sens. En effet, chaque niveau de pouvoir a sa place dans la représentation des CC.AA au Conseil. Les responsables du plus haut niveau, c'est-à-dire ceux ayant rang de ministre régional¹⁶⁰, accompagnent le Chef de la délégation espagnole se rendant aux plénières des formations du Conseil ouvertes aux CC.AA. De leur côté, les experts régionaux sont intégrés dans la Délégation espagnole se rendant, cette fois-ci, aux groupes de travail du Conseil de l'Union.

La désignation des CC.AA coordinatrices

Les Accords de 2004 stipulent que la désignation des CC.AA coordinatrice s'organise au sein des Conférences sectorielles.

¹⁵⁸ Pour ces formations, ce sont les *Conseillers du CAR* qui y participent et qui informent les CCAA des résultats des débats lors des réunions des Conférences Sectorielles ad hoc.

¹⁵⁹ CARUE: "*Guía de buenas prácticas*" para la aplicación el Acuerdo sobre el sistema de representación autonómica en las Formaciones del Consejo de la Unión Europea"

¹⁶⁰ Il peut s'agir de ministres régionaux, Secrétaires ou Directeurs généraux, peu importe le nom officiel qu'ils reçoivent ; c'est le fait qu'ils aient le rang de ministre qui compte.

Chaque Conférence sectorielle fonctionne selon son propre Règlement interne. Chacune définit la procédure de désignation de la CC.AA coordinatrice, la durée du mandat, le mode de coordination pendant le mandat et le rôle du représentant régional. L'objectif est de « *garantir la continuité et la stabilité de la procédure en définissant un ordre de représentation pour plusieurs semestres d'affilée, et ce afin d'éviter les débats sur la participation tous les six mois et mieux planifier des actions à mener* » (CARUE, 2006, p. 11). La CC.AA coordinatrice représentera l'ensemble des CC.AA au Conseil et s'occupera de la coordination semestrielle (CARUE, 2006, p. 9).

Les critères

Les critères utilisés dans les CC.SS pour désigner les « CC.AA coordinatrices » sont aujourd'hui stabilisés et leur but est que les 17 CC.AA assument le rôle de CC.AA coordinatrice à leur tour.

Ces critères sont au nombre de six.

Le premier est le critère « **Ancienneté** ». Ce critère tient compte de l'année dans laquelle les CC.AA ont adopté leurs Statuts d'autonomie. Selon les conférences, l'ordre choisi peut être croissant ou décroissant. Ce critère met en valeur l'expérience acquise avec le temps dans la gestion de certains domaines sectoriels (MAP, 2006).

Le deuxième est le critère « **Population** ». L'ordre est établi en fonction du nombre d'habitants par CC.AA, en ordre croissant ou décroissant. Il s'agit du critère le plus utilisé, combiné parfois avec le critère « alternance politique ». Il pondère le nombre d'habitants et, partant les ressources humaines et professionnels disponibles pour accomplir ses tâches (MAP, 2006).

Le troisième est le critère « **Alternance politique** ». Ce critère ne s'utilise pas *per se*, mais combiné à un autre critère (souvent avec le critère « Population »). Il a été introduit dans le but d'impliquer toutes les CC.AA, indépendamment du parti politique au pouvoir (MAP, 2006).

Le quatrième est le critère « **Pertinence** ». Il s'agit du critère le plus complexe à identifier puisqu'il demande une certaine flexibilité de la part de l'ensemble des CCAA. Ce critère suppose qu'une CCAA concernée par le sujet à traiter peut participer aux travaux avec la CCAA coordinatrice. Cela a été le cas en 2005 pour le groupe de travail concernant la banane, qui a ouvert ses portes aux Canaries (MAP, 2006).

Le cinquième est « **Tirage au sort** ». Ce critère est utilisé en cas d'impossibilité de s'accorder sur un critère objectif. Jusqu'à présent, cette option n'a été utilisée qu'une seule fois : au Conseil Interterritorial du Système National de la Santé lors de sa réunion de juin 2005 (MAP, 2006).

Le sixième et dernier est le Critère « **Ordre alphabétique** ». Ce critère est utilisé en cas d'impossibilité de s'accorder sur un critère objectif quand toutes les CC.AA sont affectées, d'une manière ou d'une autre, par le sujet traité. Tel est le cas de la Politique agricole commune (MAP, 2006).

Bien qu'à première vue, les critères arrêtés par les CC.SS donnent la possibilité à toutes les CC.AA d'exercer le rôle de CC.AA coordinatrice à leur tour, en regardant de plus près, on constate que la charge de travail à assumer par chaque CC.AA prise individuellement est très inégale.

Il arrive qu'une CC.AA décide de ne pas assumer la coordination semestrielle par manque de personnel ou parce qu'elle n'est pas concerné par le sujet. Dans ces cas-là, la CC.AA en question peut céder la coordination à une autre CC.AA. En général, le tour devrait correspondre à la CCAA suivante mais, sur le terrain, les évènements passent outre les critères définis dans la conférence sectorielle concernée. L'exemple le plus souvent cité par les interviewés est celui de la formation Pêche. Il s'agit d'un sujet qui concerne plus d'une CC.AA, mais pas toujours de la même manière (GAL versus CAN). En 2005 c'était le tour de CyL, mais celle-ci n'était pas intéressée et a cédé la coordination à GAL, dont le gouvernement régional est la même couleur politique que la sienne. Des situations semblables ne sont pas toujours bien vécues. D'une part, elles enraillent la tournante prévue; de l'autre elles peuvent créer des tensions entre les CC.AA.

En 2016, des dix-sept CC.AA, treize ont exercé en tant que CC.AA coordinatrices pour seulement dix en 2017. Dès lors, certaines CC.AA ont dû assumer, la même, année les travaux pour une à quatre formations du Conseil et ses instances préparatoires, tandis que d'autres n'en ont coordonné aucune. Par ricochet, leurs Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles ont consacré plus d'efforts, des moyens financiers et humains que d'autres pour accomplir cette tâche, et ce pour une durée de temps relativement courte (six mois).

La durée du mandat

Quant à la durée du mandat des CC.AA coordinatrices, presque toutes les CC.SS se sont accordées pour qu'elle couvre une période de six mois, sauf la Conférence sectorielle Environnement, laquelle fonctionne aujourd'hui avec une tournante par séance. La tournante semestrielle coïncide avec celle de la présidence du Conseil de l'Union.

Depuis 2006, certaines CC.SS ont ajouté la « Coordination en Troïka », c'est-à-dire entre la CC.AA qui quitte son rôle de CC.AA coordinatrice, celle qui prend sa place et celle qui la prendra le semestre suivant (Donaire Villa, 2006). Les CC.SS qui ont opté pour la coordination en troïka justifient leur choix par le fait que les procédures de prise de décision dépassent souvent les six mois et que cette forme de collaboration à trois facilite la transmission et le suivi des dossiers.

Le tableau suivant montre un aperçu de l'organisation de la coordination semestrielle pour les années 2016 et 2017 en tenant compte des éléments mentionnés ci-dessous: les formations et les groupes de travail ouverts aux CC.AA, les noms des CCAA coordinatrices selon les critères mentionnés et la durée de la tournante.

TABLEAU 17: La coordination semestrielle en 2016 et 2017								
<i>Source: Rapports MAP 2006 à 2016 et les Rapports CARUE 2005-2009</i>								
Formations	Thème	Type de tournante	Critères		CC.AA coordinatrices en 2016		CC.AA coordinatrice en 2017	
			1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
Agriculture et Pêche	Agriculture et pêche	Semestrielle	Ordre alphabétique croissant (et, ponctuellement, Pertinence)		CANA	CANT	CLM	CyL
Environnement	Environnement	Par séance	Ancienneté croissante		EXT	BAL	MAD	CyL
Emploi, Politique sociale, santé et consommateurs (EPSSCO)	Emploi et Politique sociale	Trimestrielle (avant 2009) Semestrielle (dès 2009)	Population décroissante	Ancienneté décroissante	MAD	AND	VAL	AST
	Santé	Semestrielle + troïka	Ancienneté croissante		VAL	ARA	CLM	CANA
Education, Jeunesse et Culture (EJC)	Education	Semestrielle	Population + Alternance politique		CyL	EUSK	CANA	CLM
	Jeunesse	Semestrielle	Population décroissante	Ancienneté décroissante	MAD	ANDA	VAL	AST
	Culture	Semestrielle + Troïka	Population croissante + Alternance politique		CyL	EUSK	CANA	CLM
	Sport	Semestrielle	Historique croissant		ARA	CLM	CANA	NAV
Compétitivité	Compétitivité - Consommateurs	Semestrielle	Ancienneté croissante		CANT	RIO	MUR	VAL
	Compétitivité - Jeu	Semestrielle	Historique croissant		CANA	NAV	EXT	BAL

Le rôle des CCAA coordinatrices

Une fois les CC.AA coordinatrices connues, les **représentants régionaux de plus haut niveau** des CC.AA coordinatrices organisent les départements concernés par les sujets, nomment les experts régionaux chargés de suivre les dossiers traités dans les instances préparatoires du Conseil et sollicitent les Délégations et Bureaux pour qu'ils s'occupent de la logistique à Bruxelles.

Les représentants régionaux des CCAA coordinatrices sont aussi chargés de coordonner le travail horizontal entre toutes les CC.AA pour trouver la « position régionale commune ». Celle-ci sera communiquée à l'Etat central et intégrée dans la « position nationale ».

Les CC.AA coordinatrices travaillent en trois directions. Tout d'abord, elles organisent des réunions de coordination avec les autres CC.AA pour préparer la position régionale commune ; ensuite, elles assistent aux réunions de coordination convoquées par l'Etat central pour être informées de la position nationale ; finalement, elles assistent aux réunions convoquées par le CAR pour préparer les réunions au Conseil.

Tableau 18: Concertation horizontale et verticale de la participation des CC.AA au Conseil¹⁶¹

Source: MHAP 2006-2016 & Donaire 2005-2009

Année	Réunions entre CC.AA (coordination horizontale, niveau national)	Réunions entre l'Etat central et les CC.AA (coordination verticale)	Réunions des CC.AA avec le Conseil CAR (coordination inter-régionale, niveau Union européenne)
2005	11	4	64
2006	16	16	
2007	12	22	
2008	3	6	37
2009		-	35
2010	8	-	30
2011	10	-	
2012	8	-	32
2013	-	-	
2014	5	-	26
2015	-	-	35
2016		-	40

La définition de la position nationale

La « position nationale » est celle défendue par l'Etat espagnol lors des délibérations au Conseil et ses instances préparatoires.

Selon les Accords de 2004, la participation des CC.AA espagnoles à la formation de la position nationale lors de la phase ascendante du PDE se déroule en deux temps. Tout d'abord, celui de la concertation horizontale entre les CC.AA : elle sert à définir la « position régionale commune ». Ensuite, celui de la concertation verticale avec l'Etat central : elle sert à intégrer la position régionale commune dans la « position nationale ». Cette dernière sera celle défendue par l'Espagne lors des délibérations au Conseil de l'Union.

Cependant, « *la position régionale commune n'est pas formellement contraignante ni pour l'Etat central, ni pour les CCAA ; elle n'est que l'expression d'une volonté commune* » (Beltrán García, 2012, p. 141). Les CCAA ne sont pas contraintes de la publier (Beltrán García, 2012) et l'Etat central n'est pas obligé non plus de justifier les raisons pour lesquelles il l'aurait ou ne l'aurait pas suivie (MHAP, 2016). Bien que cette manière de procéder rende son adoption plus flexible, il n'en reste pas moins que « *la procédure d'adoption reste opaque et n'est soumise à aucun contrôle* » (Beltrán García, 2012).

Pour ce qui est des formations du Conseil, avant que ne débutent les présidences semestrielles du Conseil de l'Union, les ministres nationaux transmettent aux CC.SS concernées et à la CARUE les dates des réunions des formations ouvertes aux CC.AA, les thèmes à l'ordre du jour et les fiches « Résumé » des sujets inclus dans l'ordre du jour (CARUE, 2006, p. 6).

¹⁶¹ Rapports RP de 2006 à 2016

Les représentants régionaux des CC.AA coordinatrices consultent les documents et préparent une « proposition de position régionale commune » autour des points de l'ordre du jour sur lesquels elles doivent exprimer leur position. Ils la transmettent aux autres CC.AA, lesquelles disposent d'un laps de temps pour faire part de leurs commentaires et remarques. Le jour venu, la proposition est définitivement adoptée selon le principe d'abstention constructive, c'est-à-dire que les CC.AA absentes lors des réunions de travail pour fixer la position ou qui n'envoient pas de commentaires, assument le résultat des travaux. Les CC.AA coordinatrices peuvent inviter des fonctionnaires spécialisés des ministères nationaux concernés et les conseillères du CAR à assister aux réunions de concertation entre les CC.AA. Une fois la position régionale commune adoptée, celle-ci est transmise aux ministres nationaux. Cette transmission se fait lors des réunions de concertation convoquées par ces derniers pour préparer la position nationale qui sera présentée au Conseil.

Les documents consultés montrent une diminution des réunions de concertation tant horizontale que verticale, bien qu'ils n'en expliquent pas les raisons. Par contre, le nombre de positions régionales communes adoptées par an reste assez stable: il tourne autour de la quinzaine.

Les positions régionales communes sont adoptées soit en réunion présentielle, soit par procédure écrite (le plus souvent par courrier électronique). Depuis 2010, la vidéo-conférence devient le moyen télématique le plus utilisé par les CC.AA coordinatrices pour se concerter avec le reste des CC.AA et adopter les documents de position nationale, au détriment des réunions présentielles. Les réunions ont lieu soit en Espagne, soit à la RP à Bruxelles (dans ces cas-ci par vidéoconférence) (CORE, 2008).

Tableau 19: Nombre de positions régionales communes¹⁶²
Source: Rapports MAP 2006 à 2016

	Nº documents de position régionale commune	En réunion	Vidéo-conférence	Procédure écrite (courrier électronique)
2005	7			
2006	13			
2007	14			
2008	13			
2009	19			
2010	11	8	3	
2011	13	10	3	
2012	13	8	5	
2013				
2014	10	5	1	5
2015*	14		6	8
2016	17		6	9

Si nécessaire, à la demande des CC.AA coordinatrices, les conseillères du CAR aident à rédiger le texte des positions communes. Le CAR fournit des informations pour compléter le contenu et/ou éclaircir certains aspects des sujets traités. Si le document de position est trop long, comme cela arrive dans les

¹⁶² Rapports RP de 2006 à 2016

cas des documents destinés aux réunions Santé et Environnement, le CAR aide aussi à adapter la longueur du document au temps de parole imparti, lors des négociations au Conseil à la délégation espagnole (MHAP, 2016, p. 24).

Le contenu et la longueur des documents de position régionale commune dépendent de la manière de faire de la CC.AA coordinatrice. Les plus courts ne reprennent que les paroles prononcées par le ministre régional lors de la réunion de concertation entre les CC.AA; les plus longs ajoutent une analyse et une évaluation des points à l'ordre du jour des séances du Conseil (Rapports MAP 2006-2016).

Les procédures d'adoption des positions régionales communes sont expliquées dans les Règlements internes des Conférences sectorielles concernées. Comme pour les critères de désignation des CC.AA coordinatrices, les procédures d'adoption varient d'une conférence sectorielle à une autre.

Les sources consultées et les réponses à notre questionnaire font part d'un manque notoire d'homogénéité dans les procédures pour adopter les positions régionales communes, avec les conséquences que cela entraîne. Les CC.AA doivent s'adapter à des nouvelles règles chaque fois qu'elles assument le rôle de CCAA coordinatrice dans l'une ou l'autre conférence sectorielle.

Elles doivent accepter de ne pas se concerter sur une position régionale commune quand la conférence sectorielle ne le prévoit pas ainsi, comme c'est le cas de la formation Agriculture et Pêche : les CC.AA n'adoptent pas de position régionale commune ; seule la position nationale est lue au Conseil, c'est-à-dire celle de l'Etat central.

Pour la formation Affaires sociales, le ministre national convoque la Conférence sectorielle et présente les sujets qui seront traités au Conseil. Dans ce cas-ci, c'est le gouvernement qui décide des sujets sur lesquels il faut trouver une position régionale commune. Par exemple, le ministre « imposé » aux CC.AA de trouver une position régionale commune à propos de l'ethnie gitane.

Le fonctionnement de la formation Environnement est fortement apprécié par tous les interviewés¹⁶³. Pourtant, depuis la dernière législature, les CC.AA se plaignent de ne pas savoir ce que le ministre fait des textes rédigés et adoptés comme position régionale commune. Rien n'est dit lors des réunions du Comité consultatif Environnement, et il est arrivé que les positions régionales communes aient été modifiés (MHAP, 2016, p. 47) (Beltrán García, 2012).

¹⁶³ A ce propos, les conseillères du CAR ont rédigé avec les DD.BB à Bruxelles le « *Document d'organisation et bonnes pratiques pour la préparation de la position régionale commune* » (document interne) inspiré de celles utilisées dans la formation environnement pour que ces dernières soient appliquées dans toutes les formations.

TABLEAU 20: Procédure d'adoption de la position régionale commune ¹⁶⁴	
Source : Rapport MHAP 2016	
FORMATION DU CONSEIL	PROCEDURE
Agriculture et Pêche	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil consultatif Agriculture et Pêche est convoqué une semaine avant la réunion du Conseil pour informer les CC.AA des thèmes à aborder et informer aussi de la position nationale qui sera défendue au Conseil. - Les CC.AA n'adoptent pas de position régionale commune
Education, culture, Jeunesse et sport	<ul style="list-style-type: none"> - La position régionale commune ne concerne que le point de l'ordre du jour de la réunion repris sous la rubrique « débat public » - Pas de délai, pas de formalité: tout dépend de la CC.AA coordinatrice - Aucune formalité n'est prévue: c'est la CC.AA coordinatrice qui gère - La position régionale commune est adoptée par procédure écrite
Emploi et Affaires sociales	<ul style="list-style-type: none"> - La position régionale commune est normalement adoptée par procédure écrite - Pas de délai imposé: c'est la CC.AA coordinatrice qui gère - C'est l'Etat central qui décide des sujets sur lesquels il souhaiterait que les CC.AA trouvent une position régionale commune
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - C'est la seule formation pour laquelle il existe un "Guide de bonnes pratiques" pour établir la position régionale commune - parmi les priorités de la Présidence et l'ordre du jour du Conseil, la CC.AA coordinatrice choisit le sujet à propos duquel elle rédige la position régionale commune - La CC.AA coordinatrice organise toujours une réunion pour fixer la position régionale commune à laquelle assiste la conseillère du CAR - La position régionale commune est présentée 15 jours avant la réunion du Conseil ou une semaine avant celle du Conseil Consultatif Environnement
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - le Ministère convoque la CARCUE au moins une semaine avant la réunion du Conseil - La position régionale commune est présentée lors de la réunion de la CARCUE - La position régionale commune est adoptée par procédure écrite

Il nous a aussi été reporté que, pour les groupes de travail, il n'existe pas de position régionale commune : « les délais sont trop courts pour prévenir, négocier et trouver le consensus nécessaire pour arriver à une position régionale commune. L'adoption se fait dans ce cas-ci au fur et à mesure que les experts avancent dans les négociations, via des sites web créés à tel effet et/ou par courrier électronique. Faute d'une position régionale commune, l'expert régional ne peut pas prendre la parole. Parfois le Conseiller du CAR intervient pour défendre les intérêts des régions en général, pas la position commune» (Beltrán García, 2012, p. 143).

Une fois au Conseil...

Les Accords de 2004 stipulent que lors des réunions des formations du Conseil auxquelles les CC.AA sont autorisées à participer, le représentant national peut être accompagné du représentant régional titulaire de la CC.AA coordinatrice (ministre régional, le vice-ministre régional, des Secrétaires ou des Directeurs régionaux) ainsi que les Conseillères du CAP (celles-ci se rendent au Conseil mais restent à l'extérieur de la salle de réunion). Le cas échéant, des experts régionaux et/ou des experts des

¹⁶⁴ Rapport RP 2016, p. 51-58

Délégations et Bureaux des CC.AA titulaires de la coordination semestrielle peuvent aussi faire partie de la Délégation espagnole.

Le représentant national est le porte-parole de la Délégation. En principe, le représentant régional ne peut pas prendre la parole. Pourtant, le chef de la délégation peut la lui donner si, et seulement si, deux conditions sont remplies: primo, que toutes les CC.AA aient exprimé leur accord sur le texte que le représentant régional lira lors de son intervention; deuzio, que le Chef de la Délégation espagnole considère qu'il est opportun de procéder ainsi. En agissant de la sorte, on respecte le principe d'unicité de l'action extérieure de l'Espagne. Cette manière de procéder est largement critiqué par les auteurs consultés, lesquels considèrent que le représentant régional ne devient ainsi qu'un « *invité de marbre chargé d'observer et de prendre note du déroulement des négociations* (Jaúregui, 2005, p. 160) ».

Cependant, quand les deux conditions précédemment mentionnées sont respectées, les représentants nationaux des formations ouvertes aux CC.AA donnent la parole au représentant national; ils se partagent ainsi les trois à sept minutes de parole dont ils disposent pour lire la position nationale. Dans la législature actuelle, seul le ministre de l'Environnement se refuse à donner la parole au représentant régional. Cette attitude surprend et est largement critiquée par les CC.AA coordinatrices parce que, lors des législatures précédentes, c'était du ministre de l'Environnement que l'on ventait sa disponibilité et de celui de l'Agriculture dont on censurait son monopole de la parole (Castellà Andreu, 2008, p. 60).

Si le ministre régional prend la parole, il est autorisé à le faire dans une des langues coofficielles si la sienne n'est pas l'espagnol¹⁶⁵, c'est-à-dire le basque, le catalan, le galicien et le valencien. Cet élément est souvent mentionné comme entraînant des frais de traduction et d'interprétation disproportionnés pour quelques minutes d'intervention, mais constitue un droit acquis des CC.AA¹⁶⁶. C'est le Conseil aux Affaires régionales qui gère l'utilisation de ces langues au Conseil de ministres (Rapports MAP 2006-2016).

Les *Accords de 2004* stipulent aussi que les CC.AA peuvent participer aux travaux organisés par les instances préparatoires du Conseil. Dans ces cas-ci, les CC.AA peuvent y participer de deux manières : soit indirectement, via les conseillers du Conseil des Affaires régionales à la RP ; soit directement, en envoyant leurs experts régionaux. Ces experts peuvent venir des CC.AA ou des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles.

¹⁶⁵ L'Espagne a conclu six accords (avec le Conseil de l'Union, le Comité des Régions, le Médiateur européen, la Commission européenne le Comité économique et Social européen et la Cour de Justice de l'Union européenne, respectivement) pour faciliter l'utilisation des langues coofficielles espagnoles en sus du castillan.

¹⁶⁶ Rapports MAP 2006-2016

Concernant les procédures de participation des CC.AA au processus décisionnel européen dans les Groupes de travail du Conseil, les experts régionaux sont intégrés dans la Délégation espagnole dans le but de respecter, encore une fois, le principe d'unicité de l'action extérieure de l'état espagnol. Les conditions de participation et prise de parole sont les mêmes que celles des formations.

1.2. L'implication des Délégations et Bureaux des CC.AA espagnoles à Bruxelles dans la participation des CC.AA au Conseil

La coordination semestrielle à Bruxelles résulte de l'application des *Accords de 2004*, et plus concrètement de la désignation des CC.AA coordinatrices au sein des CC.SS et de la CARUE. Dans ce contexte, les Délégations et Bureaux à Bruxelles fournissent le soutien technique et logistique nécessaire, et ce en collaboration avec le CAR.

Le rôle des DDBB pendant la coordination semestrielle consiste à accueillir et s'occuper des représentants régionaux se rendant à Bruxelles, organiser des rencontres avec des représentants des institutions européennes (CORE, 2008), préparer en amont les réunions au Conseil en assurant la chaîne d'information de et vers leur CC.AA et participer/organiser de nombreuses réunions préparatoires convoquées par le CAR. Cela consiste aussi à être prêt à participer aux réunions au Conseil puisque les responsables des Délégations et Bureaux peuvent faire partie de la Délégation espagnole et accompagner les ministres régionaux et les Directeurs ou Secrétaires régionaux aux réunions des formations du Conseil.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nº CC.AA coordinatrices	2	8	6	10	9	8	8	11	8	13	10	10	13
Réunions avec participation des CC.AA au niveau ministériel dans les formations du Conseil :		23					38	26	35	-	29	32	29
Participation du ministre régional de la CC.AA coordinatrice		10	30	27	46	21	27	21	21	-	18	19	18
Autres membres de la Délégation:										-			
- Vice-ministre										-			1
- Secrétaire général									2	-			
- Directeurs généraux							6	1	3	-	6	5	2
- Experts régionaux							1			-			3
- Experts Délégations et Bureaux à Bruxelles							4	4	6	-	5	8	6
- Conseillères du CAR							27	26	35	-	29	32	29
- Pas de représentation régionale									3	-			
Prise de parole du ministre régional (dans une langue officielle)		2	9 (4)	10 (4)	3 (1)	5	7 (1)	10 (4)	9 (1)	-	7 (7)	8 (8)	7 (2)

Les sources consultées ne nous permettent pas de témoigner de la présence de responsables des Délégations et Bureaux aux formations du Conseil avec des chiffres qu'à partir de 2010, mais les interviewés ont confirmé que cette participation a bien lieu depuis toujours. En 2016, quatre Délégués/Directeurs et deux experts des BBRR ont participé aux réunions des formations du Conseil.

Par contre, après avoir consulté le profil de la délégation espagnole aux formations du Conseil en 2016, nous pouvons affirmer que des Délégués/Responsables et des experts des DD.BB sont souvent présents dans les formations Agriculture et Jeunesse.

Tableau 22 : Profil des représentants régionaux aux formations du Conseil de l'Union (2016)						
Source : MHAP 2016						
Formations Conseil	1 ^{er} semestre :			2 ^{ème} semestre		
	CC.AA coordinatrice	Représentant régional	BBRR Bruxelles	CC.AA coordinatrice	Représentant régional	BBRR Bruxelles
Agripêche	CANA	MR-3 + ExR-1	ExBx-1	CANT	MR-4	DBx-1
Culture et audiovisuel	CyL	DGR-1		EUSK		DBx
Education	CyL	MR-2		EUSK	MR-1	
Emploi et politique sociale	MAD	DGR-1 + VICER-1		ANDA	ExR-1 + MR-1	
Environnement	EXT	MR-1		BAL	MR-2	DBx-1
Jeunesse	MAD		DBx-1	AND		DBx-1
Santé	VAL	MR -1		ARA		ExBx
Sport	ARA	MR-1		CLM	MR-1	

MR = Ministre régional - VICER = Vice-président régional - DG = Directeur général régional - ExR = Expert régional
ExBx = Expert Bruxelles - DBx = Directeur Bruxelles

Pour l'année 2017, dix CC.AA coordinatrices représenteront l'ensemble des CC.AA aux formations du Conseil et ses groupes de travail. L'intensité du travail à fournir sera fortement hétérogène. Cinq CC.AA devront assumer ce rôle pendant un des deux semestres (MUR, EXT, BAL, MAD, NAV), tandis que les cinq restantes devront fournir un effort supplémentaire pendant les deux semestres pour assumer le travail de deux formations (CyL, AST), de trois (VAL) ou de quatre (CML et CANA).

TABLEAU 23: La coordination semestrielle en 2016 et 2017

Source: Rapports MAP 2006 à 2016 et les Rapports CARUE 2005-2009

Formations	Thème	Type de tournante	Critères		CC.AA coordinatrices en 2016		CC.AA coordinatrice en 2017	
			1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
Agriculture et Pêche	Agriculture et pêche	Semestrielle	Ordre alphabétique croissant (et, ponctuellement, Pertinence)		CANA	CANT	CLM	CyL
Environnement	Environnement	Par séance	Ancienneté croissante		EXT	BAL	MAD	CyL
Emploi, Politique sociale, santé et consommateurs (EPSSCO)	Emploi et Politique sociale	Trimestrielle (avant 2009) Semestrielle (dès 2009)	Population décroissante	Ancienneté décroissante	MAD	AND	VAL	AST
	Santé	Semestrielle + troïka	Ancienneté croissante		VAL	ARA	CLM	CANA
Education, Jeunesse et Culture (EJC)	Education	Semestrielle	Population + Alternance politique		CyL	EUSK	CANA	CLM
	Jeunesse	Semestrielle	Population décroissante	Ancienneté décroissante	MAD	ANDA	VAL	AST
	Culture	Semestrielle + Troïka	Population croissante + Alternance politique		CyL	EUSK	CANA	CLM
	Sport	Semestrielle	Historique croissant		ARA	CLM	CANA	NAV
Compétitivité	Compétitivité - Consommateurs	Semestrielle	Ancienneté croissante		CANT	RIO	MUR	VAL
	Compétitivité - Jeu	Semestrielle	Historique croissant		CANA	NAV	EXT	BAL

Concernant la participation du personnel des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles dans les Groupes de travail du Conseil, les rapports des années 2004-2008 détaillent le nombre de réunions des groupes de travail et le profil des membres de la délégation espagnole. Par contre, ceux de 2009-2013 ne reprennent plus ces données, sauf pour 2012, mais sans aucune indication. Finalement, les rapports des années 2014 à 2016 mentionnent le profil des participants mais pas le nombre précis (2014-2016).

Tableau 24: Evolution de la participation des CC.AA aux Groupes de travail du Conseil

Source: Rapports MAP 2006-2016 et Rapports CARUE 2005-2009

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
N° CC.AA coordinatrices	2	8	6	10	9	8	8	11	8	13	10	10	13
N° réunions des Groupes de travail		103	265	311	408		292	-	-	-	393	382	347
Membres de la Délégation:													
- Personnel/experts des CC.AA		35	100	214	308								
- personnel/experts des Délégations et Bureaux à Bruxelles		78	151	56	190								
- Conseillères du CAR			23	41	14								

La présence des fonctionnaires et du personnel des Délégations et Bureaux aux réunions des Groupes de travail du Conseil a eu lieu surtout à partir de la mise en route des Accords de 2004 (2005-2008). On parle d'une délégation composée à 69% de personnel des Délégations et Bureaux en 2005, et à 55% en 2006. Par après, les chiffres indiquent une participation d'experts régionaux bien plus importante que celle des experts des Délégations et Bureaux à Bruxelles.

Les rapports consultés pour les années 2008 à 2013 compris, ne fournissent des informations aussi détaillées que précédemment. Les rapports se limitent à témoigner l'un après l'autre de « la présence importante du personnel des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles aux réunions des groupes de travail du Conseil », sans plus.

Des rapports 2014-2015 nous retiendront que la délégation espagnole a compté parmi ses membres des « Directeurs généraux ou des fonctionnaires régionaux ainsi que les responsables et/ou experts des Délégations et Bureaux et des boursiers des Délégations et Bureaux » (Rapports MAP 2014 et 2015). La présence des boursiers et/ou stagiaires dans les Délégations et Bureaux s'est progressivement généralisée ces dernières années, surtout parce que nombreux sont les DD.BB qui accueillent des boursiers pendant une période maximale d'un an. Si leur présence dans le DD.BB coïncide avec la coordination semestrielle, les boursiers consacrent une grande partie de leur temps à accomplir cette mission.

Pour ce qui est de 2016, le profil des personnalités se rendant aux réunions des groupes de travail du Conseil n'est pas spécifié. Le rapport parle « des experts régionaux, pour la plupart ; parfois, des experts des DD.BB à Bruxelles », sans plus de précisions.

Tableau 25 : Profil des représentants régionaux aux groupes de travail du Conseil de l'Union (2016)						
Source : MHAP 2016						
Groupes de travail Conseil	1er sem.			2 ^{ème} sem.		
	CC.AA coordinatrice	Nº réunions	Assistance	CC.AA coordinatrice	Nº réunions	Assistance
Agriculture	CANA	34	Tous des experts. La plupart des experts régionaux (ExR). Parfois, des experts des BBRR à Bruxelles (ExBx)	CANT	18	Tous des experts. La plupart des experts régionaux (ExR). Parfois, des experts des BBRR à Bruxelles (ExBx)
Audiovisuel	CyL	3		EUSK	8	
Consommation	CANT	2		RIO	11	
Culture	CyL	5		EUSK	6	
Education	CyL	9		EUSL	9	
Emploi et politique sociale	MAD	32		ANDA	34	
Environnement	EXT	45		BAL	44	
Jeu	CANA	-		NAV	-	
Jeunesse	MAD	5		ANDA	5	
Pêche	CANA	19		CANT	19	
Santé	VAL	23		ARA	6	
Sport	ARA	4		CLM	6	
Total		181			166	

Depuis la crise de 2008, les Délégations et Bureaux ont été appelés à trouver des solutions économiquement plus intéressantes et à réduire leurs frais. Quelques Délégations et Bureaux ont expressément engagé du personnel pour assumer la charge de travail que génère la coordination semestrielle ; d'autres ont accueilli des experts régionaux détachés à Bruxelles pendant les 6 mois de la

coordination ; d'autres préfèrent que leurs experts fassent la navette entre leur Communauté autonome et Bruxelles pour assister aux réunions des groupes de travail.

Au début, les CC.AA ne prêtaient pas trop d'attention aux travaux des instances préparatoires du Conseil et hésitaient à déplacer leurs experts à Bruxelles; elles préféraient centrer le débat sur les réunions des formations du Conseil (Rapport RP 2006). La participation au Conseil a toujours eu une énorme valeur symbolique pour les CC.AA : elle a toujours été, et restera, le cheval de bataille des CC.AA pour une participation directe dans le processus décisionnel européen (Martín y Pérez de Naclares, 2004). Pourtant, force est de constater que l'influence réelle des régions dans les décisions européennes est diluée par le fait que cette participation ne se fait pas en nom propre, mais en représentation de l'ensemble des CC.AA (Beltrán García, 2012; Tuñon, 2008).

Par après, les CC.AA se sont progressivement aperçu de l'importance de participer et de s'impliquer dans les travaux des instances préparatoires du Conseil (Salinas Alcega, 2009) (Castellà Andreu, 2008), mais les CC.AA ont continué à envoyer leurs responsables et experts sis à Bruxelles puisqu'ils étaient sur le terrain et qu'ils ne doutaient pas de leurs compétences pour suivre les travaux de ces groupes. (Informe RP 2006).

La présence des experts, régionaux ou des DD.BB, dans les groupes de travail est très importante puisque c'est ici que sont décidés la plupart des sujets avant qu'ils soient soumis au COREPER et puis à l'approbation finale du Conseil (Rapports MAP 2006-2016). Les experts débattent sur les aspects techniques et le contenu des initiatives de la Commission qui seront par la suite implémentées par les régions. De plus, c'est dans les groupes de travail que les EM présentent leurs positions nationales pour la première fois (Carmona & Kölling, 2013) (Rapport 2006 RP).

Comme nous venons de voir, c'est au niveau des experts que le rôle des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles dans le mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen est très important, voire indispensable. Les CC.AA coordinatrices comptent sur leurs experts faisant la navette entre leur capitale et Bruxelles ou dépêchés à Bruxelles pendant la durée du semestre, et aussi, très souvent, sur les experts des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles.

2. La participation des CC.AA espagnoles aux comités d'exécution de la Commission¹⁶⁷

La participation des CC.AA aux comités d'exécution de la COM n'est pas expressément rédigée dans les textes de droit primaire. C'est la raison pour laquelle la COM a créé ce système de comités, connu sous

¹⁶⁷ Participation aux comités d'exécution de la Commission européenne:
http://www.seat.mpr.gob.es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/part_ccaa_comitologia.html

le nom de Comitologie, ouverts à des représentants hors Commission européenne. Ces comités, toujours présidés par la COM, donnent leur avis sur les projets des mesures d'exécution préparés par la COM.

Chaque Etat membre organise la participation comme il le souhaite. Dans le cas espagnol, il a été établi une forme de représentation très semblable à celle de la participation régionale aux formations et groupes de travail du Conseil, bien qu'avec certaines différences : elle correspond à des fonctionnaires régionaux intégrés dans la délégation espagnole.

Comme dans le cas de la présence des CAA espagnoles au Conseil, l'influence des régions dans ces comités est indirecte et limitée (Tuñon, 2008) parce que les CC.AA doivent s'accorder sur une position régionale commune et que c'est le gouvernement central qui a la main à tout moment.

2.1. Principes généraux

La participation des CC.AA espagnoles à la formation de la position nationale aux comités d'exécution de la Commission a précédé celle de leur participation aux formations et groupes de travail du Conseil, ce qui est tout à fait logique puisque les CC.AA se doivent d'implémenter entre 70% et 80% des décisions européennes.

Les modalités de participation des CC.AA espagnoles dans la phase descendante de l'application du Droit européen et des actes d'exécution sont prévus dans la partie III, points 11 et 12, de l'*Accord du 30 novembre 1994 sur la participation interne des CC.AA aux affaires européennes via les Conférences sectorielles*¹⁶⁸. Hors, il a fallu attendre 1997 pour que le premier Accord entre l'Etat central et les CC.AA sur la participation de ces dernières aux comités d'exécution de la Commission européenne se mette en place.

Les Règles de participation des CC.AA au processus décisionnel européen en vigueur mettent en pratique le Règlement (UE) 182/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission (CARUE, 2013).

Avec la mise en place de ce premier accord, les CC.AA ont eu accès à 55 comités pour la période 1998-2002 (Donaire Villa, 2006). Pour la période 2007-2012, à 95 (Donaire Villa, 2007). Finalement, pour la période 2013-2017, il est prévu que toutes les CC.AA, à l'exception de la Navarre, participent aux travaux de 187 comités d'exécution sur les presque 300 comités existants¹⁶⁹ (MHAP, s. d.).

¹⁶⁸ BOE n° 69 du 22 mars 1995

¹⁶⁹ COM(2016) 772 final

TABLEAU 26: Evolution et prévisions de la participation des CC.AA dans le Comités d'exécution de la Commission européenne

Source: *Rapports MAP 2006-2016, Rapports Donaire 2005-2009*

CC.AA coordinatrice	1998-2002	2003-2006 ¹⁷⁰	2007-2012	2013-2017 ¹⁷¹
Andalucía		13		27
Aragón		4		6
Asturias		5		2
Islas Baleares		4		2
Canarias		6		6
Cantabria		4		2
Cataluña		18		67
Castilla-La Mancha		4		2
Castilla y León		8		5
Euskadi		14		11
Extremadura		7		13
Galicia		16		17
Madrid		10		6
Murcia		6		7
Navarra		0		0
La Rioja		7		1
Comunidad Valenciana		10		12
TOTAL	55	74 (de 95)		187

Lors de la mise en application du premier accord en 1997, la participation se passait de manière assez informelle et en marge des CC.SS. Faute d'un règlement, la distribution des Comités se faisait avec l'accord de l'Etat central et leur fonctionnement dépendait de la volonté des représentants régionaux coordinateurs (González Pascual, 2013). C'était la première fois que les CC.AA étaient présentes lors des sessions de travail de ces comités d'exécution (Cordal Rodríguez, 2009).

Depuis 2007 par contre, il existe bel et bien des *Règles sur la participation des CC.AA aux comités d'exécution de la Commission européennes* (CARUE, 2013). Ces règles sont substantiellement différentes de celles de 1997. Tout d'abord, elles spécifient que la participation se fait en intégrant les représentants régionaux dans la Délégation espagnole et qu'ils le feront au nom de toutes les CC.AA.

Elles stipulent aussi que la participation ne peut avoir lieu que si trois conditions sont respectées. Primo, les CC.AA doivent avoir de compétences sur les matières abordées dans les comités; secundo, il doit y avoir un nombre significatif de CC.AA engagées à y participer ou, le cas échéant, que l'une ou l'autre CC.AA exprime son intérêt pour y participer; tertio, les CC.AA doivent être en mesure d'envoyer des experts ayant les connaissances techniques nécessaires sur les sujets traités. Ces experts doivent être des fonctionnaires ou travailler à charge de l'administration régionale (CARUE, 2013).

¹⁷⁰ Distribution des Comités d'exécutions entre CC.AA pour la période 2003-2006 ici:

http://www.juntadeandalucia.es/export/drupaljda/distribucion_de_comites.pdf

¹⁷¹ Asignación provisional de los Comités de ejecución a las CC.AA – 2013-2017

http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-CC.AA-eu/CC.AA_y_ue/Participacion_CC.AA_Comitologia/Asignacion-Provisional-CC.AA-Comites-2013_2017.pdf

La distribution des Comités entre les CC.AA a lieu au sein de la CARUE. A la différence de la participation au Conseil, pour les comités d'exécution, il n'y a pas de critères de distribution ni tournante entre CC.AA. La distribution se fait de commun accord entre les CC.AA. Cette manière de procéder montre que les CC.AA, malgré ce qui les sépare, sont capables d'arriver à des accords horizontaux et à les mettre en pratique (Martín y Pérez de Naclares, 2004). Mais il montre aussi que les différences, les intérêts et la capacité technique sont très disparates entre les CC.AA (Martín y Pérez de Naclares, 2004).

La coordination entre le gouvernement central et les CC.AA a lieu lors des réunions communes au sein des CC.SS respectives. En cas d'empêchement, d'autres moyens matériels peuvent être utilisés de manière à ce que les parties communiquent de manière efficace (CARUE, 2013).

Le rôle des CC.AA coordinatrices

Pour chaque Comité exécutif, il y a une CC.AA coordinatrice et, le cas échéant, une CC.AA suppléante. La durée de la représentation est de quatre ans, pendant lesquels deux CC.AA se tournent pour représenter l'ensemble des CC.AA dans chaque Comité d'exécution de la Commission, à raison de 2 années chacune (CARUE, 2013).

Une fois les comités distribués, les CC.AA coordinatrices désignent les experts régionaux sectoriels qui, au nom de toutes les CC.AA, se rendent à Bruxelles en faisant partie de la Délégation espagnole (CARUE, 2013).

Les experts régionaux des CC.AA coordinatrices sont chargés de trouver la position régionale commune au sein des Conférences sectorielles concernées. Pour se faire, ils transmettent l'ordre du jour de la réunion et la documentation reçue à toutes les CC.AA et demandent leur avis. Ils rédigent une proposition de position, l'envoie aux autres CC.AA, lesquelles ont un délai pour y répondre. Les débats se tiennent dans les CC.SS respectives ou par d'autres moyens (vidéoconférence, courrier électronique). La position régionale commune est adoptée selon le principe de l'abstention constructive, c'est-à-dire si aucune CC.AA n'exprime son opposition. De cette manière, les CC.AA qui n'assistent pas aux réunions fixées pour décider sur la position commune ou qui n'émettent pas d'avis dans le délai imparti, acceptent le résultat (CARUE, 2013).

Les experts régionaux transmettent la position régionale commune aux représentants de l'Etat central se rendant aux réunions des Comités d'exécution pour qu'elle soit prise en compte dans la position nationale. Si nécessaire, une réunion entre le représentant de l'Etat central et le représentant régional de la CC.AA coordinatrice peut avoir lieu avant la réunion du Comité d'exécution dans le but de fixer les positions à défendre (CARUE, 2013).

Finalement, au début et à la fin de chaque période, les experts régionaux des CC.AA coordinatrices sortantes et arrivantes organisent une réunion avec les experts sectoriels des autres CC.AA pour expliquer ce qui a été fait et l'état d'avancement du sujet. Ils rédigent aussi un rapport final (CARUE, 2013).

Une fois dans le comité d'exécution

Une fois dans le Comité, la participation de l'expert régional se déroule dans les termes accordés avec le porte-parole de la Délégation espagnole. En principe, comme pour la participation aux Formations et ses groupes de travail, l'expert régional qui assiste au Comité d'exécution n'a ni voix, ni droit de vote. Néanmoins, si les deux parties considèrent que c'est nécessaire et pertinent, alors l'expert régional peut intervenir. Si tel n'est pas le cas, seul le Chef de la délégation nationale prend la parole. Dans tous les cas, ce dernier est le seul à pouvoir voter (CARUE, 2013). Les interviewés n'apprécient pas que leurs experts ne puissent pas prendre la parole dans ces Comités d'exécution, ce qui est confirmé par les experts et les CC.AA (Cordal Rodríguez, 2009).

2.2. L'implication des Délégations et Bureaux des CC.AA espagnoles à Bruxelles dans les Comités d'exécution de la Commission

Dans le cadre des Comités d'exécution de la Commission européenne, la participation des Délégations et Bureaux a du chemin devant lui. Certaines CC.AA sont très intéressées d'y participer (EUSK, CATA, ANDA) parce tout en défendant la position régionale commune, ce qui compte est de participer à la rédaction finale des textes qui devront être implémentés dans les Etats membres par les autorités régionales et d'obtenir des informations de toute première importance (Carmona & Kölling, 2013) et connaître à l'avance les propositions et les initiatives de la Commission européenne.

Les DD.BB voudraient participer aux comités où l'on aborde des matières comme emploi, affaires sociales, pêche ou commerce, ou compétitivité. Mais dans le fond, il ne s'agit pas tellement d'augmenter le nombre de comités ouverts aux CC.AA, mais plutôt d'améliorer la qualité de la participation aux comités, c'est-à-dire se donner les moyens pour y être.

Parmi les DD.BB interviewés, plusieurs nous ont fait part des difficultés d'organisation que cette participation entraîne au niveau régional. Au manque des moyens matériels et financiers s'ajoute le manque de personnel spécialisé pour participer activement aux travaux de ces comités. En effet, ils ont des difficultés à trouver les experts ayant le profil demandé pour assister à des réunions si techniques (manque d'expertise sur les sujets abordés et/ou manque de connaissances de l'anglais et/ou du français). Cependant, les CC.AA ne sont pas « obligées » à y participer puisqu'il n'existe pas de critères établis et que les CC.AA qui le font, le font au nom de l'ensemble des CCAA .

D'autres DD.BB tirent profit de cette situation et assument la coordination avec tous les moyens dont ils disposent et au nom de toutes les autres, quitte à le faire pendant longtemps. Pour les années 2013-2017, les rapports consultés montrent qu'une CC.AA représentera l'ensemble des CCAA dans 67 comités (CAT) et une autre dans 27 comités, surtout dans les groupes agriculture (AND) tandis que trois autres assisteront à une vingtaine de comités (GAL, 17 ; EXT, 13 ; EUSK, 11).

Dans le cadre de la participation des CC.AA aux comités exécutifs de la COM, le rôle des Délégations et Bureaux reste très limité. Plusieurs DD.BB ont commenté « l'indépendance » des experts régionaux se rendant aux comités d'exécution de la Commission. Ils font la navette entre leur CC.AA et Bruxelles à la marge des départements régionaux chargés des affaires européennes et des DD.BB à Bruxelles. Cette attitude est largement critiquée parce qu'elle entrave la coordination et l'échange d'information non seulement entre la CC.AA et sa Délégation/Bureau mais aussi entre les différents niveaux de l'administration régionale chargés des sujets abordés dans les groupes (Castellà Andreu, 2008).

3. La Coordination des Délégations et Bureaux des CC.AA espagnoles à Bruxelles, la CORE

Depuis leur installation à Bruxelles, les Délégations et Bureaux entretiennent des contacts très fluides entre eux. Au début, faute de structures définies, la collaboration était plutôt informelle. Au fur et à mesure que les missions et objectifs des DD.BB ont été établis par les capitales régionales, les DD.BB sont parvenus à identifier des synergies et ont mis en place une collaboration plus structurée (GExt, 2013). C'est comme ça que le 22 juillet 2002, les Directeurs des Délégations et Bureaux à Bruxelles ont signé un document de collaboration entre les DD.BB à Bruxelles¹⁷², connu sous le nom de système de coordination CORE¹⁷³ (CORE, 2008).

Ce système de coopération horizontal entre DD.BB est certainement moins connu que la coordination verticale entre les capitales régionales et leur DD.BB à Bruxelles mais pas moins important pour autant aux yeux des experts et des responsables des DD.BB interviewés. Il témoigne qu'à Bruxelles, l'entente entre des entités régionales est possible au-delà des intérêts particuliers, voir divergents, et des couleurs politiques (Carmona & Kölling, 2013) (Cuevas, 2017) (GAra, 2015) (GExt, 2013) (Ifomo Press, 2017).

De plus, cette collaboration met en contact les représentants régionaux se rendant à Bruxelles avec des interlocuteurs de la REPER, avec lesquels les DD.BB entretiennent des contacts fluides et articulés grâce aux Conseillers du CAR (GExt, 2013) (Martín y Pérez de Naclares, 2004) .

¹⁷² Document interne. Ce document n'est disponible, bien qu'il soit mentionné dans les sources consultées et par les responsables interviewés.

¹⁷³ En espagnol, *Coordinación de las Oficinas Regionales españolas en Bruselas, la CORE*

On pourrait dès lors considérer le système CORE comme le quatrième pilier du mécanisme de collaboration entre Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles (dorénavant le système CORE), même s'il n'est mentionné nulle part puisqu'il a été créé de toutes pièces par les intéressés (CORE, 2008).

Grâce à cette collaboration, les DDBB partagent des informations techniques et des connaissances, facilitent les contacts entre les délégués régionaux et le personnel à Bruxelles et donnent une image de cohésion et de professionnalisme (CORE, 2008).

Tant les experts que les responsables interviewés estiment que le système CORE répond à une nécessité objective : partager et mutualiser les informations et les contacts, les efforts et les ressources, l'information et les moyens disponibles, au-delà des moyens techniques et humains des uns et des autres. Dit autrement, cette collaboration horizontale entre DD.BB retro alimente la coopération interrégionale (Carmona & Kölling, 2013) en faisant appel à « tout le potentiel des ressources humaines déployées dans la capitale de l'Union européenne » (GExt, 2013).

De plus, dans le labyrinthe européen, ce système de coordination et de collaboration est fortement apprécié. Il a amélioré la visibilité des DD.BB, lesquels sont aujourd'hui reconnus et acceptés comme interlocuteurs des régions. Il est montré comme un modèle de coordination régionale multilatéral digne d'être suivi par d'autres régions européennes.

La force de la CORE est que rien n'est imposé : la Délégation ou Bureau qui le souhaite se propose comme « coordinateur général », en fonction de ses intérêts, de ses ressources et de ses besoins (CANT). Il n'existe pas de critères pour se répartir les groupes techniques (ANDA, CANT, CAT). De plus, les contacts se prolongent entre deux réunions (CATA, VAL).

La coordination CORE se présente en deux volets.

Le premier volet est entre les mains des Délégués ou Directeurs des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles. Ils se retrouvent lors de réunions internes entre eux et lors des réunions externes avec des responsables des institutions européennes de haut niveau (commissaires, directeurs généraux, eurodéputés, des membres de la REPER, par exemple), selon l'actualité du moment et selon les sujets qui touchent les intérêts des CC.AA (CORE, 2008).

Ces Délégués ou Directeurs ont aussi la possibilité de participer à des réunions avec les Conseillers sectoriels de la RP, en format horizontal (c'est-à-dire où sont présents tous les Délégations et Bureaux) ou en format bilatéral (c'est-à-dire entre le Conseiller de la RP et les représentants d'une CC.AA coordinatrices). Dans tous les cas, le gouvernement central n'est pas invité.

Par ailleurs, une fois tous les six mois, les directeurs des DD.BB se réunissent avec l'Ambassadeur Général adjoint de la RP pour parler des différents sujets européens et de leur l'impact sur les régions espagnoles (Rapports MAP 2006-2016). Mentionnons comme exemple les conséquences du BREXIT, l'avenir de la politique de cohésion ou l'élargissement du Plan d'Investissement pour l'Europe (Plan Juncker 2.0).

Le cas échéant, ils organisent des journées de formation destinées aux boursiers des Délégations et Bureaux, des rencontres pour présenter les Délégations et Bureaux aux stagiaires dans les institutions européennes et aux étudiants d'un master en Etudes européennes (CORE, 2008) et des séminaires auxquels assistent tant des directeurs des DD.BB que des experts chargés des différentes politiques européennes.

Le second volet revient aux groupes de **coordination technique**, lesquels sont entre les mains des experts des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles. Un représentant de la ville de Ceuta, participe aux réunions des Groupes de Coordination de la CORE, mais pas à celles entre les Directeurs des Délégations et Bureaux (CORE, 2008).

Il existe une douzaine de Groupes techniques : Affaires sociales et emploi ; Agriculture ; Compétitivité, énergie et tourisme ; Education, culture et sport ; Environnement ; Liberté et sécurité ; Politique de cohésion ; R&D et société de l'information ; Relations extérieures ; Commerce et coopération au développement ; Santé ; Transports et, le tout dernier, le CORE-Brexit. Il y a aussi un groupe CORE-Comité des régions.

Les Groupes de coordination technique se font et se défont au gré des besoins et de l'actualité européenne ; ils ne sont pas fixes. Par exemple, le Groupe CORE-Brexit a été créé cette année pour , justement, suivre de près ce sujet étant donné son impact sur les CC.AA espagnoles. Par contre, le groupe CORE- Justice et immigration n'est pas actif cette année.

Le coordinateur de chaque groupe est chargé de suivre l'évolution de sa politique au jour le jour, d'organiser des réunions avec les conseillers ad hoc à la RP, avec des fonctionnaires européens et avec les experts des autres CC.AA pour traiter les sujets qui concernent les CC.AA et de transmettre l'information pertinente aux uns et aux autres (CBE, 2013) (CANT). Il s'agit de suivre les politiques européennes depuis leur conception par la Commission jusqu'à leur adoption par le Conseil et le Parlement européen (XGa, 2015)

Certains groupes de coordination technique CORE s'occupent des sujets abordés dans les formations du Conseil et les groupes de travail ainsi que dans les comités d'exécution de la Commission. Les autres abordent des thématiques plus larges.

Chaque groupe suit individuellement la politique européenne qui le concerne ainsi que le programme de travail de la présidence du Conseil. Le coordinateur organise des activités qui intéressent les Délégations et Bureaux, il participe à des évènements comme les *Info Days* et organise des rencontres et des réunions avec des fonctionnaires, des experts européens, des députés du Parlement européen, de la RP et avec des collègues des autres CC.AA.

Les responsables de groupes techniques sont aussi chargés de transmettre et d'échanger toutes les informations engrangées par les Délégations et Bureaux à Bruxelles (Rapport RP 2007). Ils préparent des newsletters et entretiennent un système électronique d'échange d'information mise au point à tel effet (CORE, 2008). Ce système de collaboration améliore l'accès et la distribution des informations en provenance des institutions européennes, surtout quand on sait les efforts à faire pour atteindre un même service (CORE, 2008).

Les groupes techniques sont un bon instrument dans les rouages du mécanisme de participation les CC.AA aux Groupes techniques du Conseil. La Délégation à charge du groupe informe les autres Délégations des travaux en cours et rédige un rapport semestriel. Elle se réunit aussi avec les responsables de la *Communauté autonome coordinatrice* chargée de représenter l'ensemble des CC.AA dans les formations et les groupes de travail du Conseil de l'Union.

En tenant compte de la coordination semestrielle (en gris clair dans le tableau ci-dessous) et de la coordination technique dans les groupes de travail de la CORE (en gris foncé dans le tableau ci-dessous), voici la charge de travail des Délégations et Bureaux des CC.AA à Bruxelles prévue pour 2017.

Tableau 27: Coordination semestrielle¹⁷⁴ & Coordination CORE pour 2017

Sources: Documento de Bruselas 2008 + Rapport CARUE 2016 + Questionnaire

COORDINATION SEMESTRIELLE					GROUPES COOR. TECHNIQUE CORE en 2017	
FORMATIONS	GROUPES DE TRAVAIL	CC.SS	CC.AA 1 ^{er} sem.	CC.AA 2 ^e sem.	Groupes de travail	
I Emploi, politique sociale, santé et consommateurs (EPSCO)	Questions sociales	C.S. Questions sociales	VAL	AST	Questions sociales et emploi	CANA
		C.S. Travail				
	Santé publique	C.I. Santé	CLM	CAN	Santé	ANDA
Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux						
II Compétitivité (COMPET)	Protection et informations des consommateurs	C.S. Consommateurs	MUR	VAL		
	Jeu	C.S. Jeu	EXT	BAL		
III Agriculture et pêche (AGRIPÊCHE)	Structures agricoles et développement rural	C.S. Agriculture et développement rural	CLM	CyL	Agriculture	EXT
	Questions agricoles horizontales					
	Pêche	C.S. Pêche	CLM	CyL		
IV Environnement (ENV)	Environnement	C.S. Environnement	MAD	CyL	Environnement	CANA
5 Éducation, jeunesse, culture et sport (EJCS)	Education	C.S. Education	CANA	CLM	Education	CANA
	Jeunesse	C.S. Affaires sociales	VAL	AST		
	Sport	C.I. Sport	CANA	NAV		
	Affaires culturelles	C.S. Culture	CANA	CLM		
	Audiovisuel					
Autres Groupes de coordination technique CORE						
Brexit						CATA
Compétitivité, énergie – Sous-groupe : Tourisme						CANA – Sous-groupe : BAL
Liberté et sécurité						CANA
Politique de cohésion						CATA
R&D, Société de l'information						MUR
Relations extérieures, commerce et coopération au développement						VAL
Transport						ARA

Gris clair : Coordination semestrielle au Conseil – Gris foncé : Coordination CORE

¹⁷⁴ Formations et Instances préparatoires du Conseil ouvertes aux CC.AA espagnoles:

<http://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/preparatory-bodies/?top%5b%5d=268&top%5b%5d=270&top%5b%5d=272&top%5b%5d=273&top%5b%5d=276&top%5b%5d=282&top%5b%5d=269&top%5b%5d=284&top%5b%5d=292&wp%5b%5d=644&wp%5b%5d=670&wp%5b%5d=676&wp%5b%5d=681&wp%5b%5d=616&p=1>

De ce système de collaboration entre DD.BB à Bruxelles, quatre particularités ont attiré notre attention.

Les groupes techniques CORE ne se limitent pas à traiter les sujets imposés par le mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen. En plus des six groupes qui abordent les sujets des formations et groupes de travail de Conseil et aux comités d'exécution de la Commission, il existe 7 autres groupes de coordination technique sur d'autres sujets qui intéressent les CC.AA.

Les CC.AA chargées de la coordination semestrielle dans les formations et les groupes de travail du Conseil ainsi que dans les comités d'exécution de la Commission ne sont nécessairement pas les mêmes que celles qui coordonnent les groupes techniques CORE. Pour 2017, par exemple, une CC.AA assure et la coordination semestrielle et la coordination CORE pour Education (CANA) tandis que pour Affaires sociales et emploi, cela ne sera pas le cas : CANA coordonne le groupe technique CORE et VAL et AST assurent la coordination semestrielle.

Le système CORE permet aux CC.AA de participer à la phase préparatoire du processus décisionnel européen, laquelle n'est pas soumise aux mêmes conditions de participation que celles imposées par le mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen. Les responsables des DD.BB, réunis dans le cadre de la CORE, préparent et coordonnent des positions communes pour répondre aux consultations en provenance de la COM. Par la même occasion, ils nouent des contacts avec d'autres interlocuteurs, comme des Commissaires, des Directeurs généraux ou des eurodéputés.

Le système de coordination CORE résulte de la volonté des DD.BB. Il n'est pas institutionnalisé mais, curieusement, « Participer activement aux réunions techniques organisées dans le cadre du système CORE » est une mission clairement mentionnée dans quelques-uns des « Document des missions » des DD.BB à Bruxelles que nous avons consulté (BAL, CANT). Cette idée de collaboration entre DD.BB percole aussi de la mission « Travailler avec les DD.BB des autres CC.AA espagnoles à Bruxelles » confiée comme mission à d'autres CC.AA (ANDA, CANA).

CONCLUSIONS

La répartition des compétences entre l'État central et les CC.AA espagnoles dès 1978 (processus de régionalisation) d'une part, et entre l'État central et les Communautés européennes dès 1986 (processus d'eupéanisation) de l'autre, peut être considérée comme un des éléments déclencheurs de la revendication des CC.AA espagnoles à participer aux processus décisionnel européen.

L'entrecroisement de ces deux processus a entraîné une situation dans laquelle les instances européennes peuvent décider de sujets dont les compétences ne sont plus entre les mains de l'Etat espagnol mais des CC.AA. La revendication des CC.AA à participer au processus décisionnel européen et la nécessité d'établir un mécanisme interne pour faciliter cette participation sont devenus une évidence.

Face au manque de volonté de l'Etat central, les CC.AA ont développé trois dynamiques pour être présentes à Bruxelles. Une dynamique bilatérale entre une Communauté autonome et l'Etat central ; une dynamique multilatérale entre les dix-sept CC.AA et l'Etat central, qui s'est traduite dans le mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen et, finalement, une dynamique purement régionale dans laquelle les CC.AA agissent par elles-mêmes en collaborant avec d'autres régions ou via leur Délégation ou Bureau à Bruxelles.

Les DD.BB sont l'outil par excellence de la dynamique régionale, parce qu'ils défendent les intérêts de la région et parlent en leur propre nom dans les enceintes qui les accueillent. Mais ils sont aussi un outil de la dynamique multilatérale parce qu'ils sont une pièce du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen.

Ce mécanisme a été adopté par l'Etat central et les dix-sept CC.AA espagnoles en deux étapes (1994 et 2004) et a pour but de satisfaire une des principales revendications des CC.AA : participer à la formation de la position nationale dans les phases ascendante et descendante du processus décisionnel européen, bien que sous certaines conditions. Il s'articule en deux volets. Dans son volet interne, la participation des CC.AA est indirecte parce que ces dernières doivent s'accorder entre elles pour adopter une position régionale commune. Dans son volet externe, la participation des CC.AA est directe parce qu'il permet aux CC.AA d'avoir une place dans les instances décisionnelles tant convoitées : 5 formations du Conseil et ses 347 groupes de travail ainsi que dans 187 comités d'exécution de la Commission européenne.

Dans ce travail, nous avons analysé le rôle des DD.BB dans la mise en œuvre du mécanisme de participation des CC.AA au PDD poussés par le fait que les deux dynamiques dans lesquels ils s'inscrivent (régional y multilatéral, respectivement) étaient incompatibles. Mais pourtant elle existe bel et bien.

Nous avons cherché à comprendre pourquoi les CC.AA espagnoles acceptent le carcan du mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen, lequel les oblige à être intégrées dans la Délégation espagnole, à ne pas défendre ses propres intérêts et à représenter l'ensemble des CC.AA espagnoles. Nous avons aussi cherché à comprendre comment deux dynamiques aussi différentes que la régionale et la multilatérale pouvaient satisfaire tout le monde.

Nous pouvons conclure que le rôle des DD.BB dans la participation des CC.AA au processus décisionnel européen découle de leur particularité à être tantôt un outil de la dynamique régionale utilisée par les CC.AA pour se rapprocher des instances européennes, tantôt un outil de la dynamique multilatérale adoptée entre les CC.AA et l'Etat central pour faire participer les CC.AA à la formation de la position nationale dans les phases ascendante et descendante du processus décisionnel européen.

Comme outil de la dynamique multilatérale parce que les DD.BB à Bruxelles facilitent la mise en œuvre du volet extérieur du mécanisme de participation des CCAA au PDE selon les Accords de 1994 et 2004. Ils mobilisent les moyens et les ressources nécessaires pour le bon déroulement de la coordination en général, mais surtout de la coordination semestrielle en particulier. En fait, le mécanisme de participation des CC.AA au processus décisionnel européen retro alimente le travail des DD.BB et, par ricochet, celui des gouvernements régionaux.

Le mécanisme permet de côtoyer les plus hauts représentants au Conseil ; la participation des CC.AA aux groupes de travail du Conseil permet d'être parmi les premiers à être mis au courant des derniers projets de la Commission, et la participation aux comités d'exécution de la Commission permet de participer à finaliser les détails des actes qui seront implémentés après dans les Etats membres. Ces informations complètent celles que les DD.BB obtiennent par des canaux moins formels ou dans le contexte de la coordination CORE. Elles sont réutilisées dans les activités de lobbying et de networking que les DD.BB mènent au nom de leur région.

De leur côté, les DD.BB des CC.AA à Bruxelles mobilisent les acteurs et les moyens nécessaires pour le bon déroulement de la participation des CC.AA au processus décisionnel, surtout les moyens humains. Bien que les DD.BB aient été touchés par la crise de 2008 et malgré les critiques essuyées, le personnel des DD.BB a continué, et continue, à assurer les obligations de la coordination et à respecter les termes des Accords de 1994 et de 2004. Par la même occasion, les Délégations et Bureaux à Bruxelles fournissent le soutien technique et logistique nécessaire en collaboration avec le Conseil des Affaires régionales à la RP. Ils assurent la chaîne d'information de/vers leur CC.AA, ils participent à de nombreuses activités et ils assistent aux réunions préparatoires convoquées par le CAR. Le cas échéant, ils assistent aux réunions du Conseil et intégrer ainsi la Délégation espagnol, tout en accompagnant ainsi les représentants et les experts régionaux aux réunions des formations du Conseil.

Comme outil de la dynamique régionale parce que les DD.BB ont formalisé un système de coordination entre eux, connus sous le nom de coordination CORE, qui permet aux CCAA de participer aussi à la phase préparatoire du PDE, c'est-à-dire celle de la procédure de consultation de la Commission européenne aux agents et experts externes. Ce système de coordination entre DD.BB à Bruxelles est fortement apprécié par les institutions et d'autres régions européennes avec des compétences législatives. Il s'agit d'un système qui assure la chaîne d'information entre les DD.BB à tout moment, et pas uniquement pendant la coordination semestrielle. En effet, les groupes techniques de la CORE abordent bien plus de sujets que ceux ouverts à la participation des CC.AA dans le Conseil et la Commission. Ce système montre que les CC.AA espagnoles sont capables d'arriver à s'entendre indépendamment de leurs intérêts particuliers et de la couleur politique des gouvernements régionaux respectifs. Il s'agit d'une collaboration qui dépasse les relations purement interrégionales puisqu'elle s'étend jusqu'à la RP, avec laquelle les DD.BB entretiennent des contacts fluides et articulés grâce aux Conseillers du CAR. Le système CORE permet aussi aux DD.BB des CC.AA coordinatrices de préparer et de coordonner des positions communes pour répondre aux consultations de la COM ou du CdR. En agissant de la sorte, les DD.BB font ainsi participer leurs CC.AA à la phase préparatoire du processus décisionnel européen, où ils côtoient d'autres représentants institutionnels (des Commissaires, des Directeurs généraux ou des eurodéputés).

Nous pouvons conclure ce travail en disant que si le travail lié exclusivement à la participation des CC.AA au processus décisionnel européen ne représente que 2% de l'activité des DD.BB, ce qu'il rapporte est très utile pour réaliser le 98% que représentent les activités restantes. Et pourtant, malgré tout ce qui vient d'être énoncé, nombreux sont ceux qui voudraient les voir disparaître...

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES & CONTRIBUTIONS DANS DES OUVRAGES COLLECTIFS

- Beltrán García, S. (2012). Una salida para la representación de las comunidades autónomas en el Consejo de la UE. *Revista CIDOB d'afers internacionals*, (99), 133-156.
- Blair, A. (2001). *Permanent Representations to the European Union* (SSRN Scholarly Paper No. ID 2085517). Rochester, NY: Social Science Research Network. Consulté à l'adresse <https://papers.ssrn.com/abstract=2085517>
- Borzel, T. A. (1999). Towards Convergence in Europe? Institutional Adaptation to Europeanization in Germany and Spain, *37*, 573-596.
- Bouza García, Luis. (2011). La participación autonómica y local en redes de cooperación europea. *REALA*, (315-316). Consulté à l'adresse <http://revistasonline.inap.es/index.php?journal=REALA&page=article&op=view&path%5B%5D=10037>
- Bouza García, Luís. (2015). ¿Es necesario que las CC.AA estén representadas en Bruselas? Consulté à l'adresse B
- Brito Pérez, A. (2011). La influencia de las CC.AA en la elaboración e implementación de las políticas y normativas comunitarias. *Revista Hacienda Canaria*, *35*, 263-306.
- Carmona, A. M. C., & Kölling, M. (2013). La participación de las CC.AA en la negociación de la política de cohesión ¿Ambitions beyond Capacity? *Revista de Estudios Políticos*, *0*(161), 239-278.
- Castellà Andreu, J. M. (2008). Las Comunidades Autónomas en Bruselas: la dimensión externa de la participación autonómica en la Unión Europea. *Revista d'estudis autonòmics i federals*, *0*(6), 37-91.
- CEO. (2013). Lobby Planet: Guía de los lobbies en Bruselas. Consulté 17 août 2016, à l'adresse <http://corporateeurope.org/es/pressreleases/2013/lobby-planet-mapa-de-los-lobbies-en-bruselas>
- Cienfuegos Mateo, M. (2000). La coordinación de los asuntos europeos en las administraciones autonómicas. *Revista de Estudios Políticos (Nueva Época)*, (108), 103-142.
- Colino, C. (2011). La problemática sobre la europeización y la acción exterior de las regiones y CC.AA en la UE. In *Escenarios presentes y futuros de las regiones en la Unión Europea. Reflexiones en el marco de la Presidencia Española de 2010* (p. 33-46). Consulté à l'adresse https://www.centrodeestudiosandaluces.es/datos/factoriaideas/IF001_11.pdf
- Cordal Rodríguez, C. (2009). Las CC.AA en las instituciones de la UE. Consulté à l'adresse <http://studylib.es/doc/679110/las-comunidades-aut%C3%B3nomas-en-las-instituciones-de-la-uni%C3%B3n>...
- CORE. (2008). Las Oficinas de las Comunidades Autónomas en Bruselas: relaciones Conseil las institutions y órganos comunitarios - Version 2005. Modificado en 2008.
- CVCE. (2016a). La composition du Conseil de l'Union européenne. Consulté à l'adresse https://www.cvce.eu/content/publication/1997/10/13/ec51c458-5ced-4806-92c6-0d5fd7804d43/publishable_fr.pdf
- CVCE. (2016b). Liste des comités chargés d'assister la Commission dans l'exercice de ses compétences d'exécution - Mise à jour le 15/09/2016. Consulté à l'adresse https://www.cvce.eu/content/publication/2001/8/27/7bff8d11-8d4b-408c-bd8c-655e848fe706/publishable_fr.pdf
- Duran, M. (2015). *Mediterranean paradiplomacies: the dynamics of diplomatic reterritorialization*. Leiden: Brill Nijhoff.
- Elvira Ayuso, L. (2008). La Participación directa de las Comunidades Autóomas en el Consejo de la Unión Europea. Atención especial a Cataluña. *Quaderns de treball*, (50). Consulté à l'adresse <http://www.recercat.cat/bitstream/handle/2072/169867/50.pdf?sequence=1>
- Etherington, J. (2012). Las comunidades autónomas y la UE desde una perspectiva teórica: ¿superando los enfoques existentes? *Revista CIDOB d'afers internacionals*, (99), 75-91.

- Fuente Cabero, I. de la. (2005). La participación de las Comunidades autónomas en la Unión Europea. *Revista Jurídica de Castilla y León*, (7), 81-127.
- GAra. (2015). Diario de Sesiones de las Cortes de Aragón: la Oficina de Aragón en Bruselas. Consulté 6 août 2017, à l'adresse [http://bases.cortesaragon.es/bases/disca2.nsf/\(DiscaID\)/AD60B45AA5BBFF75C1257F0300419508?OpenDocument](http://bases.cortesaragon.es/bases/disca2.nsf/(DiscaID)/AD60B45AA5BBFF75C1257F0300419508?OpenDocument)
- GCan. (2015). *Memoria de actividades - Gobierno de Cantabria - 2015*. oficina del Gobierno de Cantabria en Bruselas. Consulté à l'adresse <http://cantabriaeuropa.org/contenidoDinamico/LibreriaFicheros/98178AE8-C1AE-551B-B0FD-06F9B2A763B9.pdf>
- GEusk. (2006). Zorionak Euskadi. 20º Aniversario de la Representación de Euskadi ante la Unión Europea (1986-2006). Consulté à l'adresse http://www.euskadi.eus/contenidos/nota_prensa/bru20urte/eu_bru20ur/adjuntos/bru20ur_triptico.pdf
- GExt. (2013). Delegación Española en el Comité de las Regiones. Un balance desde Extremadura. 2010-2013. Oficina de Extremadura en Bruselas. Consulté à l'adresse <http://www.cor.europa.eu/es/news/regional/Documents/PUBLICACI%C3%93N%20DEFINITIVA.pdf>
- Goergen, P. (2009, novembre). La montée en puissance du lobbying des autorités locales et régionales auprès des institutions européennes. *Pouvoirs Locaux*, (81), 108-115.
- González Pascual, M. (2013). Las Comunidades autónomas en la Unión Europea. Condicionantes, evolución y perspectivas de futuro. Generalitat de Catalunya. Institut d'Estudis Autònoms. Consulté à l'adresse http://www.gencat.cat/governacio/pub/sum/iea/ctA_17.pdf
- Gutiérrez, J. L. (2014, octubre). *Procedimientos de participación en los Comités de la Unión Europea*. Consulté à l'adresse [file:///C:/Users/BUROTIP/Downloads/Comites+UE%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/BUROTIP/Downloads/Comites+UE%20(1).pdf)
- GVas. (2016). Zoprionak Euskadi. 20º Aniversario de la Representación de Euskadi ante la Unión Europea (1986-2006). Consulté à l'adresse http://www.euskadi.eus/contenidos/nota_prensa/bru20urte/eu_bru20ur/adjuntos/bru20ur_triptico.pdf
- Huysseune, M., & Jans, T. (2008). Bruxelles, capitale de l'Europe des régions? Les bureaux régionaux, acteurs politiques européens. *Brussels studies*, (16), 1-12.
- Jáuregui, G. (2005). La participación de las comunidades autónomas en la Unión Europea. *Revista catalana de dret públic*, (31), 137-172.
- Kölling, M., & Serrano Leal, C. (2012). La participación de las Comunidades Autónomas en el diseño y la negociación de la Política de Cohesión para el periodo 2014-2020. *CEU - Instituto Universitario de Estudios Europeos - Universidad San Pablo*, (59). Consulté à l'adresse <http://www.ideo.ceu.es/Portals/0/Publicaciones/Docuweb%2059%20%20S%20UE.pdf>
- Martín y Pérez de Naclares, J. (2004). Las Comunidades Autónomas en el proceso decisorio comunitario: Balance crítico y propuestas de reforma* - Elcano. Consulté à l'adresse http://www.realinstitutoelcano.org/wps/portal/rielcano_es/contenido?WCM_GLOBAL_CONT_EXT=/elcano/elcano_es/zonas_es/dt55-2004
- Mathieu, E. (2009). Fédérations multinationales et coordination multi-niveaux. Comparaison des mécanismes de participation régionale à la politique européenne en Allemagne et en Espagne. *Fédéralisme Régionalisme*. Consulté à l'adresse <http://popups.ulg.ac.be/1374-3864/index.php?id=739>
- MHAP. (2013a). Asignación provisional CC.AA - Comités de ejecución 2013-2017. Consulté à l'adresse http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Comitologia/Asignacion-Provisional-CC.AA-Comites-2013_2017.pdf
- MHAP. (2015a). Conferencias sectoriales. Régimen jurídico actualizado. Consulté à l'adresse http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/coop_autonomica/Co

- nf_Sectoriales/Documentacion/Conf_Sect_exist/parrafo/0/CONFERENCIAS-SECTORIALES_REGIMEN_JURIDICO_ACTUALIZADO0.pdf
- MHAP. (2017). Reunión preparación CARUE: Secretaría de Estado para las Administraciones Territoriales :: Consulté 3 août 2017, à l'adresse <http://www.seat.mpr.gob.es/portal/prensa/actualidad/noticias/2017/02/20170207.html>
- MHAP. (s. d.). Comités 2013-2017. Ministerio de Hacienda y Administraciones públicas. Consulté à l'adresse http://www.seap.minhap.es/dms/es/web/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Comitologia/Asignacion-Provisional-CC.AA-Comites-2013_2017/Asignacion%20Provisional%20CC.AA%20Comites%202013_2017.pdf
- Mir, S., & Cruz, G. (2012). *La casta autonómica. La delirante España de los chiringuitos locales*. La Esfera de los Libros, S.L. Consulté à l'adresse [file:///C:/Users/BURROTIP/Downloads/La%20casta%20auton%C3%B3mica%20en%20Espa%C3%B1a%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/BURROTIP/Downloads/La%20casta%20auton%C3%B3mica%20en%20Espa%C3%B1a%20(1).pdf)
- Morata(1), F. (2013). Las representaciones regionales en Bruselas. *Cuadernos Manuel Giménez Abad*, (2), 37-90.
- Morata(2), F. (1995). Influir para decidir: la incidencia de los lobbies en la Unión Europea. *Revista de Estudios Políticos*, (90). Consulté à l'adresse <http://www.cepc.gob.es/gl/publicaci%C3%B3ns/revistas/revistas-electronicas?IDR=3&IDN=247&IDA=16979>
- Muñoz Machado, S., Boix Palop, A., González Pascual, M. I., Sarmiento, D., & Zelala Garagarza, M. (2010). *Las CC.AA y la UE* (p. 150-183). Madrid: Universidad Complutense. Consulté à l'adresse http://www.academia-europea.org/pdf/LasComunidadesAutonomas_y_la_UnionEuropea.pdf
- Nouvelas Rodrigo, M. (2012a). Las oficinas regionales españolas en Bruselas: ¿la clave para una participación efectiva en la UE? *Revista CIDOB d'afers internacionals*, (99), 113-131.
- Parlement Européen. (s. d.). Le Comité des régions | Fiches techniques sur l'Union européenne | Parlement européen. Consulté 12 août 2017, à l'adresse http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuId=FTU_1.3.14.html
- Nouvelas Rodrigo, M. (2012b). Las oficinas regionales españolas en Bruselas: ¿la clave para una participación efectiva en la UE? *Revista CIDOB d'afers internacionals*, (99), 113-131.
- PAQUIN, S., « Les actions extérieures des entités subétatiques : quelle signification pour la politique comparée et les relations internationales ? », *Revue internationale de politique comparée*, 2005, vol. 12, n° 2, pp. 129-142.
- Ruiz Robledo, A. (2006). Un análisis de las regiones españolas más activas en las políticas mundiales. Consulté à l'adresse http://www.unizar.es/union_europea/files/documen/conferencia%2010.2006/agustin_ruiz_robledo%20castellano.pdf
- Salinas Alcega, S. (2009). La relación directa de las Comunidades Autónomas Consejo la Unión Europea: las Oficinas autonómicas en Bruselas. *Anuario Jurídico de La Rioja*, (14), 83-116.
- SEFP. (s.d.). *Principales acuerdos adoptados por la Conferencia para Asuntos relacionados con la Unión Europea publicados en BOE*, 2016 Consulté à l'adresse http://www.sefp.minhap.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-CC.AA-eu/CC.AA_y_ue/CARUE/Relacion-de-Acuerdos-de-la-CARUEx.pdf
- SEAT. (2011). Modificaciones Acuerdos CARUE. Consulté à l'adresse http://www.seap.minhap.es/dms/es/web/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/CARUE/MODIFICACION-ACUERDOS-2004-BOE-11-08-11/MODIFICACION%393N%20ACUERDOS%202004-BOE%2011.08.11.pdf
- SEAT. (2017a). Comunidades Autónomas y Unión Europea. Consulté 17 août 2016, à l'adresse http://www.seat.mpr.gob.es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue.html

- SEAT. (2017b). Conferencia para Asuntos Relacionados Consejo la Unión Europea. Consulté 23 juillet 2017, à l'adresse
http://www.seat.mpr.gob.es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/CARUE.html
- SEAT. (2017c). Cooperación Estado-Comunidades Autónomas. Consulté 12 août 2017, à l'adresse
http://www.seat.mpr.gob.es/portal/areas/politica_autonomica/coop_autonomica.html
- SEAT. (2017d). Estatutos de Autonomía. Consulté 12 août 2017, à l'adresse
http://www.seat.mpr.gob.es/portal/areas/politica_autonomica/Estatutos_Autonomia.html
- SEAT. (2017e). La Conferencia para Asuntos Relacionados Consejo la Unión Europea estudia un informe sobre la salida del Reino Unido de la UE. Consulté à l'adresse
<http://www.seat.mpr.gob.es/portal/prensa/actualidad/noticias/2017/05/20170524.html>
- SEAT. (2017f). Participación Autónoma en la Comitología (Comités de la Comisión Europea. Consulté 12 août 2017, à l'adresse
http://www.seat.mpr.gob.es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/part_ccaa_comitologia.html
- SEAT. (2017g). Participación de las Comunidades Autónomas en el Consejo de Ministros. Consulté 23 juillet 2017, à l'adresse
http://www.seat.mpr.gob.es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Consejo_Ministros.html
- SEAT. (2017h). Participación de las Comunidades Autónomas en los Asuntos europeos. Consulté 12 août 2017, à l'adresse
http://www.seat.mpr.gob.es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu.html
- Région Bruxelles-Capitale. (2016). Commissariat à l'Europe et aux Organisations internationales. Rapport annuel 2016. Consulté à l'adresse
<http://www.commissioner.brussels/component/fleximedia/305-rapport-annuel-ceoi-2016?Itemid=304>
- Tatham, Michaël. (2011). Devolution and EU Policy-Shaping: Bridging the Gap Between Multi-Level Governance and Liberal Intergovernmentalism.
<https://doi.org/http://dx.doi.org/10.1017/S1755773910000329>
- Tatham, Michäel. (2016). With, without or against the State? How European regions play the Brussels game. *Researchgate*. Consulté à l'adresse
[file:///C:/Users/BUROTIP/Downloads/22_Tatham_OUP%20book_2016%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/BUROTIP/Downloads/22_Tatham_OUP%20book_2016%20(1).pdf)
- Tuñón, J. (2008). ¿Cómo las regiones influyen en el proceso decisional comunitario? Mecanismos de activación ascendente de las entidades sub-estatales europeas. *UNISCI Discussion Papers*, (17), 151-172.
- Tuñón, J. (2011a). Consideraciones conclusivas acerca de los escenarios de las regiones en la UE (p. 242-250). Présenté à Escenarios presentes y futuros de las regiones en la Unión Europea. Reflexiones en el marco de la Presidencia Española de 2010.
- Tuñón, J. (2011b). *Escenarios presentes y futuros de las regiones en la Unión Europea*. Fundación Pública Andaluza. Centro de Estudios Andaluces, Consejería de la Presidencia. Junta de Andalucía. Consulté à l'adresse
https://www.centrodeestudiosandaluces.es/datos/factoriaideas/IF001_11.pdf
- Villalón, P. C., & Micheo, F. Á.-O. (2006). *Hacia la europeización de la Constitución española: la adaptación de la Constitución española al marco constitucional de la Unión Europea*. Fundación BBVA.

DOCUMENTS OFFICIELS

Acuerdo de la Conferencia para asuntos relacionados con las Comunidades Europeas de 1994 sobre la participación interna de las Comunidades Autónomas en los asuntos comunitarios europeos a través de las Conferencias Sectoriales - BOE nº 69 de 22 de marzo de 1995.

http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-CC.AA-eu/CC.AA_y_ue/CARUE/ACUERDO-1994-CARUE-BOE.pdf

Acuerdos de 9 de diciembre de 2004, de la Conferencia para Asuntos Relacionados con las Comunidades Europeas, sobre la Consejería para Asuntos Autonómicos en la Representación Permanente de España ante la Unión Europea y sobre la participación de las Comunidades Autónomas en los grupos de trabajo del Consejo de la Unión Europea; y sobre el sistema de representación autonómica en las formaciones del Consejo de la Unión Europea

http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-CC.AA-eu/CC.AA_y_ue/CARUE/ACUERDO-2004-CARUE-BOE.pdf

Constitución Española, Pub. L. No. BOE-A-1978-31229 (1978).

<https://www.boe.es/boe/dias/1978/12/29/pdfs/A29313-29424.pdf>

Guía de buenas prácticas para la aplicación del acuerdo sobre el sistema de representación autonómica en las formaciones del Consejo de la Unión Europea.

<http://studylib.es/doc/5991722/%E2%80%9Cgu%C3%ADa-de-buenas-pr%C3%A1cticas%E2%80%9D-para-la-aplicaci%C3%B3n-del-acuerdo...>

Inventaire des groupes et comités participant aux travaux préparatoires du Conseil.

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5183-2016-INIT/fr/pdf>

Ley 2/1997, de 13 de marzo, por la que se regula la Conferencia para Asuntos Relacionados con las Comunidades Europeas - <https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-1997-5630&p=19970315&tn=0>

Orden por la que se regula la aplicación de los artículos, 10, 11 y 12 del Convenio Hispano-Belga para evitar la doble imposición de 24 de septiembre de 1970 («Boletín Oficial del Estado» de 27 de octubre de 1972). BOE-A-1973-431 - («Boletín Oficial del Estado» de 27 de octubre de 1972).

https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-1973-431

Real Decreto 2105/1996, de 20 de septiembre, por el que se crea la Consejería para Asuntos Autonómicos en la Representación Permanente de España ante la Unión Europea.

https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-1996-21096

Real Decreto 260/1986, de 17 de enero por el que se crea la representación permanente de España ante las Comunidades Europeas - <https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-1986-3946>

Real Decreto 632/1987, de 8 de mayo, sobre organización de la Administración del Estado en el exterior. <https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-1987-11917>

Reglamento interno de la CARUE - Texte consolidé, 20017

http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/CARUE/Reglamento_CARUE.pdf.pdf

Reglamento interno de la Conferencia para asuntos relacionados con las Comunidades Europeas, 5 de junio de 1997 - BOE nº 269 de 10 de noviembre de 1994.

http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/CARUE/Reglamento_CARUE.pdf.pdf

Reglas sobre la participación autonómica en los comités de ejecución de la comisión europea (2013 – 2017). http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CCAA_Comitologia/2013-17_REGLAS_PARTICIPACION_CCAA_COMITES_DE_LA_COMISION.pdf

Resolución de 10 de marzo de 1995, de la Secretaría de Estado para las Administraciones Territoriales, por la que se dispone la publicación del Acuerdo de la CARUE sobre la participación interna de las CC.AA en los asuntos comunitarios europeos a través de las Conferencias Sectoriales – BOE nº 69 du 22 mars 1995 <https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-1995-7152>

Resolución de 22 de julio de 2011, de la Secretaría de Estado de Cooperación Territorial, por la que se publican las modificaciones de los Acuerdos de 9 de diciembre de 2004, de la Conferencia para Asuntos Relacionados con la Unión Europea para ampliar la participación autonómica en el Consejo de la Unión Europea, y/o en sus grupos de trabajo, en materia de competitividad-consumo, ordenación del juego, y deporte <http://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2011-13747>

Resolución de 29 de abril de 2010, de la Secretaría de Estado de Cooperación Territorial, por la que se dispone la publicación de la modificación del Reglamento interno de la Conferencia para Asuntos Relacionados con la Unión Europea <https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2010-8942>

Resolución de 5 de agosto de 1997, de la Subsecretaría, por la que se dispone la publicación del acuerdo de 5 de junio de la Conferencia para Asuntos Relacionados con las Comunidades Europeas, por el que se adopta su nuevo Reglamento interno <https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-1997-17947>

Resolución de 5 de diciembre de 1996, de la Subsecretaría, por la que se dispone la publicación del Acuerdo de la Conferencia para asuntos relacionados con las Comunidades Europeas sobre la creación de un Consejero para Asuntos Autonómicos en la Representación Permanente de España ante la Unión Europea - BOE-A-1996-28051 - http://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-1996-28051

Traité de Maastricht - JOCE 29.07.1992, n° C 191 - https://www.cvce.eu/content/publication/2002/4/9/2c2f2b85-14bb-4488-9ded-13f3cd04de05/publishable_fr.pdf

Traité sur l'Union européenne - JO C 306 du 17.12.2007 - <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012M/TXT&from=FR>

Traités de Rome, 25 mars 1957 - <http://mjp.univ-perp.fr/europe/1957rome5.htm#V>

ARRÊTS

TCE. SENTENCIA 165/1994, de 26 de mayo. Consulté à l'adresse

<http://hj.tribunalconstitucional.es/es/Resolucion/Show/2682#ficha-tecnica>

Affaire C-10/06P: Rafael de Bustamante Tello contre Conseil de l'Union européenne.

Consulté à l'adresse

<http://curia.europa.eu/juris/showPdf.jsf?jsessionid=9ea7d0f130d5c360012cade6407daffd8765ce9f6afb.e34KaxiLc3eQc40LaxqMbN4Oah8Ne0?docid=70158&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=487858>

RAPPORTS ANNUELS

COM. *Rapport de la Commission sur les travaux des comités en 2015*. COM(2016) 772 final. Consulté à l'adresse http://ec.europa.eu/transparency/regcomitology/docs/annual_report_2015_fr.pdf

Donaire Villa, F. J. (2005). *La conferencia para asuntos relacionados con las comunidades europeas en el año 2005*. Consulté à l'adresse <http://idpbarcelona.net/docs/public/iccaa/2005/ica2005-carce2005.pdf>

Donaire Villa, F. J. (2006). *La conferencia para asuntos relacionados con las comunidades europeas en el año 2006*. Consulté à l'adresse

<http://idpbarcelona.net/docs/public/iccaa/2006/carce2006.pdf>

- Donaire Villa, F. J. (2007). *La conferencia para asuntos relacionados con las comunidades europeas en el año 2007*. Consulté à l'adresse
<http://idpbarcelona.net/docs/public/iccaa/2007/carce2007.pdf>
- Donaire Villa, F. J. (2008). *La conferencia para asuntos relacionados con las comunidades europeas en el año 2008*. Consulté à l'adresse
<http://idpbarcelona.net/docs/public/iccaa/2008/carce2008.pdf>
- Donaire Villa, F. J. (2009). *La conferencia para asuntos relacionados con las comunidades europeas en el año 2009*. Consulté à l'adresse
http://idpbarcelona.net/docs/public/iccaa/2009/carce_2009.pdf
- MAP. (2006). *Informe sobre el cumplimiento de los acuerdos de la CARUE de 9 de diciembre de 2004. Informe 2006*. Consulté à l'adresse
<http://repositori.uji.es/xmlui/bitstream/handle/10234/66421/Informe-sobre-participacion-CC-AA.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- MAP. (2007). *Informe sobre el cumplimiento de los acuerdos de la CARUE de 9 de diciembre de 2004. Informe 2007*. Consulté à l'adresse
http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Consejo_Ministros/informe_consejo_ministros_ue/INFORME-2007.pdf
- MAP. (2008). *Informe sobre el cumplimiento de los acuerdos de la CARUE de 9 de diciembre de 2004. Informe 2008*. Consulté à l'adresse
http://www.seat.mpr.gob.es/en/dam/en/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Consejo_Ministros/informe_consejo_ministros_ue/parraf o/00/text_en_files/INFORME-2008.pdf
- MAP. (2009). *Informe sobre el cumplimiento de los acuerdos de la CARUE de 9 de diciembre de 2004. Informe 2009*. Consulté à l'adresse
http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Consejo_Ministros/informe_consejo_ministros_ue/parraf o/01/text_es_files/INFORME-2009.pdf
- MHAP. (2011). *Informe sobre el cumplimiento de los acuerdos de la CARUE de 9 de diciembre de 2004. Informe 2011*. Consulté à l'adresse
http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Consejo_Ministros/informe_consejo_ministros_ue/INFORME-2011.pdf
- MHAP. (2012). *Informe sobre el cumplimiento de los acuerdos de la CARUE de 9 de diciembre de 2004. Informe 2012*. Consulté à l'adresse
http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Consejo_Ministros/informe_consejo_ministros_ue/INFORME-2012-PARTICIPACION-CC.AA-CONSEJO-UE.pdf
- MHAP. (2013b). *Informe sobre el cumplimiento de los acuerdos de la CARUE de 9 de diciembre de 2004. Informe 2013*. Consulté à l'adresse
http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Consejo_Ministros/informe_consejo_ministros_ue/INFORME-2013-PARTICIPACION-CC.AA-CONSEJO-UE.pdf
- MHAP. (2014). *Informe sobre el cumplimiento de los acuerdos de la CARUE de 9 de diciembre de 2004. Informe 2014*. Consulté à l'adresse
<http://repositori.uji.es/xmlui/bitstream/handle/10234/118365/INFORME%202014%20PARTICIPACION%20CC.AA%20CONSEJO%20UE.pdf?sequence=1>
- MHAP. (2015b). *Informe sobre el cumplimiento de los acuerdos de la CARUE de 9 de diciembre de 2004. Informe 2015*. Consulté à l'adresse
http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Consejo_Ministros/informe_consejo_ministros_ue/INFORME-2015-PARTICIPACION-CC.AA-CONSEJO-UE.pdf

- eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Consejo_Ministros/informe_consejo_ministros_ue/parrafo/INFORME-2015-PARTICIPACION-CC.AA-EN-CONSEJO-UE.pdf
- MHAP. (2015c). *Informe sobre las actividades de las Conferencias sectoriales durante el año 2015*. Consulté à l'adresse http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/coop_autonomica/Conf_Sectoriales/Documentacion/Conf_Sect_anuales/parrafo/0/text_es_files/INFORME_CONF_SECT_2015.pdf
- MHAP. (2016). *Informe sobre el cumplimiento de los acuerdos de la CARUE de 9 de diciembre de 2004. Informe 2016*. Consulté à l'adresse http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Consejo_Ministros/informe_consejo_ministros_ue/Informe-2016-b.pdf.pdf
- MPTAD. (2010). *Informe sobre el cumplimiento de los acuerdos de la CARUE de 9 de diciembre de 2004. Informe 2010*. Consulté à l'adresse http://www.seat.mpr.gob.es/dam/es/portal/areas/politica_autonomica/participacion-ccaa-eu/ccaa_y_ue/Participacion_CC.AA_Consejo_Ministros/informe_consejo_ministros_ue/INFORME-2010.pdf

JOURNAUX

- Aguar, X., & Alfonso, J. (2016). Entrevista a Joan Calabuig: « Debemos enviar a funcionarios de nuestras consellerias a Bruselas ». Consulté 2 août 2017, à l'adresse <http://valenciaplaza.com/entrevista-joan-calabuig>
- Asturias en el mundo. (2013). Asturias reabre su delegación en Bruselas. *Crónicas de la Emigración*. Consulté à l'adresse <http://www.cronicasde laemigracion.com/articulo/asturias/asturias-reabre-su-delegacion-en-bruselas/20130201125046047993.html>
- Canarias ahora. (2007). La oficina de Canarias en Bruselas celebra sus veinte años. Consulté 27 juillet 2017, à l'adresse http://www.eldiario.es/canariasahora/politica/oficina-Canarias-Bruselas-celebra-veinte_0_210679196.html
- Cañizares, M. J. (2016). La embajada catalana del millón de euros. Consulté 2 août 2017, à l'adresse http://cronicaglobal.elespanol.com/politica/embajada-catalana-millon-euros_64293_102.html
- Cerdà, P. (2016). Misión: más picas en el « lobby » de Flandes. Consulté à l'adresse <http://www.levante-emv.com/comunitat-valenciana/2016/10/23/mision-picas-lobby-flandes/1482989.html>
- Collado, A. (2011). Areces gastó 12,3 millones en comprar las 'embajadas' de Asturias en Madrid y Bruselas. *El Confidencial*. Consulté à l'adresse http://www.elconfidencial.com/espana/2011-10-24/areces-gasto-12-3-millones-en-comprar-las-embajadas-de-asturias-en-madrid-y-bruselas_240764/
- Cornejo, L. (2017). El presidente de Castilla y León oculta los detalles de la sede en Varsovia cuya existencia camufló durante 8 años. Consulté 9 août 2017, à l'adresse http://www.eldiario.es/politica/presidente-Castilla-Leon-Varsovia-existencia_0_614539454.html
- Correa, M. (2010). La Junta no tiene intención de reducir su número de « embajadas » en el extranjero - abcde Sevilla.es. Consulté 4 décembre 2016, à l'adresse <http://sevilla.abc.es/20100511/nacional-andalucia-actualidad/junta-tiene-intencion-reducir-201005102318.html>
- Cuevas, E. (2017). Santander: Sota visita la nueva sede de la oficina de Cantabria en Bruselas. Consulté 9 juillet 2017, à l'adresse <http://lalocuevas1.blogspot.com/2017/02/santander-sota-visita-la-nueva-sede-de.html>
- Diario de Sevilla. (2012). El PP acusa a la Junta de financiar sus sedes externas Consejo el mismo procedimiento que el « fondo de reptiles ». Consulté 4 décembre 2016, à l'adresse

- http://www.diariodecadiz.es/andalucia/PP-Junta-financiar-procedimiento-reptiles_0_552545279.html
- diario.es. (2013). Cinco a tres (más añadidos). *Canarias ahora*. Consulté à l'adresse http://www.eldiario.es/canariasahora/topsecret/anadidos_6_159994041.html
- Diximedia. (2012). PP-A: « Las sedes de la Junta en Bruselas y Madrid se han financiado Conseil el mismo procedimiento del “fondo de reptiles” ». Consulté 4 décembre 2016, à l'adresse http://www.lainformacion.com/politica/sistemas-politicos/pp-a-las-sedes-de-la-junta-en-bruselas-y-madrid-se-han-financiado-con-el-mismo-procedimiento-del-fondo-de-reptiles_EgoEHFE5n3bW6lwjTRwhM1/
- EDCM/EFE. (2013). La Oficina de Castilla-La Mancha en Bruselas se integra en la misión diplomática española. Consulté 5 août 2017, à l'adresse <http://www.eldigitalcastillalamancha.es/la-oficina-de-castillala-mancha-en-bruselas-se-integra-en-la-misioacuten-diplomaacutetica-espantildeola-141779.htm>
- EFE. (2012a). Derecho a vivir pide que se dediquen 185.000 € de la embajada de Balears a fines sociales. *El periódico de Ibiza*. Consulté à l'adresse <https://periodicodeibiza.es/pitiusas/local/2012/12/10/87531/piden-dediquen-185-000-euros-embajada-balears-ayudas-maternidad.html>
- EFE. (2012b). Asturias contará de nuevo Conseil una representación ‘mínima’ en Bruselas. *La Nueva España*. Consulté à l'adresse <http://www.lne.es/asturias/2012/07/16/asturias-contara-nuevo-representacion-minima-bruselas/1271349.html>
- EFE Sevilla. (2012). Francisca Pleguezuelos será la delegada de la Junta en Bruselas. Consulté 21 août 2016, à l'adresse <http://www.ideal.es/granada/20121204/local/granada/consejo-gobierno-nombra-francisca-201212041400.html>
- El Comercio. (2012). Asturias volverá a tener representación en Bruselas, en la embajada española. *El Comercio*. Consulté à l'adresse <http://www.elcomercio.es/v/20121127/politica/asturias-volver-tener-representacin-20121127.html>
- El Digital. (2017). Page nombra al nuevo director de la oficina de la Junta en Bruselas. Consulté 5 août 2017, à l'adresse <http://www.eldigitalcastillalamancha.es/page-nombra-al-nuevo-director-de-la-oficina-de-la-junta-en-bruselas-238623.htm>
- El Nacional.cat. (2016). EL TSJC suspende la denominación de « Representante Permanente » ante la UE de Amadeu Altafaj. *El Nacional.cat*. Consulté à l'adresse http://www.elnacional.cat/es/politica/tsjc-suspende-denominacion-representante-permanente-ant-alfaj_110752_102.html
- El País. (2014). La Generalitat nombra un representante permanente ante la UE. Consulté 17 août 2016, à l'adresse http://ccaa.elpais.com/ccaa/2014/12/23/catalunya/1419342067_112616.html
- Europa Press. (2012). Asturias también integra su representación exterior en las embajadas del Estado. *El Mundo*. Consulté à l'adresse <http://www.elmundo.es/elmundo/2012/11/28/espana/1354113608.html>
- Europa Press. (2014). La Oficina de Aragón en Bruselas se integra en la sede del Ministerio de Asuntos Exteriores. Consulté 21 août 2016, à l'adresse <http://www.europapress.es/aragon/noticia-oficina-aragon-bruselas-integra-sede-ministerio-asuntos-exteriores-20140429141624.html>
- Europa Press, E. P. (2017). Carlos Gómez Ascaso se incorpora a la oficina de Aragón en Bruselas. *heraldo.es*. Consulté à l'adresse <http://www.heraldo.es/noticias/aragon/2017/03/01/carlos-gomez-ascaso-incorpora-oficina-aragon-bruselas-1161936-300.html>
- Fernández, I. (2015). El cierre de la oficina en Bruselas ha costado a Navarra más que haberla mantenido abierta. *Diario de Noticias de Navarra*. Consulté 25 juillet 2017, à l'adresse <http://www.noticiasdenavarra.com/2015/08/18/politica/navarra/el-cierre-de-la-oficina-en-bruselas-ha-costado-a-navarra-mas-que-haberla-mantenido-abierta>
- Ferrer, M. (2017). El PSOE se queda Transparencia y Más salva a Biel Barceló. Consulté 27 juillet 2017, à l'adresse <http://www.diariodemallorca.es/mallorca/2017/04/07/psoe-queda-transparencia-mes-salva/1204922.html>

- Flores, I. (2013). Las embajadas autonómicas todavía cuestan cerca de 150 millones al año. Consulté 17 août 2016, à l'adresse <http://www.economista.es/economia/noticias/5241579/10/13/Las-embajadas-autonomicas-todavia-cuestan-cerca-de-150-millones-al-ano-.html>
- García Reyes, A. (2011). La Junta tenía un «fondo de reptiles» de al menos 650 millones para pagar los ERE. Consulté 4 décembre 2016, à l'adresse <http://sevilla.abc.es/20110204/sevilla/sevi-junta-tenia-fondo-reptiles-201102040022.html>
- Heraldo (2). (2014). Aragón firma la integración de su oficina en Bruselas. *El Heraldo*. Consulté à l'adresse http://www.heraldo.es/noticias/aragon/2014/09/18/aragon_firma_integracion_oficina_bruselas_310972_300.html
- Heraldo (3). (2014). El traslado a la nueva oficina del Gobierno aragonés en Bruselas ahorrará 100.000 euros al año. *heraldo.es*. Consulté à l'adresse http://www.heraldo.es/noticias/aragon/2014/09/29/el_traslado_nueva_oficina_del_gobierno_aragones_bruselas_ahorrara_100_000_euros_ano_312925_300.html
- Heraldo (4). (2016, novembre 18). El puesto de director de la Oficina del Gobierno de Aragón en Bruselas se cubrirá « a la mayor brevedad ». *heraldo.es*. Consulté à l'adresse <http://www.heraldo.es/noticias/aragon/2016/11/18/el-puesto-director-oficina-del-gobierno-aragon-bruselas-cubrira-mayor-brevedad-1143409-300.html>
- ICAL. (2012). La Junta ahorrará 300.000€ Conseil el traslado de su oficina de Bruselas a la Embajada. *El Mundo*. Consulté à l'adresse <http://www.elmundo.es/elmundo/2012/11/04/castillayleon/1352052009.html>
- Ifomo Press. (2017). Sota visita la nueva sede de la oficina de Cantabria en Bruselas. Consulté à l'adresse <http://www.ifomopress.com/articulo/noticias/sota-visita-nueva-sede-oficina-cantabria-bruselas/20170209144141002117.html>
- Juliana, E. (2011). Así empezó el « café para todos ». *La Vanguardia*. Consulté à l'adresse <http://www.lavanguardia.com/opinion/articulos/20110123/54105053431/asi-empezo-el-cafe-para-todos.html>
- La Rioja. (2015). Marta Romo ha impartido una ponencia dentro del curso de formación en el que participan Técnicos de la Administración Civil. Consulté 31 août 2016, à l'adresse <http://www.larioja.org/comunicacion/es/portavoz/marta-romo-impartido-ponencia-dentro-curso-formacion-partic>
- Levante-EMV. (2016). Calabuig será « ministro » de Exteriores en Bruselas. Consulté à l'adresse <http://www.levante-emv.com/comunitat-valenciana/2016/08/03/calabuig-sera-ministro-exteriores-bruselas/1452334.html>
- Lora, M. (2011). Las « mini embajadas » autonómicas en Bruselas: ¿derroche o necesidad? *Libre Mercado*. Consulté à l'adresse <http://www.libremercado.com/2011-09-03/las-mini-embajadas-autonomicas-en-bruselas-derroche-o-necesidad-1276434210/>
- Lora, M. (2014). Diputado, ¿quién llama a tu puerta? Consulté 17 août 2016, à l'adresse <https://neupic.com/articulos/diputado-quien-llama-a-tu-puerta>
- Maluenda (1), A. (2016). La oficina de Aragón en Bruselas completa su estructura tras 8 meses sin personal. Consulté 21 août 2016, à l'adresse <http://www.heraldo.es/noticias/aragon/2016/04/12/la-oficina-aragon-bruselas-completa-estructura-tras-meses-vacia-842204-300.html>
- Maluenda (2), A. (2016). La DGA contrata a una técnico para la oficina de Bruselas y sigue buscando director. *heraldo.es*. Consulté à l'adresse <http://www.heraldo.es/noticias/aragon/2016/11/29/la-oficina-bruselas-contrata-una-tecnico-sigue-buscando-director-1145165-300.html>
- Olivar, J. M. (2007). La tarea de lobby de las oficinas de las regiones ante la UE está sobrevalorada. Consulté à l'adresse <http://www.unavarra.es/actualidad/berriak?contentId=161936&languageId=100001>

- Olivares, M. (2007). La delegación del Consell en Bruselas es la que más empleados tiene de España | Edición impresa | EL PAÍS. *El País*. Consulté à l'adresse https://elpais.com/diario/2007/10/16/cvalenciana/1192562292_850215.html
- Peces Barba, G. (1980). Las competencias de las comunidades autónomas. *El País*. Consulté à l'adresse http://elpais.com/diario/1980/01/24/espana/317516401_850215.html
- Pérez, R. (2012). Aragón elimina la mitad de los sueldos de su oficina de Bruselas. *ABC.es*. Consulté à l'adresse <http://www.abc.es/20120131/local-aragon/abci-aragon-elimina-sueldos-bruselas-201201311642.html>
- PeriódicoClm. (2015). Cospedal cerró una oficina en Bruselas cuando su televisión abrió la delegación de Hong Kong. *periodicoClm.es* | *Periódico de Castilla-La Mancha*. Consulté à l'adresse <http://www.periodicoClm.es/articulo/politica/pp-cerro-oficina-bruselas-cuando-nacho-villa-ficho-corresponsal-hong-kong/20151218193519004048.html>
- rtvcyl.es. (2012). La delegación de Castilla y León en Bruselas se traslada a la embajada. *Castilla y León Televisión*. Consulté à l'adresse <http://www.rtvcl.es/Noticia/E0DC2759-936C-C93F-163B58A1FB5A3BB9/delegacion/castilla/leon/bruselas/traslada/embajada>
- Ruiz, M. A. (2007). La Oficina de Canarias en Bruselas ha sido una excelente inversión. *eldia.es*. Consulté à l'adresse <http://eldia.es/dinero/2007-03-04/9-Oficina-Canarias-Bruselas-ha-sido-excelente-inversion.htm>
- Sampedro, D. (2006). La Xunta compra por dos millones de euros una nueva sede en Bruselas. *La Voz de Galicia*. Consulté à l'adresse https://www.lavozdegalicia.es/noticia/galicia/2006/12/30/xunta-compra-dos-millones-euros-nueva-sede-bruselas/0003_5414926.htm
- Sánchez, A. (1998). La oficina regional en la EU en Bruselas es un trampolín de empleo. Consulté à l'adresse <http://hemeroteca.abc.es/nav/Navigate.exe/hemeroteca/madrid/abc/1998/11/11/076.html>
- Sanjuan, H. (2015). La Intervención auditará la fundación europea por despilfarro | Comunidad Valenciana | EL MUNDO. Consulté à l'adresse <http://www.elmundo.es/comunidad-valenciana/2015/08/21/55d6d483ca4741b9088b4570.html>
- Sanjuan, H. (2016). Calabuig quiere ejercer de lobby en la UE tras « limpiar » la oficina en Bruselas | Comunidad Valenciana Home | EL MUNDO. *El Mundo*. Consulté à l'adresse <http://www.elmundo.es/comunidad-valenciana/2016/08/12/57acbde022601dc7628b464a.html>
- Sastre, D. G. (2015). La UE no admite como interlocutor al representante de la Generalitat. *El Mundo*. Consulté à l'adresse <http://www.elmundo.es/cataluna/2015/03/28/55167c7c268e3ec7578b456c.html>
- Sellers, G. (2016). La Oficina de Bruselas cuesta 150.000 euros anuales Consejo un alquiler blindado hasta 2020 . *eldiariomontanes.es*. *El diario montañés*. Consulté à l'adresse <http://www.eldiariomontanes.es/cantabria/201606/06/oficina-bruselas-cuesta-euros-20160606151201.html>
- Tercero, A. (2013). Mas cesa a Prat como delegado de la Generalidad ante la Unión Europea. *La Voz de Barcelona*. Consulté à l'adresse <http://www.vozbcn.com/2013/03/08/138758/mas-cesa-prat-ue/>
- Torres, Blasco. (2013a). Gómez mantendrá el Centre Balears Europa para negociar fondos de la UE. Consulté à l'adresse <http://ultimahora.es/noticias/local/2013/09/19/108651/gomez-mantendra-centre-balears-europa-para-negociar-fondos-ue.html>
- Torres, Blasco. (2013b). Reorganización del Centre Balears Europa tras el cese de Enguñados. *Mallorcadiario.com*. Consulté à l'adresse <http://www.mallorcadiario.com/Politica/el-govern-reorganizara-el-cbe-tras-el-cese-de-enguñados-123547.html>
- Torres, Blasco. (2013c). El Govern dejará su oficina en Bruselas y valorará el cierre del Centre Balears Europa. *Ultima Hora*. Consulté à l'adresse <http://ultimahora.es/noticias/local/2013/04/12/96530/govern-dejara-oficina-bruselas-valorara-cierre-del-centre-balears-europa.html>

- Vázquez, C. (2016). El PP acusa al Consell de aumentar el gasto en cargos públicos. *EL PAÍS*. Consulté à l'adresse https://elpais.com/ccaa/2016/08/05/valencia/1470400664_291581.html
- Vega (2), A. (2012). El Gobierno andaluz se queda sin «embajador» en Bruselas. *ABC (Sevilla)*. Consulté à l'adresse <http://sevilla.abc.es/20120912/andalucia/sevi-junta-embajador-bruselas-201209112132.html>
- Vega (3), A. (2012). El PP-A denuncia que la Junta financió sus «embajadas» igual que el «fondo de reptiles». *abcdesevilla.es*. Consulté à l'adresse <http://sevilla.abc.es/20120117/andalucia/sevi-denuncia-junta-financio-embajadas-201201171337.html>
- Vega(1), A. (2011). La Junta se gasta 3,9 millones al año en sus «embajadas» en el exterior. *ABC (Sevilla)*. Consulté à l'adresse <http://sevilla.abc.es/20111024/andalucia/sevi-junta-gasta-millones-embajadas-201110232118.html>
- XGa. (2015). *Memoria de actividades - Fundación Galicia Europa - 2015*. Fundación Galicia Europa. Consulté à l'adresse http://www.fundaciongaliciaeuropa.eu/archivos/ficheros_estatica/214F_1466434056_FGE_Memoria2015_GA_WEB_v3.pdf

BLOGS

- Castellano, J. (2011). Embajadas autonómicas: sentido y responsabilidad. Consulté 17 août 2016, à l'adresse <http://hayderecho.com/2011/10/24/embajadas-autonomicas-sentido-y-responsabilidad/>
- Goñi, B. (2013). Lo que hemos perdido en Bruselas | Institución Futuro. Consulté 17 août 2016, à l'adresse <http://www.ifuturo.org/lo-que-hemos-perdido-en-bruselas>
- Segura, R. (2015). Las oficinas regionales en Bruselas. Consulté à l'adresse <http://www.lne.es/blogs/asturias-esquina-de-europa/las-oficinas-regionales-en-bruselas.html>

PAGES WEB DES DELEGATIONS ET BUREAUX DES CC.AA. ESPAGNOLES A BRUXELLES

ANDA:

<http://www.juntadeandalucia.es/organismos/presidenciaadministracionlocalymemoriademocratica/areas/accion-exterior/delegacion-bruselas.html>

ARA: http://servicios.aragon.es/organigrama_publico/PublicoServlet?accion=4&id_entidad=2334

AST: <http://directorio.hispagenda.com/listings/oficina-de-la-comunidad-de-asturias-en-bruselas/>

BAL: http://www.cbe.es/v2_pagina.php?id=6&idiWeb=2

CANA: http://www.gobiernodecanarias.org/economia/asuntoseconomicosue/delegacion_bruselas/

CANT: <http://cantabriaeuropa.org/ESP/e/99/La-oficina-de-Cantabria-en-Bruselas/Funciones-de-la-Oficina>

CATA: http://sac.gencat.cat/sacgencat/AppJava/organisme_fitxa.jsp?codi=14091

CLM: <http://www.castillalamancha.es/gobierno/funcionesycompetencias/funciones-y-competencias-oficina-de-la-junta-de-comunidades-de-castilla-la-mancha-en-bruselas>

CyL: http://www.eucyl.jcyl.es/web/jcyl/Eucyl/es/Plantilla100/1277999712928/_/_/_

EUSK: <http://www.euskadi.eus/informacion/lehendakaritza-accion-exterior-delegacion-de-euskadi-para-la-union-europea/web01-s1leheki/es/>

EXT: <http://www.extremaduraeuropa.org/>

GAL: <http://emigracion.xunta.gal/es/la-secretaria/la-xunta-en-el-exterior/oficina-la-fundacion-galicia-europa-bruselas>

MAD: http://www.madrid.org/cs/Satellite?cid=1172235508977&pagename=Mprocessus_décisionnel_européen/Page/Mprocessus_décisionnel_européen_pintarContenidoFinal

MUR: <http://portaleslr.carm.es/web/carmeuropa/oficina-de-bruselas>

NAV: <http://na.bruselas.site/>

RIO: <http://www.larioja.org/accion-exterior/es/rioja-union-europea/funciones-oficina-bruselas>

VAL: <http://www.ue.gva.es/oficina-de-bruselas>

ABBREVIATIONS

Les noms des Communautés autonomes espagnoles ont été abrégés comme suit:

ANDA	Andalucía
ARA	Aragón
AST	Principado de Asturias
BAL	Islas Baleares
CANA	Canarias
CANT	Cantabria
CATA	Cataluña
CLM	Castilla-La Mancha
CYL	Castilla y León
EUSK	Euskadi
EXT	Extremadura
GAL	Galicia
MAD	Comunidad de Madrid
MUR	Región de Murcia
NAV	Comunidad Foral de Navarra
RIO	La Rioja
VAL	Comunidad Valenciana

Autres abréviations utilisées dans ce travail et, le cas échéant, sa traduction de l'espagnol vers le français:

AEBOE	Agencia Estatal Boletín Oficial del Estado
BOE	Esp : Boletín Oficial del Estado (BOE) Fr: Journal Officiel de l'Etat (JO)
CAR	Esp: Consejería de Asuntos autonómicos en la Representación de España ante la Unión Fr: Conseil des Affaires régionales à la Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union européenne
CARCE	Esp: Conferencia para Asuntos Relacionados Consejo las Comunidades Europeas Fr: Conférence pour les Communautés Européennes
CARUE	Esp: Conferencia para Asuntos Relacionados Consejo la Unión Europea Fr: Conférence pour les Affaires de l'Union Européenne
CC.AA	Esp: Comunidades Autónomas Fr: Communautés autonomes espagnoles
CC.SS	Conférences sectorielles
CdR	Comité des Régions
CE	Constitution espagnole de 1978
CEO	Corporate Europe Observatory
CESE	Comité économique et social européen
COM	Commission européenne
CON	Conseil de l'Union
CORE	Esp: <i>Coordinación de las Oficinas Regionales Españolas</i> Fr: Système de coordination des Délégations et Bureaux des CC.AA espagnoles à Bruxelles
DD.BB	Esp: Delegaciones y Oficinas autonómicas en Bruselas Fr: Délégations et Bureaux des CC.AA espagnoles à Bruxelles
GAra	Gobierno de Aragón
GCan	Gobierno de Canarias
GEsp	Gobierno de España
GEusk	Gobierno de Euskadi
GExt	Gobierno de Extremadura
GMad	Gobierno de madrid
GWas	Gobierno vasco
JdA	Junta de Andalucía
LO	Esp : Ley orgánica

	Fr : Loi organique
MAP	Ministerio de Administraciones Públicas
MHAP	Ministerio de Hacienda y Administraciones públicas
MPAT	Ministerio de la Presidencia y para las Administraciones Territoriales
MPTAD	Ministerio de Política Territorial y Administración Pública
PDE	Processus décisionnel européen
RP	Esp : Representación permanente de España ante la Unión Europea (REPER) Fr: Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union européenne (RP)
SEAT	Secretaría de Estado para las Administraciones Territoriales
SEFP	Secretaría de Estado de Función Pública
TCE	Tribunal Constitucional Español
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TUE	Traité sur l'Union européenne
UE	Union européenne
XGa	Xunta de Galicia